



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 11 mars 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

12.002 Accord de principe / Mandat spécial

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1151041003

Mandat d'exécution pour le projet de la promenade urbaine « Fleuve-Montagne »

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'autorisation du lancement d'un appel d'offres. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1145954006

Accorder un contrat à Compugen Inc., pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 3 décembre 2014, 8 h 30, à l'article 20.014

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1145911001

Accorder, un contrat de gré à gré à 3M Cogent Inc. (fournisseur unique), pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information - 1155035002

Accorder un contrat à CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE pour l'acquisition et la programmation de balayeurs d'ondes numériques pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Somme maximale de 78 068,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-14099 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information - 1156075001

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, pour une somme maximale de 1 176 247,80 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement - 1155331002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois avec Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc. (1 526 688,08 \$) et Lafarge Canada inc. (170 809,13 \$), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de béton à remblai sans retrait utilisés dans le cadre des travaux en régie - Appel d'offres public 14-13224 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 697 497,21 \$)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1152414001

Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., fournisseur unique, pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1152414002

Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada (fournisseur unique) pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1155035003

Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1156186001

Conclure avec la firme SPG Hydro International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de services de plongeurs en eau potable et d'équipements pour l'inspection d'infrastructures - Appel d'offres public 14-14072 (2 soumissionnaires) (montant estimé : 329 178,02 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1154631002

Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. (CE14 0167) pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1146075009

Autoriser la prolongation du contrat octroyé à la firme Société Conseil Groupe LGS, pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail, conformément à l'entente-cadre #955772, pour deux (2) périodes de six (6) mois, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour un montant de 365 068,62 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 365 068,62 \$ à 730 137,24 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1151658001

Accorder un contrat à l'entreprise Centre de Transition Le Sextant inc. pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal pour une somme d'au plus 122 533,42 \$ taxes applicables incluses, pour une période de treize mois, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois chacune. - Appel d'offres public 15-14009 - (6 soumissions).

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1156620004

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin - CM13 0431, pour une durée de 12 mois - Montant de la dépense supplémentaire : 2 092 504,76 \$ taxes incluses.

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1143838006

Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur 3 châssis de camion fournis par la Ville, pour une somme maximale de 1 155 481,50 \$, taxes incluses, avec l'option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017 - Appel d'offres public 14-14118 (2 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement - 1145331006

Conclure avec les firmes Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 8 mois, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie, suite à l'appel d'offres public no 15-13838 (5 soum.).(Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 \$)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu leur autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1140541018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour la surveillance (projet 11-19) des travaux de réparation du pont d'étagement Rockland (81-2201) pour une somme maximale de 873 401,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13851 (5 soumissionnaires dont 4 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 436 700,92 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal.

20.021 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822004

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.023 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1154021002

Octroyer à la firme Stantec Experts-Conseils un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction du pont ferroviaire et d'une nouvelle rue sur le Site Outremont. Dépense totale de 868 348,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-14071 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146342006

Accorder un contrat de services professionnels à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal - Somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1151009004

Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses (prix soumis : 3 542 874,14 \$ + contingences : 177 143,71 \$ + incidences : 177 143,71 \$ + déboursés : 70 857,48 \$) - Appel d'offres public 14-14066 - 7 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.026 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154956002

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13876) - (3 soumissionnaires 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.027 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1151009005

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de travaux débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14093 - Un seul soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504004

Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal pour une somme maximale de 379 446,24 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13894) - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504005

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36\$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14105) - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.031 Entente

CG Service de l'environnement - 1144390001

Approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relatif aux programmes de mesure de la qualité de l'air et autoriser à cet effet une dépense de 3 255 000\$ sur 7 ans ainsi qu'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et autoriser à cet effet une dépense de 1 287 943\$ sur 7 ans.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.032 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146037008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un emplacement considéré comme vacant situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 85 000 \$, plus les taxes applicables

20.033 Immeuble - Expropriation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154315001

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, tel que montré au plan numéro R-35 Sainte-Marie, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0873-08

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.034 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144069016

Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2015, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureau

20.035 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565002

Approuver la 4e convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de 7218397 Canada inc., un espace à bureaux situé au 5995, boulevard Décarie, pour le poste de quartier 26 du SPVM pour un terme de 30 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017 - Dépense totale pour le terme de 554 122,01 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.036 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565004

Approuver le premier avenant de l'entente d'occupation tripartite par laquelle la Ville loue, du Locateur la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, un espace situé au 600, rue Fullum à Montréal utilisé pour les besoins du SPVM (Crimes technologiques). La dépense totale est de 393 745,91 \$. Bâtiment 8158.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.037 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156025001

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Investissements Beldev inc. pour une période additionnelle de deux ans et demi, à compter du 1er juillet 2013, pour les besoins opérationnels de radiocommunication vocale de la Ville, pour un loyer total de 68 985,00 \$, taxes incluses. Bâtiment 4106

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.038 Immeuble - Servitude

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1136462001

Approuver le projet d'acte aux termes duquel Mme Diane Doyon et M. André Bégin créent en faveur de la Ville, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant l'emplacement situé du côté est de l'avenue Guy, au nord de l'avenue Chaumont et sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro d'immeuble 6997-6999, avenue Guy, dans l'arrondissement d'Anjou. N/Réf. : 31H12-005-3773-04

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.041 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture - 1140387003

Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 2 350 000\$ toutes taxes incluses, pour la réalisation d'une signalisation globale, le renouvellement des expositions permanentes, et le renouvellement les équipements technologiques, muséographiques et de conservation - 2015 et 2016

20.042 Subvention - Contribution financière

CE Direction générale, Cabinet du directeur général - 1153570002

Autoriser la location d'un système de votation électronique, à des fins de prêt à la Ville de Lac-Mégantic, pour un montant de trois mille huit cent deux dollars (3 802\$) taxes incluses

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau, Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1154217001

Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la sixième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des infrastructures, voirie et transports - 1154368001

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ toutes taxes comprises à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1155917002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 130 000 \$ en 2015, 140 000 \$ en 2016 et 146 666 \$ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1150018001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1146355006

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1154784007

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 \$

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1150843003

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 27 mars au 6 avril 2015, à Paris, de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, afin de prendre part à la mission commerciale «Montréal@Paris». Montant estimé : 4 376,41 \$.

30.005 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156627001

Autoriser une dépense totale de 480 000 \$, pour réaliser la deuxième phase des correctifs recommandés au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est à Montréal, dans le dossier de contamination fonctive du bâtiment

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1153905002

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, du 15 mars au 22 mars 2015, à Paris, afin de prendre part comme membre du «panel» à la «Table ronde Canada-France». Montant estimé : 800 \$

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143496013

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2658-04

40.003 Règlement - Avis de motion

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1140524001

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération

Assemblée de consultation publique tenue les 12 et 13 novembre 2014

40.004 Règlement - Avis de motion

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1140524002

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération

Assemblée de consultation publique tenue les 12 et 13 novembre 2014

40.005 Règlement - Avis de motion

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1145361002

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés »

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Ce dossier a fait l'objet d'un avis de motion au conseil d'agglomération du 26 février 2015 résolution CG15 0094. Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement modifié.

40.006 Règlement - Avis de motion

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462012

Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 15 décembre 2014 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le 29 janvier 2015

40.007 Règlement - Adoption

CG Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1145075005

Adopter, le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) »

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1141665001

Adopter un projet de règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 77 951 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux".

40.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701007

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du pôle d'Accueil du parc Angrignon » - Ferme et agriculture urbaines, un grand parc relevant du conseil municipal

40.012 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839001

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.013 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839003

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.014 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839007

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.015 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839008

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.016 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839009

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.017 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839010

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.018 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839011

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.019 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839012

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.020 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839013

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.021 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839014

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.022 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau - 1152839015

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.023 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207001

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.024 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207002

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

40.025 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207003

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.026 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207004

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement du système de gestion des actifs municipaux » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

40.027 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207005

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.028 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207006

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 040 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

40.029 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207011

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.030 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207012

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 653 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

40.031 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207013

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.032 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207014

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 097 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

40.033 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207015

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.034 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207016

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 689 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

40.035 Règlement - Emprunt

CG Service des technologies de l'information - 1154207017

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.036 Règlement - Emprunt

CM Service des technologies de l'information - 1154207018

Adopter, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 690 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

40.037 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1155075001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1151159001

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise relatifs à l'examen public des impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain

60.003 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438001

Informé le comité exécutif des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	41

CE : 10.002
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.001
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1151041003

Unité administrative responsable : Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Mandat d'exécution pour le projet de la promenade urbaine « Fleuve-Montagne »

Il est recommandé de :
Prendre connaissance du mandat joint au sommaire décisionnel

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-05 11:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1151041003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandat d'exécution pour le projet de la promenade urbaine « Fleuve-Montagne »

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément au cadre de gouvernance des projets d'envergure, le comité exécutif doit autoriser le Service à débiter la phase de réalisation du projet.
Voir le projet de mandat ci-joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-05

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Numéro de dossier : 1151041003	
Unité administrative responsable	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet	Mandat d'exécution pour le projet de la promenade urbaine « Fleuve-Montagne »

Numéro du mandat SMCE151041003	Date du mandat 2015-03-11
--	-------------------------------------

Objet du mandat Mandat d'exécution projet de la promenade urbaine « Fleuve-Montagne »

Mandater le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, à titre de requérant pour l'ensemble du projet des promenades urbaines et pour assurer la coordination du projet de la promenade urbaine « Fleuve-Montagne » auprès du comité des partenaires, du comité de pilotage et du comité de coordination ainsi qu'auprès de la Société du 375e pour le volet animation; de réaliser la concertation, d'obtenir les autorisations auprès des instances gouvernementales et d'accompagner le Bureau d'art public pour l'intégration d'une œuvre d'art; le tout en s'adjoignant l'ensemble des collaborations internes et externes requises;

Mandater le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à titre d'exécutant, afin de procéder à l'élaboration de l'avant-projet définitif et à la réalisation subséquente de la phase d'exécution du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », en s'y adjoignant l'ensemble des collaborations internes et externes requises, selon les paramètres suivants :

- le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » comprenant neuf tronçons :
 - rue McGill incluant la rue du Square-Victoria Est de la place d'Youville;
 - Côte du Beaver Hall;
 - Place phillips;
 - rue Sainte-Catherine (entre McGill College et Place Phillips);
 - avenue McGill College (entre Sherbrooke et Cathcart);
 - rue Sherbrooke (entre University et Peel);
 - rue McTavish (entre Sherbrooke et des Pins);
 - avenue du Docteur-Penfield (entre Peel et la rampe d'accès McTavish);
 - avenue des Pins (entre McTavish et Redpath Crescent);
- les travaux prévus comprennent notamment :
 - la reconstruction et la réhabilitation de conduites d'eau et d'égout (Sherbrooke et Docteur-Penfield);
 - la révision de la géométrie de certaines rues au profit des piétons;
 - le réaménagement des trottoirs de certaines rues (ajout de mobilier urbain, plantation d'arbres et de végétaux, etc.);
 - le réaménagement de certaines traverses piétonnes;
 - l'implantation d'un référent visuel spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »

- le montant maximum d'investissement à consentir au projet est de 42,4 M \$;
- un budget de fonctionnement supplémentaire récurrent d'environ 320 000 \$ par année sera nécessaire afin d'assurer l'entretien des aménagements réalisés (validation en cours avec l'arrondissement de Ville-Marie);
- les travaux devront être terminés d'ici mai 2017.

Les budgets requis pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la réalisation subséquente de la phase d'exécution du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

Le comité exécutif devra être saisi de :

- tout dépassement budgétaire envisagé représentant plus de 10 % du coût du projet;
- tout report envisagé durant l'échéance des travaux;
- toute modification substantielle envisagée quant à la portée des travaux.

Signataire :

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances
Direction générale , Cabinet du directeur général

CE : 20.001
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.004

2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1145954006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Compugen Inc., pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1- d'accorder à Compugen Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, le contrat pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13776) et au tableau des prix reçus joint au présent dossier décisionnel ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 395 733,01 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1145954006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Compugen Inc., pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'appareils informatiques de la Ville de Montréal (Ville) est composé de quelque 15 000 postes de travail et 400 serveurs. Ces appareils sont raccordés au réseau informatique de la Ville et sont exposés aux risques de contamination par des sources externes. Les virus informatiques et logiciels malveillants peuvent s'infiltrer dans les systèmes et perturber les opérations de multiples façons, ce qui peut entraîner des pertes de données et de productivité à l'ensemble de la Ville. Surtout, ces virus peuvent perturber et causer l'arrêt des systèmes vitaux qui soutiennent les interventions d'urgences des policiers et des pompiers.

Pour limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces informatiques, chacun des points d'entrée potentiels que sont les postes de travail et les serveurs doivent être protégés de façon adéquate à l'aide de logiciels antivirus.

Le besoin d'assurer une protection antivirus continue sur les équipements informatiques en place fait en sorte qu'il est requis de procéder à l'acquisition des produits et services nécessaires au maintien de cette protection pour les prochaines années.

L'abonnement original au logiciel antivirus présentement utilisé (Symantec Endpoint Protection) a pris fin le 30 novembre 2014.

Les difficultés associées à l'établissement de la conformité administrative de la soumission de Compugen ont fait en sorte que la Ville ne disposait pas du temps requis pour effectuer la migration vers le nouveau produit. Cette situation a exigé qu'une entente de gré à gré soit conclue pour prolonger le support des produits Symantec jusqu'au 30 novembre 2015 (rés. CG14 0570-1). Après cette date, la protection des infrastructures sera assurée par les produits de Trend Micro associés au contrat à octroyer à Compugen Inc. dans le cadre de ce dossier.

Dans le but de bien positionner le dossier d'acquisition, le Service des technologies de

l'information (STI) a actualisé les besoins de l'organisation et évalué l'ensemble de l'offre du marché. Lors de cette évaluation, les logiciels libres ou gratuits ainsi que les produits commerciaux qui sont disponibles sur le marché ont été comparés en tenant compte de leur capacité à répondre aux besoins de la Ville, incluant notamment la gestion centralisée des mises à jour des postes de travail. Ce dernier élément permet de limiter les interventions humaines et d'assurer l'homogénéité de la protection sur l'ensemble du parc.

En prévision d'un possible changement de produit et dans le but de disposer du temps requis à une éventuelle migration, le STI a préparé les documents nécessaires et, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement (SA), un appel d'offres public (AOP) visant à souscrire à un abonnement de logiciel antivirus a été lancé à la fin d'avril 2014. Cet AOP a été annulé par le SA puisque l'unique soumission a été déclarée non recevable.

Dans ce contexte, un deuxième appel d'offres public (14-13776) a été publié le 25 juin 2014 dans le journal La Presse et sur le site SE@O. Les soumissionnaires ont disposé d'un délai total de 27 jours pour présenter leurs offres.

Deux addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	11 juillet 2014	Précisions suite à des questions techniques et administratives, ainsi que le report de la date d'ouverture.
2	18 juillet 2014	Précisions suite à une question technique.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été faites le 21 juillet 2014 et 2 soumissions ont été déposées. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendrier à compter de la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Les délais pris dans l'étude de conformité des soumissions ont forcé la Ville à demander à Compugen Inc. le report de validité de sa soumission d'un an, le STI ne disposant plus du temps nécessaire pour effectuer la transition avant la fin de l'entente actuelle vers le nouveau produit de Trend Micro (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section Justification).

Compugen Inc. ayant accepté de prolonger d'un an la validité de sa proposition, le présent dossier vise à l'adjudication d'un contrat à Compugen Inc. afin de souscrire à un abonnement de logiciel antivirus pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0570-1 - 18 décembre 2014 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour la fourniture de l'abonnement aux logiciels antivirus Symantec, pour une période de 12 mois, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

CG11 0377 - 24 novembre 2011 - Accorder un contrat à Bell Canada pour la fourniture de licences et le renouvellement de l'entretien des produits de protection antivirus Symantec Endpoint Protection, pour une période de 3 ans, pour un montant total approximatif de 685 187,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11762 (9 soum.)

CG08 0585 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Symantec pour le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels acquis de cette firme afin de protéger le parc informatique

de 11 500 postes de travail et serveurs, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2011, au prix total approximatif de 534 196,18 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

DESCRIPTION

L'abonnement et l'acquisition des licences antivirus assurent la disponibilité des services suivants qui sont essentiels au maintien de l'intégrité du parc de serveurs et de l'ensemble des postes de travail:

- L'obtention des mises à jour certifiées;
- Le support technique 24/7 sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- La réception des fichiers signatures essentiels au maintien de la protection;
- L'accès aux ressources techniques de l'éditeur et aux outils de décontamination en cas de besoin.

L'octroi du contrat à Compugen Inc. permettra de maintenir à jour les quantités de licences en service via des acquisitions annuelles qui pourraient être requises pour l'intégration des arrondissements et assurera l'entretien des produits couverts jusqu'au 30 novembre 2018. Il faut noter que les acquisitions de licences présentées dans le tableau suivant représentent la prise en charge de clientèles externes par le STI, les nouveaux besoins des arrondissements ainsi que les demandes ad hoc de nouvelles licences. Aucune croissance du parc informatique géré par le STI n'est prévue.

Afin d'assurer la transition entre l'ancien contrat et le nouveau, un bloc de 135 heures de services techniques et de formation pour les administrateurs de systèmes et techniciens informatiques est prévu.

Tableau des quantités (Compugen Trend Micro) 1er déc. 2015 au 30 nov 2018 :

Description	Abonnement pour poste en service	Acquisition de licence pour croissance	Formation	Services techniques	Total
Prix unitaire An 1	37,54 \$	14,90 \$	149,47 \$	123,02 \$	
Qté An 1	15 400	500	525	80	
Coûts An 1	578 105,80 \$	7 450,38 \$	78 470,44 \$	9 841,86 \$	673 868,48 \$
Prix unitaire An 2	0,01 \$	14,90 \$	152,92 \$	126,47 \$	
Qté An 2	15 900	500	140	50	
Coûts An 2	182,81 \$	7 450,38 \$	21 408,35 \$	6 323,63 \$	35 365,16 \$
Prix unitaire An 3	0,01 \$	14,90 \$	156,37 \$	129,92 \$	
Qté An 3	16 400	500	140	50	
Coûts An 3	188,56 \$	7 450,38 \$	21 891,24 \$	6 496,09 \$	36 026,27 \$
Coûts Totaux	578 477,17 \$	22 351,14 \$	121 770,02 \$	22 661,57 \$	745 259,90 \$

JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs du cahier des charges, 2 preneurs (67 %) ont déposé des offres alors qu'un seul (33 %) n'a pas soumissionné.

La firme n'ayant pas soumissionné s'est retirée, car elle n'offrait pas le produit ou service requis.

La première analyse des soumissions reçues, effectuée par le SA, a reconnu la soumission de Bell Canada administrativement et techniquement conforme.

Les difficultés entourant l'interprétation de conformité de la soumission de Compugen Inc. face à un possible débalancement de prix a généré plusieurs discussions impliquant le STI, le Bureau du contrôleur général et le SA.

Les intervenants ont jugé nécessaire d'obtenir une opinion du Service des affaires juridiques pour les éclairer sur cette situation. Le 25 septembre dernier, l'avis rendu par ce service indique que la soumission de Compugen Inc. ne pouvait être déclarée non conforme sur la base du débalancement des prix.

En conséquence, la soumission de Compugen Inc. a finalement été reconnue administrativement et techniquement conforme (voir l'intervention du SA pour plus de détails).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Compugen Inc.	745 259,90 \$		745 259,90 \$
Bell Canada	809 504,48 \$		809 504,48 \$
Dernière estimation réalisée	826 006,91 \$		826 006,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			777 382,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,31 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			64 244,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			8,62 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(80 747,01) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(9,78) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

L'écart entre l'estimé, basé sur le coût du contrat précédent, et la soumission de l'adjudicataire peut s'expliquer par les changements du taux de change du dollar canadien ainsi que les changements de marges bénéficiaires.

Puisqu'il y a eu une variation au niveau des quantités de postes de travail et serveurs couverts tout au long des contrats d'abonnement, les tableaux comparatifs sont basés sur des prix unitaires.

Tableau comparatif des prix pour l'octroi de l'antivirus Trend Micro:

Item comparable	Prix unitaire contrat précédent	Prix unitaire moyen nouveau contrat	Variation
Abonnement antivirus	14,15 \$	12,13 \$	
Abonnement filtrage de pourriels	2,75 \$	inclus avec nouvel abonnement	
Total abonnement	16,90 \$	12,13 \$	-28 %
Acquisition nouvelle licence	22,15 \$	14,90 \$	-33 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 745 259,90 \$, pour l'abonnement à l'antivirus Trend Micro sera imputée au budget de fonctionnement du STI, Division technologies, Section harmonisation et évolution technologique pour la durée du contrat, soit du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2018. Voici la répartition annuelle de ce contrat :

Année	2015	2016	2017	Total
Coût (taxes incluses)	673 868,48 \$	35 365,16 \$	36 026,26 \$	745 259,90 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat permettra à la Ville de maintenir la protection de ses infrastructures informatiques contre les virus et les pourriels, qui sont une importante cause de pertes de données et de productivité dans la majorité des organisations. L'abonnement pour le parc d'appareils existants et l'ajustement pour l'intégration de nouveaux éléments permettent de respecter les clauses contractuelles associées à l'utilisation des produits et de respecter les droits d'auteurs associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 11 mars 2015;
 Approbation du dossier au CM – 23 mars 2015;
 Approbation du dossier au CG – 25 mars 2015;
 Octroi du contrat – mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves CLOUTIER
C/s informatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Gervais THIBAULT
Chef de division - Technologies

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723

Approuvé le : 2014-11-20

**Dossier # : 1145911001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à 3M Cogent Inc. (fournisseur unique), pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 3M Cogent (fournisseur unique), pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 23 décembre 2014 et au tableau des prix joint au dossier;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-27 11:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145911001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à 3M Cogent Inc. (fournisseur unique), pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet "Montréal - inscription et recherche de l'information sur la sécurité (M-IRIS)" vise à implanter un système de gestion intégrée de données, déployé à l'interne pour le support des opérations policières et à l'externe pour les échanges électroniques des informations policières avec les autres instances à l'échelle provinciale et nationale. De plus, le projet vise à délester plusieurs applications.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un appel d'offres public (07-10221) a été lancé, afin de retenir les services d'une firme pour l'implantation de ce système. À la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé des soumissions. La firme Niche Technology inc. était la firme ayant obtenu la note la plus élevée. La Ville de Montréal a donc octroyé un contrat (CG07 0437) à cette firme pour le développement et la livraison du système, et ce, au montant de 10 973 490,52 \$ (taxes incluses).

Aujourd'hui, les modules "Bien", "Fondation", "Événement", "Rapport citoyen", "Agenda de comparution", "Analyse opérationnelle", "Enquête- accusation et montage du dossier cour" et "Mandat" ont été déployés.

La fin du projet M-IRIS est prévue pour décembre 2015. D'ici là, nous devons déployer les modules "Analyse tactique", "Tableau de bord" ainsi que "Enquêtes-notes d'enquêtes".

En 2013, le comité directeur du projet M-IRIS a décidé d'implanter les modules "Détenation", "Bertillonnage" et "Galerie photos" et délester le système actuel "Informations et données policières - IDP". L'implantation de ces modules touche une interface du progiciel AFIS.

Description et historique d'AFIS:

C'est en septembre 2006 que le conseil d'agglomération autorisait l'octroi du contrat du système AFIS à 3M Cogent inc. (la raison sociale de cette entreprise a changé au fil des années). Ce contrat permettait d'acquérir un logiciel, l'équipement de capture et de traitement pour la gestion des empreintes digitales au SPVM.

La durée de vie utile du progiciel AFIS est de 10 ans et le premier contrat s'échelonnait sur une période de 4 ans, soit de 2008 à 2011. En 2008, une dépense additionnelle était requise pour couvrir l'augmentation des coûts de support et maintenance ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire de support et maintenance. En 2013, le SPVM a renouvelé le contrat avec 3M Cogent inc. pour le reste de la durée de vie utile (3 ans) du progiciel AFIS, soit de 2013 à 2015. Aucun ajout ou achat d'équipement n'est requis pour ce renouvellement.

Suite à une évaluation positive de la performance du progiciel AFIS, le SPVM est en cours de négociation avec le fournisseur pour assurer une continuité de service pour les prochaines années. Le renouvellement du contrat de support et maintenance, dont la date de fin est le 31 décembre 2015, fera l'objet d'une nouvelle demande de décision.

Aujourd'hui, le SPVM recommande d'acquérir des licences génériques afin de s'adapter aux changements prévus après le délestage de l'ancien système IDP et le déploiement de M-IRIS en 2015.

Étapes terminées	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder un contrat à 3M Cogent inc. pour le renouvellement du service d'entretien du système AFIS utilisé par le SPVM. (CG13 0106)	440 810,70\$	1er janvier 2013	31 décembre 2015
Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 \$ pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système AFIS utilisé par le SPVM, ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à 3M Cogent inc. de 2 707 225,00 \$ à 2 994 122,00 \$. L'augmentation de ces coûts est due à l'exercice d'options additionnelles prévues dans le cadre du contrat du système d'empreintes digitales du SPVM CG08 0467 - 25 septembre 2008	286 897,00 \$	1er janvier 2008	31 décembre 2012
Octroi d'un contrat à 3M Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM CG06 0328 - 31 août 2006	2 707 225,00 \$	1er janvier 2007	31 décembre 2011

Étape à autoriser dans le présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder, un contrat de gré à gré à 3M Cogent Inc. pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS), pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses.	171 635.93 \$	1er mars 2015	29 février 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à 3M Cogent inc. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 \$, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 \$ à 2 994 122 \$, taxes incluses;

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 \$, taxes incluses;

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

DESCRIPTION

Le système AFIS comporte les fonctionnalités suivantes :

- Support de la technologie "Livescan" pour les dix doigts et les paumes;
- Enregistrement et recherche de dix doigts et de paumes;
- Support de l'identification rapide d'un individu;
- Support de la technologie "Lights-Outs";
- Enregistrement et recherche des empreintes latentes.

Le processus de communication entre les "Livescan", les stations de travail AFIS et le progiciel AFIS est basé sur le système de 3M Cogent Inc.

Le processus de communication entre le système de la galerie de photos et le Système d'intégration des données policières IDP est sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Présentement, la Ville utilise des logiciels personnalisés fournis par 3M Cogent inc.

JUSTIFICATION

En 2013, le comité directeur du projet M-IRIS a décidé d'implanter les modules "Détention", "Bertillonnage" et "Galerie photos" et délester le système actuel IDP pour remédier aux problèmes causés par l'interface. Toutefois, une modification sera nécessaire dans le système de gestion des empreintes digitales (AFIS - Automated Fingerprint Identification System) à des fins d'interface entre AFIS et M-IRIS.

Il s'agit de faire l'acquisition de licences logicielles (Livescan software NMSO all transaction type et Cardscan software NMSO all transaction type) et de retirer les anciennes licences personnalisées, selon les termes et les conditions de l'entente initiale octroyée à 3M Cogent inc.(CG06 0328), en faisant les adaptations nécessaires. Il est à noter que 3M Cogent inc. est l'unique fournisseur des licences génériques AFIS.

En vertu du paragraphe 6 (a) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants peut être conclu de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 171 635,93 \$, taxes incluses, est prévue au PTI 2015-2017 du STI et sera imputée au projet 68230 - Poursuite de l'implantation de M-IRIS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts de ne pas accorder le contrat à la firme 3M Cogent inc. :

Les modules optionnels (détention et bertillonnage) nécessitent la nouvelle interface NMSO pour pouvoir envoyer les données de *Car Y* et *Car N* à la GRC. Ces données comportent les informations démographiques, les photos et les empreintes digitales des détenus. Ne pas accorder le contrat de ce dossier décisionnel :

- Oblige le maintien de l'interface actuelle entre IDP1 et M-IRIS qui génère des doublons de données dans le système M-IRIS;
- Empêche le déploiement des modules optionnels, qui assureraient une meilleure qualité de données dans la communication avec la GRC;
- Arrête le projet 68231- Intégration des modules optionnels dans M-IRIS;
- Oblige la conservation de la licence de 50 000 \$ annuellement pour l'utilisation du système Unidac (système désuet);
- Ne permet pas de réaliser l'objectif de résoudre les problèmes causés par l'interface actuelle;
- Ne permet pas de compléter l'intégration des données policières dans un seul système, soit M-IRIS;
- Ne permet pas de réaliser les demandes du vérificateur sur la qualité des données.

Impacts de remettre à plus tard la décision d'accorder un contrat à la firme 3M Cogent inc. :

- Retard de 6 mois dans le déploiement des modules "Détention", "Bertillonnage" et "Galerie photos" évalué à 1 500 000 \$. 75% des utilisateurs doivent être formés avant de débiter l'utilisation par le SPVM de ces modules;
- Obligation de conserver la licence de 50 000 \$ annuellement, pour l'utilisation du système Unidac (système désuet);
- Obligation de maintenir pendant 6 mois de plus, l'interface actuelle entre IDP1 et M-IRIS qui génère des doublons de données;
- Retard de 6 mois pour le déploiement du module "Enquête - notes d'enquête". Mêmes utilisateurs que les modules de "Détention", "Bertillonnage" et "Galerie photos".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acquisition des licences : Mars 2015;
- Tests : Avril 2015;
- Formation : Mai 2015;
- Délestage IDP : Juin 2015;
- Déploiement M-IRIS : Juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens (Claude BUSSIÈRES)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel A LAVOIE
C/s informatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Alain TONTHAT
Chef de Division - Division Réalisation Projets
TIC

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-02-26

**Dossier # : 1155035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE pour l'acquisition et la programmation de balayeurs d'ondes numériques pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 78 068,03 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation 14-14099 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire, CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et la programmation de balayeurs d'ondes numériques pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 068,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-14099 et au tableau des prix reçus joint au dossier.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-17 17:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE pour l'acquisition et la programmation de balayeurs d'ondes numériques pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 78 068,03 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation 14-14099 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat à CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE (CTM) pour l'acquisition et la programmation de balayeurs d'ondes numériques pour le SIM, pour une somme maximale de 78 068,03 \$, taxes incluses, dans le cadre du Projet SÉRAM.

Le projet SÉRAM est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase 2, car il s'agit de l'acquisition de balayeurs d'ondes numériques.

- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase 1 (infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici l'énumération pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées

par les instances de la Ville et les étapes à autoriser dans le présent dossier :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
<p>Phase 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses. 	Août 2012	Novembre 2028
<p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses. 	Juin 2013	Avril 2024
<p>Phase 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. 	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<p>Phase 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un contrat à CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE pour l'acquisition et la programmation de balayeurs d'ondes numériques pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 78 068,03 \$, taxes incluses – appel d'offres sur invitation 14-14099 (1 soumissionnaire) 	Mars 2015	Mars 2016

Pour l'acquisition et la programmation des balayeurs d'ondes numériques, un appel d'offres sur invitation 14-14099 a été lancé le 24 novembre 2014 et la date d'ouverture a été le 3 décembre 2014. Un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation faite par le Service de l'approvisionnement, soit CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Les principales spécifications des balayeurs d'ondes UNIDEN BCD536HP à acquérir pour les besoins du SIM se résument comme suit :

- Type base fixe pour installation de bureau;
- Écoute de systèmes de radiocommunications numériques à ressources partagées (« trunking ») conformes aux normes P25 phases 1 et 2;
- Compatible avec les systèmes radio multisites;
- Gammes de fréquences programmables : spectre fréquentiel US/Canada (minimalement tous les canaux de la plage 700 à 900 MHz);
- Réception en bande étroite;
- Paramètres programmables par ordinateur (notamment les fréquences à écouter);
- Contrôle automatique de gain;
- Décodage des codes d'accès réseau P25 (codes NAC);
- Clavier de contrôle incluant touches DTMF avec rétro éclairage;
- Écran d'affichage ACL avec rétro éclairage;
- Enregistrement, lecture/écoute et ré-écoute rapide de l'information audio;
- Mise à jour automatique de la base de données
- Antenne incluse;
- Sortie audio pour branchement à un ou plusieurs haut-parleurs externes;
- Connectivité USB;
- Adaptateurs de courants alternatif (CA) et continu (CC).

Concernant le volet programmation des balayeurs d'ondes par le fournisseur, cela consiste à programmer les fréquences dans la bande du 700 MHz afin que l'équipement puisse écouter toutes les conversations ayant lieu sur ces fréquences conformément au protocole P25.

JUSTIFICATION

Il est essentiel pour les besoins opérationnels du SIM d'être capable d'écouter les ondes radio dans les casernes et les bureaux des chefs aux opérations dans le but de maintenir un niveau de conscience situationnelle du territoire, ainsi que comme plan de contingence en cas de perte de signal de radiocommunication ou panne du système de répartition assistée par ordinateur (RAO).

Cet élément indispensable dans le système de radiocommunication découle des besoins opérationnels du SIM, des directives en vigueur, ainsi que nos obligations légales, faisant partie des enjeux soulignés dans le rapport du coroner sur l'incident du 2500 rue Van Horne.

Il est à noter que les balayeurs d'ondes actuellement déployés dans les casernes et les bureaux des chefs du SIM sont incompatibles avec les fréquences et la technologie utilisées par le réseau du SÉRAM.

Concernant l'appel d'offres sur invitation 14-14099, les résultats et la comparaison des prix se résument comme suit :

<u>Soumissions conformes</u>	Total (Avant taxes)	Total (Toutes taxes)
CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE	67 900,00 \$	78 068,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	78 900,00 \$	90 715,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues		78 068,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		0,00%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)		(12 647,25 \$)
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)		-13,94%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)		0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)		0,00%

L'écart favorable peut s'expliquer par le fait que notre estimation était basée sur des prix de catalogue alors que le soumissionnaire a escompté ses prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 78 068,03 \$, taxes incluses, sera assumée au PTI 2015-2017 du projet SÉRAM (Investi # 68008). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces balayeurs d'ondes numériques, l'écoute des ondes radio dans les casernes et les bureaux des chefs aux opérations sera complètement interrompue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que stipulé à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (La Presse) ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Octroi du contrat par le CE : 11 Mars 2015;
- Émission du bon de commande : Mars 2015;
- Commande des balayeurs d'ondes auprès de CTM : Mars 2015;
- Programmation et réception des balayeurs d'ondes : Mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Richard LIEBMANN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

ENDOSSÉ PAR

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Le : 2015-02-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Approuvé le : 2015-02-17



Dossier # : 1156075001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, pour une somme maximale de 1 176 247,80 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 176 247,80 \$, taxes incluses, conformément à son offre en date du 28 janvier 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156075001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, pour une somme maximale de 1 176 247,80 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SIT-Neige (Système Intelligent de Transport de la neige) consiste à implanter un système TI basé sur une solution standard personnalisée aux besoins de la Ville et couplé à des outils télémétriques qui permettra d’obtenir des données intégrées et fiables pour la gestion des opérations de déneigement et le calcul de la volumétrie de la neige transportée par entrepreneur. Plus précisément, SIT-Neige servira à :

- Identifier la provenance du camion, s’assurant ainsi que la neige ramassée provient bien de la Ville;
- Contrôler et suivre le volume de neige transporté par entrepreneur et par LEN (lieu d’élimination de la neige);
- Produire un état des chargements de neige par contrat afin que les montants associés à la facturation soient exacts et fiables;
- Réduire la fraude et les erreurs;
- Améliorer l’efficacité opérationnelle à moyen terme.

La conception, le développement et la personnalisation de la solution SIT-Neige (logiciel et outils télémétriques) ont été réalisés par l’entreprise Teknome Solutions Logistiques (propriétaire du code source) et livré à la Ville par l'entremise de la firme Logic-Contrôle inc (unique distributeur autorisé).

Le contrat initialement octroyé à la firme Logic Contrôle inc. couvrait l'acquisition de la solution, les besoins en personnalisation du logiciel et en approvisionnement du matériel télémétrique, en plus d'inclure la maintenance de la solution pour une durée de cinq (5) ans et ce, pour le déploiement de l'ensemble du projet dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La première phase du projet a été déployée le 15 novembre 2014 dans 9 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, soit :

- Rosemont – Petite Patrie;

- Ville-Marie;
- Villeray - St-Michel – Parc-Extension;
- Ahuntsic – Cartierville;
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier – Hochelaga – Maisonneuve;
- Plateau Mont-Royal;
- Rivières des Prairies;
- Sud-Ouest.

Cela a impliqué l'installation de la solution SIT-Neige dans 24 guérites, 960 camions et 148 souffleuses pour les arrondissements mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre de la phase 2, les 10 arrondissements suivants seront déployés le 15 novembre 2015 :

- Pierrefonds – Roxboro;
- Lasalle;
- Verdun;
- Lachine;
- Montréal-Nord;
- Anjou;
- St-Léonard;
- St-Laurent;
- Ile-Bizarre / Ste-Geneviève;
- Outremont.

Suite au déploiement de la première phase du projet, il appert qu'un réajustement des quantités acquises en termes de services (heures de personnalisation et heures de gestion de projet) et en termes de matériel télémétrique doit être apporté. Ceci implique aussi un ajustement à la maintenance de la solution. En effet, la solution doit être installée dans 20 guérites, 1040 camions et 142 souffleuses durant la phase 2 du projet.

Ce réajustement s'avère nécessaire dû au fait qu'au moment de l'estimation initiale (printemps 2013), la solution finale n'était pas connue. Les quantités estimées au moment de lancer l'appel d'offres correspondaient au matériel utilisé simultanément pour une opération de chargement moyenne. Or, la solution choisie nécessite que tous les véhicules potentiellement utilisables soient équipés ainsi que chacune des guérites d'un dépôt, plutôt que seulement la guérite principale, ce qui augmente significativement le nombre d'équipements à acquérir. De plus, le matériel de remplacement et le matériel de test n'avaient pas été inclus.

Ainsi, la présente demande vise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Logic-Contrôle Inc., pour la fourniture de services professionnels ainsi que du matériel et sa maintenance, pour une somme maximale de 1 176 247,80 \$, taxes incluses, afin de compléter le déploiement de la solution dans les dix (10) arrondissements visés par la phase 2 du projet SIT-Neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0800 - Le 19 août 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 \$ à 1 944 760,81 \$, taxes incluses.

CM14 0401 - Le 28 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Logic-

Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La réévaluation des besoins implique une augmentation des quantités du matériel à acheter, l'effort à fournir en services professionnels ainsi que le coût de la maintenance. Les nouvelles quantités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Item	Contrat initial	PHASE 1 Réel	PHASE 2 Prévision	TOTAL Phase 1 + Phase 2	Manque à combler Nouveau contrat
<i>MATÉRIEL (unités)</i>					
Modules télémétriques pour les guérites (contrôleurs, antennes)	33	24	20	44	11
Modules télémétriques pour les camions (modules d'identification du camion - MIC)	1 000	960	1 040	2 000	1 000
Modules télémétriques pour les souffleuses (modules d'autorisation du chargement - MAC)	200	148	142	290	90
Modules GPS (identification de la provenance du chargement)	200	125	150	275	75
<i>SERVICES PROFESSIONNELS (heures)</i>					
Gestion de projet	450	234	476	710	260
Personnalisation et développement de la solution	4 300	2 200	3 100	5 300	1 000

L'acquisition du matériel additionnel implique aussi des frais de maintenance pour ces équipements. Comme ces équipements seront déployés et utilisés dans les arrondissements, ceux-ci seront responsables d'assumer les frais de maintenance, au prorata du matériel distribué.

JUSTIFICATION

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA), responsable de la stratégie de déneigement (de compétence centrale) se doit de connaître la quantité totale de neige déversée dans chaque lieu d'élimination de la neige (LEN). Au besoin, le SCA peut détourner des camions vers d'autres LENs appartenant à d'autres arrondissements, pour en respecter la capacité ou pour éviter le refroidissement des eaux allant vers l'usine d'épuration. Cette

information, provenant des outils télémétriques installés, doit être compilée en temps réel, dans un système unique.

Les camions transportant la neige dans un arrondissement faisant partie de la phase 1 du projet peuvent aussi être sous contrat dans d'autres arrondissements, prévus en phase 2. Vu cette interopérabilité des arrondissements et entrepreneurs et vu la nécessité d'obtenir des données de gestion fiables et centralisées, il faut assurer la compatibilité des outils télémétriques des camions, souffleuses et guérites installés en phase 1 avec le logiciel Lynx déjà installé dans les serveurs de la Ville et les équipements qui seront installés en phase 2.

La conception et le développement de la solution SIT-Neige (logiciel Lynx et outils télémétriques) ont été réalisés par l'entreprise Teknome Solutions Logistiques, le propriétaire du code source. La firme Logic-Contrôle Inc. est la seule entité en mesure de fournir le matériel, les services d'entretien et les services professionnels requis par la Ville. Elle est également la seule à être autorisée à vendre et exploiter ce logiciel sur le territoire du Québec. À cet effet, une lettre d'exclusivité du fournisseur est fournie en pièce jointe

La Ville de Montréal a demandé à Teknome Solutions Logistiques la personnalisation du logiciel Lynx pour l'adapter à ses besoins; en conséquence, les aspects matériels et logiciels des outils ont été aussi modifiés. Les équipements télémétriques ayant été conçus, assemblés et programmés par Teknome, la maintenance et le support doivent être assurés par cette même entreprise afin de garantir la continuité des opérations.

La Ville est autorisée à procéder de gré à gré avec la compagnie Logic-Contrôle pour l'acquisition du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige actuellement déployé et exploité à la Ville dans sa phase 2, et ce, en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 176 247,80 \$, taxes incluses, sera imputée comme suit :

- **L'acquisition du matériel et des services, soit 834 900,75\$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2015-2017 du STI au projet 74800 - Système intelligent de transport de la neige (SIT-Neige).**

Services professionnels additionnels

	Prix unitaire	Quantité additionnelle	Total - avant taxes	Total - taxes incluses
Heures-Gestion de projet	105,20 \$	260	27 352,00 \$	31 477,96 \$
Heures-Personnalisation	89,65 \$	1000	89 650,00 \$	103 075,09 \$
TOTAL			117 002,00 \$	134 523,05 \$

Ressources matérielles et logicielles

	Prix unitaire	Quantité additionnelle	Total avant taxes	Total TTC
<i>LOGICIELS :</i>				
Module intégration de caméra au contrôleur	1 748,55 \$	10	17 485,50 \$	20 103,96 \$

<i>MATÉRIEL</i>				
Modules télémétriques pour les guérites (contrôleurs, antennes)	6 687,50 \$	11	73 562,50 \$	84 578,49 \$
Modules télémétriques pour les camions (modules d'identification du camion - MIC)	359,65 \$	1 000	359 650,00 \$	413 507,59 \$
Modules télémétriques pour les souffleuses (modules d'autorisation du chargement - MAC)	611,90 \$	90	55 071,00 \$	63 317,88 \$
Modules GPS (identification de la provenance du chargement)	989,90 \$	75	74 242,50 \$	85 360,32 \$
Boîtes MAC/GPS	194,30 \$	150	29 145,00 \$	33 509,46 \$
Total			609 156,50 \$	700 377,70 \$

- **La maintenance, soit 341 347,05 \$, taxes incluses, sera imputée au budget des arrondissements (au prorata du matériel utilisé), et ce, à compter de 2016 :**

	2016	2017	2018	2019	Total
Maintenance contrôleur	6 091,25 \$	6 213,08 \$	6 337,34 \$	6 464,09 \$	25 105,76 \$
Maintenance MIC	45 559,42 \$	46 470,61 \$	47 400,02 \$	48 348,02 \$	187 778,07 \$
Maintenance MAC	7 250,75 \$	7 395,77 \$	7 543,69 \$	7 694,56 \$	29 884,77 \$
Maintenance GPS	9 602,97 \$	9 795,03 \$	9 990,93 \$	10 190,75 \$	39 579,68 \$
Maintenance module intégration caméra	3 527,70 \$	3 598,25 \$	3 670,22 \$	3 743,62 \$	14 539,79 \$
Coût de maintenance annuel total avant taxes	72 032,09 \$	73 472,74 \$	74 942,20 \$	76 441,04 \$	296 888,07 \$
TPS - 5%	3 601,60 \$	3 673,64 \$	3 747,11 \$	3 822,05 \$	14 844,40 \$
TVQ - 9,975%	7 185,20 \$	7 328,91 \$	7 475,48 \$	7 624,99 \$	29 614,58 \$
Coût de maintenance annuel total taxes incluses	82 818,89 \$	84 475,29 \$	86 164,79 \$	87 888,08 \$	341 347,05 \$
Ristourne de TPS	3 601,60 \$	3 673,64 \$	3 747,11 \$	3 822,05 \$	14 844,40 \$
Ristourne de TVQ	3 592,60 \$	3 664,45 \$	3 737,74 \$	3 812,50 \$	14 807,29 \$
Total annuel net	75 624,69 \$	77 137,21 \$	78 679,94 \$	80 253,52 \$	311 695,36 \$

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Cette nouvelle dépense n'occasionne pas de dépassement de coût sur l'ensemble du projet.

Budget / Coût PTI du projet (en milliers de \$)	2013	2014	2015	2016	Total
Coût planifié du projet (avril 2014)	267 \$	3 991 \$	2 141 \$	143 \$	6 542 \$
Coût total du projet après contrat	267 \$	2 343 \$	3 253 \$	193 \$	6 056 \$
Écart entre le coût total après contrat et le coût planifié	- \$	1 648 \$	(1 112) \$	(50) \$	486 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la décision serait refusée, les impacts sont :

- Impossibilité de livrer la phase 2 du projet SIT-Neige c'est-à-dire, d'installer la solution dans les 10 arrondissements visés;
- Impossibilité d'appliquer une stratégie globale d'élimination de la neige, basée sur des données uniformes et fiables quant au volume de neige transporté et contenu dans les lieux d'élimination;
- Non respect des engagements pris par les élus.

Dans le cas où la décision serait reportée, les impacts sont :

- Impossibilité de livrer la solution en novembre 2015, causée par les délais d'approvisionnement des pièces spécialisées nécessaires à la fabrication des équipements télémétriques;
- Report d'un an du paiement des frais de maintenance sur les équipements, ce qui aurait un impact direct sur le budget des arrondissements et sur celui du Service de la concertation des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ACTIONS	ÉCHÉANCE
Autorisation de la dépense (ajouts)	CM 23 mars 2015
Émission de bon de commandes pour les acquisitions	Immédiatement après
Mise en production - phase 2 (10 arrondissements)	Novembre 2015
Fin des travaux	Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction (André HAMEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CHICOINE
Conseillère en systemes de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-09

Alain TONTHAT
C/d realisation des projets ti

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1155331002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois avec Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc. (1 526 688,08 \$) et Lafarge Canada inc. (170 809,13 \$), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de béton à remblai sans retrait utilisés dans le cadre des travaux en régie.- Appel d'offres public 14-13224 (3 soum.). Montant total estimé des ententes: 1 697 497,21 \$

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres collectives avec Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc. et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de béton à remblai sans retrait utilisés dans le cadre des travaux en régie
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-24 11:49

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155331002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois avec Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc. (1 526 688,08 \$) et Lafarge Canada inc. (170 809,13 \$), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de béton à remblai sans retrait utilisés dans le cadre des travaux en régie.- Appel d'offres public 14-13224 (3 soum.). Montant total estimé des ententes: 1 697 497,21 \$

CONTENU

CONTEXTE

Exercer l'option de prolongation de 12 mois avec Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc. et Lafarge Canada inc. pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait utilisés dans le cadre des travaux en régie. Les produits de béton prémélangé et le remblai sans retrait sont des produits nécessaires aux projets d'entretien et de réfection des rues, d'aqueduc et autres en ce qui concerne les travaux en régie. Le groupe A (Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc.) est composé des produits de béton prémélangé de résistance 32 et 35 Méga-Pascal (mPa) servant notamment à la construction ou réfection des rues et trottoirs. Le remblai sans retrait représenté au groupe B (Lafarge Canada inc.) est un matériau utilisé afin de remblayer rapidement les tranchées des routes et rues lors de réparation ou d'installation de services publics tels que l'aqueduc, les égouts et autres. Il est particulièrement utile dans les situations où l'entrave à la circulation est un aspect prépondérant (quartiers d'affaires, rues achalandées, etc.). Sa faible résistance à la compression fait qu'il est facile à excaver au moyen d'équipements conventionnels lors d'interventions futures.

Les ententes-cadres présentement en vigueur depuis le 12 avril 2014, d'une valeur totale estimée à 1 592 622,21 \$, prendront fin le 11 avril 2015 (ententes 946831 et 947211). Les ententes-cadres actuelles ont été consommées à environ 54,6 % (870 400,00 \$ de consommation) selon les dernières données disponibles en date du 30 janvier 2015. Il reste encore trois (3) mois à écouler aux ententes-cadres, si bien que la consommation de 54,6% n'est pas finale et est appelée à augmenter d'ici la fin de l'entente le 11 avril 2015. Lorsque la température permettra de reprendre les travaux de bétonnage en régie plus importants au mois de mars et avril, la consommation sur les ententes-cadres augmentera.

Les ententes faisant l'objet du présent dossier visent à combler les besoins en béton prémélangé ainsi que le remblai sans retrait pour le dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal ayant signifiés leur participation à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0290 - 16 avril 2012 - Conclure avec Lafarge Canada inc. une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois pour la fourniture et le transport sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait. Appel d'offres public 12-11974 (3 soum.) Montant estimé de l'entente : 1 186 868,50 \$

CE13 0247 - 6 mars 2013 - conclure une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, de remblai sans retrait (2 soum.).

CM13 0211 - 19 mars 2013 - Conclure avec Pro-Mix Béton inc. une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait - Appel d'offres public 13-12488 (2 soum.).

CM14 0276 - 25 mars 2014 - Conclure avec Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc. une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait servant pour les travaux en régie - Appel d'offres public 14-13224 (3 soum.)

DESCRIPTION

La fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait. Les quantités prévisionnelles ont été constitué des prévisions des 19 arrondissements. Ces prévisions sont basées sur leurs besoins futurs. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits. Elles représentent, pour les 12 mois prochains, un potentiel d'approvisionnement de 7 720 mètres cubes de béton prémélangé et de 1 425 mètres cubes de béton à remblai sans retrait, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces produits.

JUSTIFICATION

Prolonger, pour une période de 12 mois, les ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits servent à la réfection des trottoirs, des chaussées et du réseau d'acqueduc, dans le cadre de travaux effectuées en régie par les 19 arrondissements.

À noter que nous avons obtenu une variation moyenne à la baisse de -6,90 % des prix unitaires pour les produits de béton prémélangé et le remblai sans retrait lors de l'appel d'offres original en 2014, ce qui a permis de dégager une économie globale avant taxes de 102 470,00 \$ en 2014-15 pour l'entente présentement en vigueur et que nous désirons prolonger.

Les termes et conditions originales continueront de s'appliquer dans la prolongation de l'entente pour les 12 prochains mois. Quant aux prix unitaires du contrat, l'appel d'offres précise que dans le cas d'une prolongation, ils seront ajustés selon la variation de l'Indice des prix de l'industrie pour la catégorie Béton prêt à l'emploi, Québec [46512], entre le début du contrat original (avril 2014) et la date d'anniversaire de l'entente (avril 2015), tel que fourni par Statistique Canada selon la dernière édition disponible à la date d'anniversaire de l'entente.

Le Service de l'approvisionnement a effectué en février 2015 un estimé préalable de la dépense pour la prolongation de contrat s'élevant à 1 697 497,21 \$, incluant les taxes, pour les 12 prochains mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation pour la prochaine année, ainsi des prix unitaires actuellement payés pour ces produits, ajustés

avec une baisse de -3,06% selon les données de l'indice des prix industriels approprié mentionné précédemment, le tout en date de la dernière donnée disponible sur Statistique Canada qui date de décembre 2014.

L'indice de prix industriels de la catégorie pour Béton prêt à l'emploi, Québec [46512] est passé de 94,8 points en avril 2014 (début du contrat) à 91,9 points en décembre 2014, soit une baisse de -3,06%. Donc selon les dernières données disponibles de l'indice en question, les prix unitaires de la prolongation devraient baisser de 3,06%, ces derniers seront ajustés à la baisse à l'anniversaire de l'entente (avril 2015), soit au début de la prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une période de 12 mois. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres suite à l'adoption de la résolution et à compter du 12 avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En date du 27 janvier 2015, les entreprises recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections, et n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ et ne sont pas rendus non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel, qui ne vise uniquement que la fourniture de matériaux de construction sans que des travaux soient exécutés, n'est pas visée par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF.

De plus, le décret mis de l'avant le 24 septembre 2014 par le Gouvernement du Québec pour la ville de Montréal, lui donnant le pouvoir d'exiger une autorisation de l'AMF pour les contrats de 100 000 \$ et plus accordés pour l'approvisionnement en enrobé bitumineux (asphalte) et les services liés à la construction, notamment ceux qui concernent les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, ne s'applique pas dans ce cas-ci.

Cependant, les entreprises Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. et

Lafarge Canada inc. détiennent quand même une certification de l'AMF, lesquelles sont fournies en pièces jointes.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-09

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-02-23



Dossier # : 1152414001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., fournisseur unique, pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et BMC Software Canada inc. (fournisseur unique) pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 391 492,65 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 12:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152414001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., fournisseur unique, pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les logiciels de la firme BMC Software Canada inc. (BMC), actuellement en exploitation, supportent la plupart des applications et services d'importance stratégique de la Ville de Montréal (Ville), tels que le système intégré de gestion SIMON, la taxation, le traitement des offenses pénales, la cour municipale et la paie. Ces logiciels sont au coeur d'un plan d'exploitation et d'automatisation informatique à la Ville. Ils permettent, entre autres, d'assurer les transferts de fichiers, d'exécuter des scripts ou même de traiter des informations transactionnelles selon des paramètres et conditions prédéfinis. Ils permettent donc à la Ville d'économiser en ressources humaines tout en éliminant les erreurs rendues possibles par les opérations manuelles.

BMC est la seule propriétaire et distributrice de ses logiciels et des contrats d'entretien qui les supportent. La Ville a historiquement fait le choix de ces logiciels suite à un appel d'offres (cf. CO90 03572) et en a depuis lors renouvelé dûment les diverses licences d'exploitation.

Puisque le contrat pour l'entretien et le soutien technique des logiciels actuels de BMC se termine le 31 mars 2015, un renouvellement contractuel est nécessaire. De plus, la croissance constante des besoins d'affaires de la Ville en automatisation informatique l'oblige à augmenter le nombre de licences qu'elle possède.

Le but du présent sommaire est donc :

- D'autoriser un contrat pour l'entretien et le soutien technique des logiciels BMC, incluant le droit aux nouvelles versions pour une période de 4 ans du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, payable annuellement, avec possibilité de renouvellement d'un an au choix de la Ville;
- d'inclure dans ce contrat une augmentation du nombre de licences de l'ordre de 9,46% afin de répondre aux besoins d'affaires croissants de la Ville;
- d'assurer conséquemment un meilleur contrôle des coûts d'acquisitions pendant la période de 4 ans du contrat et au terme de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 954429 - 1 mai 2014 - Achat de 214 licences supplémentaires de Control-M pour un total de 6 820,41 \$.

CG11 0079 - 24 mars 2011 - Autoriser un contrat pour l'entretien et le soutien technique de licences logicielles à la firme BMC Software Canada Inc. pour une période de 4 ans du 31 mars 2011 au 30 mars 2015, pour un montant de 908 489,99 \$ (entente de gré à gré).

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Autoriser une dépense totalisant 141 201,14 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau de certains des logiciels centraux à la firme BMC Software Canada Inc.

CG06 0501 - 13 décembre 2006 - Octroyer à BMC Software Canada Inc. un contrat de 4 ans au montant de 332 883,27 \$, pour le support, maintenance et mise à jour des logiciels nécessaires au fonctionnement de l'ordinateur central IBM de la Ville, et ce, du 12 novembre 2006 au 11 novembre 2010.

DESCRIPTION

Les principaux logiciels BMC utilisés sont :

- **Control-M** : Ordonnanceur automatisé d'opérations de toutes les applications corporatives avec gestion de rapports intégrée;
- **Mainview** : Outils de surveillance permettant aux spécialistes techniques d'assurer une vigie de l'utilisation et de la performance des ressources de l'ordinateur central. Il détecte aussi certaines anomalies et apporte des correctifs immédiats sans aucune intervention humaine.

Les besoins de la Ville touchent autant le renouvellement des licences de ces logiciels que l'entretien et le service qui sont fournis par BMC afin d'en assurer la continuité opérationnelle.

JUSTIFICATION

Considérant :

- Que les logiciels de BMC répondent efficacement aux besoins d'automatisation informatique de la Ville;
- L'apport historique des efforts de programmation, de formation et de sécurité investis dans les solutions logicielles BMC depuis 1990;
- L'important retour sur investissement qu'implique l'utilisation des logiciels BMC afin de remplacer les opérations informatiques manuelles à la Ville;
- Le caractère essentiel des services d'assistance technique et de maintenance logicielle fournis par BMC dans le cadre de l'exploitation de ses logiciels;
- Que les mises à jour des logiciels BMC deviennent incontournables en raison de l'évolution des technologies en exploitation à la Ville;
- Que les besoins en automatisation à la Ville connaissent une progression annuelle constante depuis plusieurs années et qu'il faut y répondre adéquatement.

Le Service des technologies de l'information (STI) a entrepris des négociations avec BMC depuis près d'un an et s'est entendu avec le fournisseur sur un contrat d'une durée de 4 ans totalisant 745 700,28 \$ débutant le 31 mars 2015. Ce contrat comprend une baisse du coût annuel de l'ordre de 9,02% par rapport au précédent contrat malgré une augmentation du nombre de licences Control-M de l'ordre de 9,46% qui correspond à la croissance prévue des besoins d'affaires de la Ville.

Ce contrat négocié fait suite à une analyse du STI menée en 2014 concernant ses options en prévision de la fin anticipée du contrat actuel de BMC le 30 mars 2015. Cette analyse a pris, entre autres, en considération la possibilité de migrer vers d'autres logiciels concurrents de BMC. Elle conclut que ce renouvellement de gré à gré s'avère la solution technologique la plus viable pour garantir la continuité des services informatiques à leur juste valeur tout en respectant les lois du Québec se rapportant au district judiciaire de Montréal.

Voici un récapitulatif des conclusions de l'analyse menée par le STI dans ce dossier:

- Aucun logiciel libre intégré sur le marché n'est apte à soutenir l'ensemble des fonctionnalités et besoins d'affaires de la Ville en automatisation informatique.
- La transition à une autre solution d'automatisation s'avérerait particulièrement complexe et par conséquent très onéreuse pour la Ville relativement à la valeur du contrat proposé. D'ailleurs, une étude de marché indépendante démontre qu'en matière de logiciel d'automatisation, les grandes entreprises ne migrent que très rarement de solution en raison de la difficulté, voir l'impossibilité de rentabiliser ce changement.
- Une étude indépendante des solutions d'automatisation informatique sur le marché démontre que la solution BMC est encore à ce jour classée comme un chef de file mondial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 745 700,28 \$, répartie sur une période de quatre ans et payable annuellement au 31 mars de chaque année, sera imputée au budget de fonctionnement du STI, Division technologies pour la durée du contrat, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019. Voici la répartition annuelle de ce contrat :

Année	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Coût (taxes incluses)	186 425,07 \$	186 425,07 \$	186 425,07 \$	186 425,07 \$	745 700,28 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau Comparatif des années antérieures

Contrat BMC			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2012	204 907,78 \$	0,00 \$	0,00 %
2013	204 907,78 \$	0,00 \$	0,00 %
2014	211 728,19 \$	6820.41 \$	3,33 %
2015-2016 (nouveau contrat à titre comparatif)	186 425,07 \$	(25 303,12) \$	(11,95) %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plupart des applications stratégiques à la Ville dépendent des processus d'automatisation qui sont gérés par les logiciels BMC.

La non approbation de ce sommaire risquerait de compromettre la continuité opérationnelle et l'évolution des différentes applications dépendantes de ces logiciels. Certaines opérations municipales (paie, comptabilité et états financiers, approvisionnement, taxation, système de traitement des offenses pénales et de la cour, etc.) seraient fragilisées ou mises en péril. De plus, certaines tâches pouvant être effectuées par le logiciel d'automatisation devraient être conduites et gérées manuellement, ce qui impliquerait des coûts importants pour la Ville en raison des ressources additionnelles requises et des erreurs induites par l'intervention humaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 11 mars 2015

Approbation du dossier au CG – 26 mars 2015

Octroi du contrat – 31 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LABRANCHE
Chef de section - informatique

ENDOSSÉ PAR

Gervais THIBAULT
Chef de division - Technologies

Le : 2015-02-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1152414002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada (fournisseur unique) pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Compagnie CA du Canada (fournisseur unique), pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 30 janvier 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 619 692,98 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-01 13:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152414002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada (fournisseur unique) pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les produits de la Compagnie CA du Canada (CA) jouent un rôle important dans l'infrastructure des technologies de l'information de la Ville de Montréal (Ville). Leurs logiciels sont partie intégrante de plusieurs systèmes informatiques offrant des services à l'organisation et aux citoyens, et ils sont à la base de systèmes stratégiques pour l'organisation :

- Le système de gestion et de suivis des événements du Centre de services informatiques (2-5046);
- Le système de gestion automatisée et de contrôle à distance des postes de travail;
- L'ensemble d'outils pour l'ordinateur central (système de gestion de bases de données et autres) nécessaires au fonctionnement des applications corporatives dont la taxation, la gestion de la cour municipale, le traitement des offenses pénales et la paie et SPVM

Les produits de CA et les contrats d'entretien associés ont été acquis progressivement depuis les années 1990 en fonction des besoins de la Ville.

Puisque la Ville ne peut plus bénéficier de l'entente du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin de renouveler son contrat dans les délais requis et que CA est propriétaire du code source de ses produits et est la seule firme responsable de leur distribution et de leur entretien, le Service des technologies de l'information (STI) recommande d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à CA pour l'entretien et le support des logiciels utilisés par la Ville, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses (avec possibilité de prolongation d'un an).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0390 - 25 octobre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 249 960,97 \$ taxes incluses, dans le cadre d'une entente avec le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de logiciels accordé à La Compagnie CA du Canada (CG11 0433), pour la période du 1er novembre 2012 au 30 mars 2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 986 321,76 \$ à 1 236 282,73 \$, taxes incluses.

CG11 0433 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à La Compagnie CA du Canada (CA), pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015 au prix total approximatif de 591 685,44 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif) / Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de diverses licences logicielles auprès de CA, pour la période du 31 mars 2011 au 30 mars 2015, au prix total approximatif de 986 321,76 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense approximative de 4000 \$ taxes incluses pour des frais d'administration du CSPQ liés à l'entente.

CG08 0294 - 19 juin 2008 - Accorder à la compagnie Computer Associates (C.A.), fournisseur exclusif, via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le contrat de renouvellement des services de support et d'entretien et l'achat de licences d'utilisation des produits de Computer Associates inc. (C.A.), pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011, au montant de 1 897 140,92 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat à CA permettra à la Ville, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018 :

- D'être autorisée à utiliser les logiciels CA installés sur l'ordinateur central;
- D'obtenir un support 24/7 par des spécialistes techniques de CA avec un niveau de service variable selon l'urgence de l'incident pour la Ville;
- D'accéder à la banque de connaissances techniques de CA;
- D'obtenir les correctifs et évolutions des logiciels qui peuvent impliquer la modification du code source dont CA est la propriétaire exclusive;
- D'obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés à la Ville, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels;
- D'acquérir une licence Automation Point pour être conforme au niveau des droits d'auteur.

JUSTIFICATION

CA détient les droits exclusifs reliés aux logiciels CA de l'ordinateur central et ceux-ci sont indispensables pour permettre son exploitation et par conséquent celle des nombreux systèmes informatiques de la Ville qui en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré avec CA est l'unique option envisageable.

Le STI a considéré les solutions alternatives dont celles du logiciel libre, mais n'a pas trouvé de solution dans le monde du libre proposant des produits équivalents à ceux utilisés pour l'ordinateur central, ni de logiciel libre offrant un équivalent aux solutions bureautiques de façon intégrée.

Quant aux produits de CA qui supportent la bureautique et le Centre de services, ils sont au cœur des activités de soutien à la clientèle du STI.

Suite à la première proposition obtenue par le STI, plusieurs séances de négociation ont permis de bénéficier d'une remise supplémentaire d'environ 23% par rapport à l'offre initiale.

Tableau comparatif des années antérieures

Périodes	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2013-2014	357 247,33 \$	N/A	N/A
2014-2015	362 522,28 \$	4 587,91 \$	1,5%
2015-2016	393 455,86 \$	26 904,61 \$	8,5%

En comparaison avec le coût annuel de la dernière année du précédent contrat, négocié sous le couvert du CSPQ, on constate une augmentation de 8,5% qui peut s'expliquer par l'impact de l'inflation sur les prix des logiciels informatiques corporatifs (2% par an).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense d'un montant total de 1 180 367,58 \$, taxes incluses, répartie sur une période de trois ans et payable annuellement, sera imputée au budget de fonctionnement du STI, Division technologies, pour la durée du contrat, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2018.

La répartition annuelle sera la suivante :

Année	2015	2016	2017	Total
Coût (taxes incluses)	393 455,86 \$	393 455,86 \$	393 455,86 \$	1 180 367,58 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier entraînerait une coupure du support de CA au 31 mars 2015, donc la Ville ne pourrait plus bénéficier des correctifs y compris dans le cas de failles de sécurité, ce qui pourrait mettre en danger de nombreux systèmes administratifs dont ceux du SPVM. La décision de ne pas renouveler ce contrat implique la fermeture de l'ordinateur central et ses applications de taxation, de paie et ressources humaines, et de la cour municipale. Toute la Ville et les services municipaux concernés seraient fortement touchés par cette décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 11 mars 2015;
Approbation du dossier au CM – 23 mars 2015;
Approbation du dossier au CG – 26 mars 2015;
Octroi du contrat – 30 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LABRANCHE
Chef de section - informatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Gervais THIBAULT
Chef de division - Technologies

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-02-26



Dossier # : 1155035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-01 11:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1155035003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'autorisation d'une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses. Le projet SÉRAM est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase # 2 car il s'agit de l'ajout de la fonctionnalité Bluetooth sur les radios portatives du SIM (Lot 3).
- **Phase 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (Infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville et les étapes à autoriser dans le présent dossier :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase 1 : <ul style="list-style-type: none">• Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
Phase 2 : <ul style="list-style-type: none">• Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses.	Juin 2013	Avril 2024
Phase 3 : <ul style="list-style-type: none">• Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 2 : <ul style="list-style-type: none">• Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses	Mars 2015	Mars 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0188 - 1 mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696, 98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 \$ à 31 669 763,98 \$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Le STI désire acquérir la fonctionnalité Bluetooth pour les radios portatives (APX 6000 XE) du SIM qui concernent le lot 3 de l'appel d'offres public 12-12217 (entente contractuelle SIMON 887029). L'implantation de ladite fonctionnalité se fera directement sur chacun des TDU par la firme Motorola. Il est à noter que ce besoin n'avait pas été recensé lors de l'élaboration du cahier des charges techniques de la phase 2 du projet SÉRAM. L'acquisition de cette fonctionnalité n'occasionne aucun frais annuel d'exploitation.

JUSTIFICATION

Un des plus importants enjeux ayant une incidence directement sur la sécurité des pompiers demeure la clarté des communications radio sur les lieux des interventions.

Le port de l'appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) est obligatoire sur les lieux de toute intervention qui se déroule dans un environnement qui présente un danger immédiat à la vie ou à la santé (IDLH). Le fait de parler à travers un masque d'APRIA empêche souvent la compréhension rapide et claire des messages.

Le SIM est actuellement en processus d'achat pour la prochaine génération d'APRIA et plusieurs fabricants commencent à développer des dispositifs de communications sans-fil intégrés aux masques des APRIA utilisant la technologie Bluetooth. Ces solutions permettent d'intégrer le microphone de la radio directement dans le masque grâce au lien Bluetooth, sans compromettre l'étanchéité faciale. De cette façon, le masque n'est plus une barrière à la captation claire de la voix par le microphone et contribue également à l'élimination du bruit ambiant, ce qui est un problème très important en milieu d'intervention incendie.

Actuellement, l'ensemble des radios portatives APX 6000XE du SIM sont regroupées et hors service en attendant une reprogrammation avec des mises à jour avant la redistribution et leur remise en service sur le réseau du SÉRAM. Le SIM désire saisir cette opportunité pour installer la fonctionnalité Bluetooth. Dans le cas contraire, les coûts de main-d'œuvre engendrés par la complexité logistique d'effectuer cette programmation plus tard, sur presque 800 radios portatives en service, seront très élevés car cette fonctionnalité ne peut être ajoutée par la fonction OTAP (Over the air programming). En effet, une intervention physique est requise sur chaque appareil.

Les accessoires Bluetooth, surtout en radiocommunications, seront bientôt des outils incontournables qui amélioreront directement la santé et la sécurité des pompiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 87 381,00 \$, taxes incluses, et sera assumée par le budget de fonctionnement du SIM. Il est à signaler qu'aucun coût récurrent ne sera requis dans le cadre de ce dossier.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du présent dossier, les principaux impacts se résument comme suit :

- Coûts de main-d'œuvre très élevés pour programmer la fonctionnalité Bluetooth plus tard lorsque les TDU sont redéployés sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal : 67 casernes et plusieurs bâtiments administratifs du SIM;
- Complexité logistique à retirer environ 800 TDU en service aux opérations incendie sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Report de l'opportunité à réduire un risque SST liée à l'incompréhension rapide et claire des messages radio critiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Autorisation de la dépense additionnelle par le CG : 26 mars 2015;
- Émission du bon de commande : Avril 2015;
- Programmation des radios portatives du SIM avec la fonctionnalité Bluetooth : Avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification
(Richard LIEBMANN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1156186001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Planification de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme SPG Hydro International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de services de plongeurs en eau potable et d'équipements pour l'inspection d'infrastructures - Appel d'offres public 14-14072 (2 soumissionnaires) (montant estimé : 329 178,02 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services de plongeurs en eau potable et équipements pour l'inspection d'infrastructures aux usines de production d'eau potable;

2- d'accorder à SPG Hydro International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14072;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156186001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Planification de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme SPG Hydro International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de services de plongeurs en eau potable et d'équipements pour l'inspection d'infrastructures - Appel d'offres public 14-14072 (2 soumissionnaires) (montant estimé : 329 178,02 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de la Direction de l'eau potable (DEP) est de produire et distribuer de l'eau potable de qualité, et en quantité suffisante pour l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la DEP exploite six (6) usines de production et quatorze (14) réservoirs.

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'inspection dans les usines de production d'eau potable et dans les réservoirs, le recours aux services de plongeurs spécialisés permet de maintenir les opérations durant les travaux.

Afin d'être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins de ce type de service, la DEP doit se doter d'un fournisseur de services pour les trois prochaines années, et ce à travers une entente cadre.

La firme sélectionnée devra réaliser des inspections sur divers actifs, réservoirs ou conduites afin de les réparer ou les inspecter pour avoir un aperçu de leur état.

L'inspection permettra de cibler les interventions à planifier afin d'atteindre les objectifs d'efficacité, et de préserver les infrastructures de production de l'eau potable à travers un entretien périodique régulier.

L'appel d'offres public 14-14072 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'était faite sur une période de vingt (20) jours civiles, soit du 3 décembre 2014 au 22 décembre 2014. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 22 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0286 - 5 mars 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, Divex Marine Inc., ce dernier ayant fourni une soumission conforme, le contrat d'enlèvement de quatre batardeaux

temporaires à l'aide de plongeurs à l'usine de production d'eau potable Atwater, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 813,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2013-33.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente cadre d'une durée maximale de 36 mois pour des services de plongeurs requis lors des travaux de réparation ou d'inspection dans les usines de production d'eau potable, ou leurs installations connexes, entre autres, les réservoirs et les prises d'eau.

Les types de travaux pour lesquels les services de cette entreprise seront nécessaires sont les suivants :

- Inspection et nettoyage des prises d'eau ;
- Installation de batardeaux ;
- Vérification de l'état des réservoirs ;
- Diagnostic ou réparation d'équipements de production ou de distribution d'eau potable.

Le tableau des coûts applicables lors des interventions est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres public 14-14072, lancé par le Service de l'Approvisionnement.

Après analyse des soumissions, les deux firmes ont été jugées conformes.

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ce contrat. Les interventions s'effectueront à coûts fixes selon les modalités de l'entente.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
SPG Hydro International inc.	329 178,02 \$	-	329 178,02 \$
MVC Océan inc.	397 072,79 \$	-	397 072,79 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	367 920,00 \$	-	367 920,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			363 125,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			67 894,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 38 741,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 10,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			67 894,77 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	20,6 %
---	--------

Le prix soumis par la firme SPG HYDRO International Inc représente un écart favorable de 10,5 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette firme, pour la somme de 329 178,02 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation délivrée par Revenu Québec le 14 mai 2014 fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable et sera répartie entre le centre de responsabilité d'exploitation des usines et celui de l'entretien des réservoirs.

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus à même la dotation des crédits budgétaires pour 2015 et années subséquentes et seront imputés selon les informations budgétaires et comptables inscrites dans l'intervention des finances.

La production de l'eau potable étant une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*, les dépenses relatives à ce dossier seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien et les réparations de nos ouvrages visent à assurer le maintien de la mission de la Direction de l'eau potable, en l'occurrence fournir aux citoyens une eau de qualité en quantité suffisante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le report du présent dossier, les inspections prévues en début d'année 2015 ne pourront pas être effectuées à court terme, ce qui compromettrait nos opérations. Certaines inspections sont préalables au montage de plans et devis pour les travaux d'envergure planifiés actuellement, dans le cadre du projet de modernisation des usines de production d'eau potable. Par conséquent, ces travaux risqueraient, tout au moins en partie, d'être reportés à une date ultérieure, notamment ceux prévus à l'usine de Lachine, car la DEP n'a pas de ressources internes ni d'équipements spécialisés pour ce type de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2015
Début des travaux : Mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger L LAJOIE
Chef de section planification de l'entretien -
usines eau potable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1154631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

Il est recommandé:
d'autoriser une dépense de 293 617,41\$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-25 14:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 293 617,41 \$, taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20 % de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses) .

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75 \$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47 \$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19 \$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63 \$ en 2013, de 230 260,14 \$ en 2014 et de 233 865,35 \$ en 2015.

DESCRIPTION

Le contrat avec la compagnie Coupes Forexpert inc permet de prendre en charge le déchetage des branches déposées en bordure de rue par les citoyens. Toutes les branches de feuillus sont incluses au contrat. Ceci prévient les erreurs qui pourraient survenir si les citoyens ou l'adjudicataire devaient différencier les frênes des autres espèces de feuillus. Comme il est relativement simple de différencier les feuillus des conifères, ces derniers sont exclus de l'entente.

Le déchiquetage s'effectue sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Cette pratique est plus appropriée et moins dispendieuse qu'une collecte porte-à-porte. L'adjudicataire doit traiter les demandes de déchiquetage dans un délai de quatre jours ouvrables maximum, excluant la journée de transmission des demandes. Le traitement des demandes inclut le déchiquetage des branches et le retour à l'arrondissement sur les travaux effectués. Le déchiquetage est réalisé sur place et les copeaux résultant du déchiquetage doivent respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions. Les travaux de déchiquetage sont exécutés entre 7h et 19h du lundi au vendredi.

La base de paiement à l'adjudicataire, soit par déchiquetage par adresse, a été privilégiée pour l'appel d'offres. Le prix unitaire comprend le déplacement à l'adresse désignée lors de la demande, le déchiquetage des branches sur place et le transport des copeaux de bois déchiquetés à l'endroit désigné par la Ville. En outre, le prix unitaire comprend la fourniture du matériel, de la main-d'oeuvre et, de façon générale, tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux et autres dépenses inhérentes. Le prix unitaire est ferme pour toute la durée du contrat.

En 2014, Coupes Forexpert inc. a réalisé près de 15 900 déchiquetages dans les 16 arrondissements participants. Il a fourni un service conforme à celui qui était attendu. L'entrepreneur a démontré sa capacité à gérer un contrat de cette ampleur et c'est pourquoi le Service de la concertation des arrondissements désire se prévaloir de la prolongation d'une année prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Avec un prix unitaire de 17,25\$, taxes incluses, Coupes Forexpert inc. a déposé, lors de l'appel d'offres public 13-13252, le plus bas prix. Considérant le bon service offert en 2014 et l'option de prolongation prévue au contrat, il est logique de poursuivre les opérations avec l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2015, le nombre de déchiquetages prévus est évalué à 17 025. Il s'agit de la moyenne, pour les arrondissements participants, du nombre de déchiquetages effectués en 2013 et 2014. La dépense totale estimée s'élève donc à 293 617,41 \$, taxes incluses. Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre.

Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2015 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger le contrat nécessiterait le lancement d'un appel d'offres public, avec, comme résultante, une possible augmentation du prix unitaire. De plus, les délais nécessaires au lancement d'un appel d'offres public ne permettraient pas de débuter les opérations au début du printemps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants en arrondissement. Pour sa part, le plan de communication externe relève de la Direction des grands parcs et du verdissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la saison 2015: 15 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Anthony DANIEL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

André HAMEL
C/d - proprete_ denegement et concertation
des arrond

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-02-18



Dossier # : 1146075009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé à la firme Société Conseil Groupe LGS, pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail, conformément à l'entente-cadre #955772, pour deux (2) périodes de six (6) mois, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour un montant de 365 068,62 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 365 068,62 \$ à 730 137,24 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme Société Conseil Groupe LGS, la prolongation du contrat pour deux (2) périodes de six (6) mois, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail, conformément à l'entente-cadre 955772, pour un montant maximal de 365 068,62 \$, taxes incluses, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres public 14-13461, majorant ainsi le montant total du contrat de 365 068,62 \$ à 730 137,24 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 191,661,02 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 12:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1146075009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat octroyé à la firme Société Conseil Groupe LGS, pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail, conformément à l'entente-cadre #955772, pour deux (2) périodes de six (6) mois, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour un montant de 365 068,62 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 365 068,62 \$ à 730 137,24 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), utilise un grand nombre de logiciels corporatifs et commerciaux, sous l'environnement d'exploitation Windows XP. La diversité de ces logiciels rend complexe et coûteux le soutien et l'entretien de ces derniers. De plus, les nouveaux postes de travail arrivent avec le système d'exploitation Windows 7 et ne peuvent plus être rétrogradés à Windows XP, ce qui contribue à la croissance des coûts d'exploitation des postes. Un projet pour rehausser le système d'exploitation des postes de travail du parc de la Ville, comprenant un volet de normalisation et rationalisation des applications, a débuté en juin 2013 par les préparatifs techniques. Depuis septembre 2014, le projet réalise la phase déploiement sur l'ensemble des postes de travail des services centraux de la Ville, du Service des incendies de Montréal (SIM), du SPVM et des arrondissements.

Parmi les bénéfices que le projet apporte, notons:

- Une réduction des efforts liés au soutien du système d'exploitation permettant d'augmenter la capacité à supporter de nouveaux services avec les budgets actuels.
- La rationalisation des logiciels, incluant l'utilisation des logiciels libres, générera des économies récurrentes sur les coûts de mise à niveau et du maintien du parc de logiciels bureautiques de la Ville.
- Réduction du nombre de technologies à soutenir.
- La continuité des opérations des employés de la Ville post déploiement.
- Renforcement de la sécurité informatique.

Le contrat initial avec la Société Conseil Groupe LGS (LGS) pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail a été conclu le 16 avril 2014, par la résolution CE14 0529, pour une durée de douze (12) mois pour un montant

maximal de 365 068,62 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres 14-13461. Ce montant permettait 11 760 heures travaillées dans le projet. Le présent contrat prendra fin le 15 avril 2015.

Dans ce contexte, le Service des technologies de l'information (STI) désire se prévaloir de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13461, afin de prolonger le contrat octroyé à LGS pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail.

Ladite clause prévoit que, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin de contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le contrat pourra être prolongé de six (6) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour un montant maximal de 365 068,62 \$, et ce, aux mêmes termes et conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0529 – 2 avril 2014 – Accorder à la firme Société conseil Groupe LGS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur postes de travail, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 365 068,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13461.

DESCRIPTION

La responsabilité principale des techniciens requis par cette demande consiste à assurer la réalisation du déploiement de la migration des postes de travail vers Windows 7. Pour finaliser le déploiement de l'ensemble des postes de travail, l'utilisation de ressources externes par le biais du contrat avec la firme LGS est essentielle. La réalisation des travaux pour les postes de travail du SPVM, à l'exception de ceux utilisant le système RAO, sera complétée d'ici le 14 avril 2015. En ce qui concerne les déploiements pour les services centraux et les arrondissements, le tout s'étalera d'avril à septembre 2015.

JUSTIFICATION

Les efforts prévus pour les travaux liés à la rationalisation, à la normalisation et à la préparation des déploiements sur les postes de travail ont été supérieurs à la planification initiale, ayant pour conséquence de retarder le projet. Ce retard est en partie dû à la complexité et à la quantité de logiciels spécialisés utilisés à travers la Ville de Montréal. De ce fait, afin d'accélérer la cadence des déploiements, il s'avère nécessaire de pouvoir compter sur des ressources externes additionnelles. Cette mesure permettra de déployer la majorité des postes critiques, dont ceux du SPVM.

Les principales tâches des techniciens lors des déploiements sont :

- D'assurer une présence et régler les problèmes potentiels lors des déploiements;
- De surveiller le bon déroulement des déploiements automatiques et régler les problèmes si nécessaire;
- D'installer les postes neufs de la désuétude et effectuer le remplacement physique du poste désuet;
- D'assurer un soutien téléphonique de premier et de deuxième niveau.

Dans le cadre de cette prolongation de contrat, 11 760 heures sont à prévoir pour l'ensemble des techniciens externes. La répartition des heures qui seront consacrées aux

tâches est la suivante :

Tâches	Nombre d'heures	Pourcentage
Préparation des postes de travail	1 700	14 %
Assistance téléphonique	2 300	20 %
Déploiement de postes de travail	7 760	66 %
Total	11 760	100 %

Le prix obtenu pour ce contrat, au terme de l'appel d'offres, soit 27,00 \$/heure s'est avéré fort compétitif sur le marché, étant donné le grand nombre de soumissionnaires. Il est à noter que l'ensemble des techniciens de la firme LGS sont jugés très compétents en ce qui a trait à l'aspect technique du travail et possèdent un sens du service à la clientèle qui est très apprécié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 365 068,62 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat avec la firme LGS sera imputée à même le PTI 2015-2017 du STI au projet 74400 - Rehaussement des OS des postes de travail.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 52,5%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où il y aurait impossibilité de prolonger le contrat avec la firme LGS, il y aura un retard dans le déploiement des postes de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'agglomération : 26 mars 2015;

- Émission du bon de commande : 27 mars 2015;
- Début des travaux : 1er avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André OUIMET
Chef de section informatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Alain TONTHAT
C/d realisation des projets ti

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Approuvé le : 2015-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1151658001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Centre de Transition Le Sextant inc. pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal pour une somme d'au plus 122 533,42 \$ taxes applicables incluses, pour une période de treize mois, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois chacune. - Appel d'offres public 15-14009 - (6 soumissions).

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

- d'accorder un contrat à l'entreprise Centre de Transition Le Sextant inc. pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal pour une somme d'au plus 122 533,42 \$ taxes applicables incluses, pour une période de treize mois à compter de la date d'octroi de contrat, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois chacune. - Appel d'offres public 15-14009 - (6 soumissionnaires).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-27 14:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151658001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Centre de Transition Le Sextant inc. pour les services d'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal pour une somme d'au plus 122 533,42 \$ taxes applicables incluses, pour une période de treize mois, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois chacune. - Appel d'offres public 15-14009 - (6 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Stade de soccer de Montréal, situé sur l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Lecocq, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, prévoit la construction d'un édifice d'envergure et d'un terrain de soccer/football extérieur dans le pôle sportif du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le centre sportif est grandement attendu par le milieu du soccer montréalais qui compte près de 42 000 joueurs fédérés sur son territoire.

Le projet se veut exemplaire à plusieurs égards et répond aux principes directeurs suivants :

- tendre vers l'autofinancement de ses activités en générant des revenus, tout en préservant l'accessibilité aux jeunes;
- assurer une intégration harmonieuse avec le Plan directeur du CESM et son parc;
- être un modèle de développement durable avec notamment un bâtiment certifié LEED -NC Or;
- être reconnu comme une œuvre architecturale contribuant au rayonnement de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le projet du Stade de soccer a été prévu en deux phases :

1. La phase 1 implique la construction d'un bâtiment contenant un terrain synthétique de soccer, des services complémentaires, une aire de stationnement extérieur et une aire polyvalente extérieure. La réalisation de la phase 1 a débuté en juillet 2013 et la date visée pour son achèvement est le printemps 2015. À noter que les travaux actuels de

la phase 1 excluent la fourniture et l'installation du revêtement synthétique du terrain intérieur.

2. La phase 2 implique l'aménagement d'un terrain de soccer/football extérieur, incluant notamment des gradins, un système d'éclairage, des clôtures, du mobilier et des plantations. Les travaux de cette phase ont débuté récemment et l'ouverture est prévue à la fin du printemps 2015.

Concernant le modèle d'affaires du Stade de soccer de Montréal, il a été adopté par le comité exécutif le 4 septembre 2013. Il repose sur un mode de gestion mixte. La Ville, responsable de la gestion du Stade, mandate l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) pour la gestion des réservations des plateaux sportifs pour des activités de soccer, donnera des contrats notamment pour l'entretien extérieur, une partie de l'entretien courant de l'immeuble et l'entretien sanitaire. Des baux seront également signés pour la boutique et les services alimentaires.

Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à octroyer le contrat d'entretien sanitaire à l'entreprise Centre de Transition Le Sextant inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 122 533,42 \$. Il n'y a pas de taxes applicable sur ce montant, car l'organisme est exonéré de taxes par son statut d'organisme de bienfaisance. De plus, il est nécessaire de procéder à l'octroi de ce contrat le plus rapidement possible afin que les services essentiels d'entretien sanitaire soient offerts dès l'ouverture du Stade de soccer de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1246	15-12-2014	Autoriser une dépense additionnelle de 2 028 976,84 \$ dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Entreprises de construction T.E.Q. de 44 109 544, 19 \$ à 46 138 521,0 3\$. Autoriser le regroupement de l'ensemble des budgets pour travaux contingents associés aux contrats de construction octroyés par la Ville.
CE14 1919	10-12-2014	Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour l'acquisition et l'installation d'équipements multimédia et pour l'acquisition et l'installation de la signalisation intérieure et extérieure pour le Stade de soccer de Montréal.
CM14 1013	27-10-2014	Approuver un projet de convention de cession entre la Ville et Entreprise de construction T.E.Q. du contrat octroyé à L.M.L. Paysagiste et Frères pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur. Autoriser une dépense additionnelle de 71 161,93 \$ dans le cadre du contrat accordé à T.E.Q., majorant ainsi le montant total du contrat de 39 667 570,12 \$ à 39 738 732,05 \$.
CM14 0925	15-09-2014	Approuver le contrat entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia pour la gestion du Stade de soccer de Montréal.
CE14 1319	27-08-2014	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de l'équipement et du matériel pour la salle d'entraînement du Stade de soccer de Montréal.
CM14 0597	16-06-2014	Accorder un contrat à la firme L.M.L. Paysagiste et Frères pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal. Dépense totale de 1 501 495,48 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 5691 - 3 soumissions.

CM14 0400	28-04-2014	Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - phase 2 du Centre de soccer de Montréal - Dépense totale de 4 249 498,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5690 (4 soum.) / Autoriser une dépense additionnelle de 192 951 \$ taxes incluses, pour les frais de gestion liés à la phase 1, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé à Entreprise de Construction T.E.Q. (CM13 0582) de 39 474 619,12 \$ à 39 667 570,12 \$, taxes incluses.
CM13 0582	17-06-2013	Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. pour la construction du Centre de soccer intérieur - Dépense totale de 39 474 619,12 \$, taxes incluses / Approuver la cession du contrat intervenu entre la Ville et Nordic Structures Bois pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de bois (CM13 0130) au montant de 8 332 442,73 \$ taxes incluses, à Entreprise de Construction T.E.Q.

DESCRIPTION

Les principaux travaux d'entretien sanitaire identifiés au devis technique de l'appel d'offres ont été développés en fonction des besoins du Stade de soccer, de l'achalandage prévu autant lors de la programmation régulière que lors des événements ponctuels. Le devis précise les tâches d'entretien sanitaire à effectuer pour les différents locaux et équipements de l'immeuble, les fréquences prescrites de l'entretien ainsi que des spécifications générales et techniques. La Ville vise à respecter un standard élevé d'accueil et de propreté partout dans l'immeuble, et ce, tous les jours de la semaine. L'entrepreneur doit s'engager à fournir une main-d'oeuvre qualifiée pour répondre aux besoins et à l'exécution du contrat.

Le devis technique prévoit les travaux d'entretien sanitaire pour toute la période d'ouverture du stade au public, soit sept jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés. Il se peut que le Stade soit ouvert lors d'un jour férié, alors l'adjudicataire devra fournir le service d'entretien sur demande. Le prix horaire facturé par l'adjudicataire pour les jours fériés devait également être précisé dans sa soumission. Lors des événements ponctuels, en plus du ménage post-événements, le contrat prévoit le montage et démontage de salles et des plateaux sportifs. Le nombre d'heures prévu au devis était d'au maximum de 5337 heures sur une période de douze mois.

Toutefois, comme une saison complète de soccer se termine le 30 avril de chaque année, le Service de la diversité sociale et des sports veut établir le contrat d'entretien sanitaire pour une période de treize mois, soit du 23 mars 2015 au 30 avril 2016. Le Service de l'approvisionnement a confirmé que s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit de changer la date et la période d'exécution du contrat. Conformément aux documents de l'appel d'offres, il est possible d'opter pour un renouvellement du contrat pour deux périodes additionnelles de douze mois. Ces périodes de prolongation seront assujetties à une indexation conformément au décret publié par le comité paritaire de l'entretien des édifices publics.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14009, il y a eu 8 preneurs de cahiers de charges, 6 ont déposé des offres : Centre de Transition Le Sextant inc., Entretien Mana inc, Services d'entretien Alphanet inc., GSF Canada inc., Macdonald maintenance inc. et Service d'entretien Carlos inc.. Suite à l'ouverture des soumissions le 4 février 2015, le Service de

l'approvisionnement a déclaré ces 6 offres conformes. Ce Service recommande d'accepter la soumission de l'entreprise Centre de Transition Le Sextant Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, sur la formule de prix unitaire de vente (taux horaire) pour les services d'entretien sanitaire au Stade de soccer de Montréal.

Les résultats de l'appel d'offres sur une base annuelle (douze mois) sont les suivants :

Soumissions conformes	Coût de base	Contingences	Total
Centre de Transition Le Sextant inc.	109 248,39 \$	Nil	109 248,39 \$*
Entretien Mana inc.	128 860,53 \$	Nil	128 860,53 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	153 405,39 \$	Nil	153 405,39 \$
GSF Canada inc.	154 408,44 \$	Nil	154 408,44 \$
Macdonald maintenance inc.	169 911,81 \$	Nil	169 911,81 \$
Services d'entretien Carlos inc.	170 279,99 \$	Nil	170 279,99 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne en 2014	164 266,50 \$	Nil	164 266,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			147 685,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100</i>			35,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			61 031,60\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100</i>			55,86%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(55 018,11 \$)
			-33,49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			19 612,14 \$
			17,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100</i>			

* Le coût de 109 248,39 \$ a été établi sur une période de douze mois à un maximum de 5337 heures à un taux horaire de 20,47\$/heure par le plus bas soumissionnaire conforme. Le coût du contrat est de 122 533,42\$, car il est octroyé pour une période de treize mois, du 23 mars 2015 au 30 avril 2016. Le Centre de Transition Le Sextant est toujours le plus bas soumissionnaire conforme, car c'est la formule de prix unitaire de vente (taux horaire) des services qui est appliquée dans l'appel d'offres.

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes applicables. Toutefois, le Centre de Transition Le Sextant inc. est exonéré de taxes en raison de son statut d'organisme de bienfaisance qui lui est conféré par l'Agence du revenu du Canada.

L'écart de 33,49 % (55 018, 11 \$) entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme s'explique en raison du taux horaire plus élevé utilisé à l'interne en 2014 pour réaliser l'estimation. Le taux horaire choisi pour effectuer cette estimation a été basé sur le taux du comité paritaire en ajoutant les frais des avantages sociaux requis et une marge de profit. Le Centre de Transition Le Sextant étant un organisme de bienfaisance

subventionné est en mesure d'offrir les services d'entretien sanitaire à un taux horaire plus bas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme précisé à la rubrique «Description», c'est pour s'arrimer avec la durée complète d'une saison de soccer que le Service de la diversité sociale et des sports recommande un contrat d'une durée de treize mois. Par conséquent, la date de fin et la période d'exécution du contrat ont été modifiées, malgré que l'appel d'offres était sur douze mois. Voici les heures supplémentaires prévues et les coûts qui y sont associés pour octroyer le contrat sur treize mois, du 23 mars 2015 au 30 avril 2016 :

Nombre d'heures	Taux horaire	Coût total
649	20,47 \$	13 285,03 \$ + 109 248, 39 \$ (douze mois) = 122 533,42 \$

La dépense totale prévue pour ce contrat est d'au plus de 122 533,42 \$ taxes applicables incluses, car le contrat est octroyé pour une somme prévisionnelle d'au maximum 5337 heures.

Le budget est pris à même le budget de fonctionnement du Stade de soccer du Service de la diversité sociale et des sports.

Le compte d'imputation budgétaire est défini dans l'intervention du Service des finances, Direction des opérations budgétaires et comptables. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Stade de soccer de Montréal est en adéquation avec les principes de développement durable, qui visent une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs, ainsi que par l'accessibilité universelle. Par ailleurs, le projet accorde une place importante au développement durable dans le volet construction et aménagement (certification LEED-NC de niveau Or, gestion de l'eau, préservation des arbres, etc.). En ce qui a trait au volet sociétal, ce projet a suivi un processus d'acceptabilité sociale en amont de sa conception. Les parties prenantes ont été consultées et leurs besoins spécifiques ont été, dans la mesure du possible, intégrés. Soulignons que des plages horaires gratuites seront réservées pour des programmes d'organismes supportant le développement des jeunes moins bien nantis par la pratique du soccer, en collaboration avec l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

De plus, le devis précise les normes pour la disposition des matières résiduelles, la gestion des déchets et le recyclage, l'utilisation de produits d'entretien écologiques et l'entretien à faible impact écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de l'octroi du contrat aurait d'importantes répercussions : l'accès, la propreté et possiblement la sécurité des usagers du Stade de soccer seraient compromis. Il y aurait également un impact négatif sur l'image de la Ville si les services d'entretien sanitaire n'étaient pas offerts dès l'ouverture du Stade.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 23 mars 2015

Fin du contrat : 30 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Conseillère en planification
et Mario Limperis, chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-20

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division gestion des installations,
SDSS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-02-26



Dossier # : 1156620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_ programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin – CM13 0431, pour une durée de 12 mois – Montant de la dépense supplémentaire : 2 092 504,76 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin – CM13 0431, pour une durée de 12 mois – Montant de la dépense supplémentaire: 2 092 504,76 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-27 14:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156620004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec la firme Bioforest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin – CM13 0431, pour une durée de 12 mois – Montant de la dépense supplémentaire : 2 092 504,76 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. Depuis sa découverte à Montréal, un programme de dépistage intensif annuel a été mis en place, ce qui a permis d'identifier plusieurs sites d'infestation sur le territoire montréalais. Selon les résultats de dépistage pour l'année 2014, l'agrile du frêne a maintenant été détecté dans les 19 arrondissements de Montréal.

Afin de ralentir la dispersion de l'insecte sur le territoire de la Ville, le plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015 prévoit l'injection de près de 18 000 frênes publics à l'aide de l'insecticide TreeAzin^{MD} afin de protéger certains frênes sains à proximité des zones infestées. L'insecticide systémique TreeAzin^{MD} fait maintenant l'objet d'une homologation permanente par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), pour la gestion de l'agrile du frêne en Ontario et au Québec. Ce produit est administré aux frênes en traitements curatifs et préventifs par injection du produit dans le tronc des arbres. L'abattage des frênes infestés, combiné à l'injection des frênes sains à proximité des arbres atteints, permettrait de réduire de 30 % la dispersion naturelle de l'insecte sur le territoire.

Des impacts économiques, sociaux et environnementaux substantiels sont prévus au fur et à mesure que l'agrile prendra de l'ampleur sur le territoire montréalais. Il y a donc urgence d'intervenir afin de garder le contrôle des foyers d'infestations détectés sur le territoire de la Ville. L'abattage, pratiqué seul, des frênes infestés n'est pas envisagé car cela produirait un effet opposé à l'objectif ciblé de ralentissement en contribuant à disperser davantage l'insecte sur le territoire.

Le traitement des frênes faisant l'objet de cet achat de biopesticide vise donc la création d'une barrière pour ralentir la progression de l'insecte sur le territoire de Montréal.

Il existe maintenant quatre insecticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne : le TreeAzin^{MD}, l'Accecap®97, le Confidor®200SL et Ima-Jet®. Toutefois, seul le TreeAzin^{MD} peut être retenu par la Ville de Montréal car il présente de nombreux avantages par rapport aux trois autres produits. Le TreeAzin^{MD} est le seul produit considéré comme un pesticide à faible impact en raison de sa très faible toxicité. Depuis son homologation permanente (no d'homologation 30559) pour autoriser son utilisation contre l'agrile du frêne par l'ARLA, responsable de l'homologation des pesticides au Canada, le TreeAzin^{MD} est maintenant classé comme pesticide à risque réduit par le gouvernement provincial ontarien. L'Environmental Protection Agency aux États-Unis considère le TreeAzin^{MD} comme un biopesticide. Enfin, le TreeAzin^{MD} est le seul produit ne devant pas être administré annuellement ce qui réduit les blessures infligées au tronc lors du traitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.).

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc. (CE13 0287) pour le service de déchetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, de avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente : 332 277,75 \$, taxes incluses).

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 - 19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 \$, taxes incluses.

CM13 0132 - 26 février 2013- Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 1311 – 8 août 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 – 13 juin 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin^{MD}, pour une somme maximale de 62 658,75 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger l'entente-cadre en vigueur avec la firme Bioforest Technologies Inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} (CM14 0610) pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires, couvrant la période comprise entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016. La Ville mettra un terme à l'entente-cadre lorsque l'une des deux clauses suivantes sera rencontrée: le montant redevable au consultant pour l'acquisition des biens aura atteint la somme maximale bonifiée ou la durée maximale du contrat bonifiée sera atteinte.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris en 2012 sa première campagne d'injection des frênes sur le domaine public. En 2013, afin de solutionner une problématique d'approvisionnement, la Ville a octroyé un contrat à Bioforest Technologies inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD}. À cette époque, ce sont les arrondissements qui faisaient les travaux d'injection.

En 2014, devant l'ampleur de la tâche, la Ville a dû faire appel à un entrepreneur spécialisé pour réaliser les travaux d'injection. Le contrat prévoyait également la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD}. Or, cet élément représentait 67,1 % du montant total, soit un montant de 1 341 029 \$. Cette situation a eu pour effet de restreindre l'accès au marché des petites entreprises spécialisées en injection.

Pour l'année 2015, afin d'augmenter le nombre de fournisseurs potentiels de services lors d'un prochain appel d'offres public (15-14268), le Service de l'approvisionnement a recommandé que la Ville retire l'élément de fourniture du TreeAzin^{MD}. L'acquisition du TreeAzin^{MD} se fera par la ville centrale et cette dernière s'assurera d'approvisionner l'adjudicataire en cours de réalisation de contrat. Ainsi, la valeur du contrat estimée à environ 2,9 M\$ sera diminuée très significativement de même que la valeur des garanties exigées. De cette manière, il est raisonnable de croire que de plus petits fournisseurs puissent soumissionner à l'appel d'offres pour les travaux à réaliser en 2015.

Par ailleurs, une vérification a été faite à l'effet que Bioforest Technologies demeure toujours le seul fournisseur du produit TreeAzin^{MD} en date du 25 février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que le prévoit l'entente-cadre en vigueur, le prix pourrait varier selon les conditions du fabricant, mais le prix du TreeAzin^{MD} sera inférieur ou égal au prix du 2013 pour la saison de traitement 2015. La prolongation de l'entente-cadre ne vise que l'achat de l'insecticide puisque le matériel nécessaire à l'injection sera à la charge de l'adjudicataire du contrat d'injection.

Les achats d'insecticide seront effectués sur demande via des bons de commande. Le produit sera livré directement chez l'adjudicataire de contrat. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le budget du présent dossier est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie, Division de la Stratégies, programmes et politiques, Section "Forêt urbaine - Local".

Le montant de la dépense est évalué à 2 092 504,76 \$, taxes incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 1 910 735,76 \$.

Information budgétaire/comptable : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances.

La Ville devra s'autocotiser afin de rembourser la TVQ à Revenu Québec sur la marchandise achetée puisque ladite compagnie est située en Ontario et ne possède pas de numéro de TVQ. En effet, seule la TPS est payable à cette entreprise.

Comme aucune intervention n'est prévue dans les parcs-nature, la compétence d'agglomération ne s'applique pas dans ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation, par l'injection de TreeAzin^{MD}, vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard supplémentaire dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5% de la canopée pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public sur l'injection de frênes sur le domaine public : 2015-03-09

Début des travaux d'injection: 2015-06-23

Fin des travaux d'injection: 2015-08-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre GATINEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-24

Véronique ANGERS
c/s développement et partenariats - grands parcs

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Mme Véronique Angers, chef de Section développement et partenariat, pour me remplacer, du 23 au 27 février 2015 , dans l'exercice de mes fonctions de chef de Division des stratégies, programmes et politiques et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,
Daniel Hodder, c/d stratégies, programmes et politiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel GROULX
Chef de division
Tél :

514 872-6762

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je

désigne M. Daniel Groulx,
chef de division, pour me
remplacer du 23 février au 6
mars 2015, dans l'exercice
de mes fonctions de
directrice du Service des
grands parcs, du
verdissement et du Mont-
Royal et exercer tous les
pouvoirs rattachés à mes
fonctions.

Approuvé le :

Et j'ai signé,
Carole Paquette, directrice
2015-02-26



Dossier # : 1143838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur 3 châssis de camion fournis par la Ville, pour une somme maximale de 1 155 481.50 \$, taxes incluses, avec l'option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017 - Appel d'offres public 14-14118 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Maxi-Métal inc., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur châssis de camion fournis par la Ville, avec option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 155 481.50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14118;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 14:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur 3 châssis de camion fournis par la Ville, pour une somme maximale de 1 155 481.50 \$, taxes incluses, avec l'option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017 - Appel d'offres public 14-14118 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les véhicules de ravitaillement en air respirable ont pour fonction l'approvisionnement de l'air respirable lors d'intervention sur le territoire de l'île de Montréal. Chaque pompier qui répond à une intervention doit endosser un appareil de protection respiratoire individuel (APRIA) muni d'un cylindre d'une capacité de 45 minutes d'autonomie. Les pompiers s'approvisionnent en cylindre à même ces véhicules lors d'intervention ou en caserne. Présentement, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) possède 4 véhicules de ravitaillement en air respirable répartis sur le territoire de l'île de Montréal, dont 1 véhicule qui agit à titre de remplacement lorsqu'un véhicule doit être immobilisé pour réparations.

Le présent dossier vise le remplacement de 3 de ces véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande # 983972 - 20 août 2014

Achat de 3 châssis de camion 4X2, pour camion de ravitaillement en air respirable à l'usage du SIM, marque-modèle FREIGHTLINER M2-106 2015, devis 38114A12, entente-cadre # 706217.

CE07 1005 - 20 juin 2007

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de deux boîtes utilitaires pour le transport de bouteilles d'air respirable avec les équipements destinés à la fonction

sur le territoire du Service de Sécurité incendie de Montréal (SIM) et installés sur les véhicules.

CE05 5007 - 18 novembre 2005

Autoriser une dépense de 205 248,18 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux châssis de camion 4 x 2 pour une unité de ravitaillement d'air respirable, de marque Sterling, modèle L 7500, année 2006, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

DESCRIPTION

Les camions de ravitaillement en air respirable seront affectés en casernes et répondront aux interventions d'urgence de tout type sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces véhicules de type ravitaillement pourront contenir jusqu'à 200 cylindres d'air respirable, ainsi que certaines pièces d'équipement servant à l'intégrité des pompiers sur une intervention, soit des appareils de protection respiratoire individuel (APRIA) de réserve et des parties faciales de réserve, De plus, l'aménagement du véhicule prévoit un compartiment pour le déglacage des parties faciales en hiver.

Ces véhicules de ravitaillement seront munis d'un monte-charge qui permettra le déplacement de 3 chariots amovibles contenant 16 cylindres d'air respirable et permettant le remplissage de cylindres d'air sur les lieux d'interventions où l'accès est éloigné ou difficile avec un véhicule conventionnel. Ce même monte-charge permettra aussi le déplacement d'un chariot munis d'un dévidoir avec un boyau d'alimentation en air respirable de 300 pieds pour permettre l'accès à une victime hors d'atteinte.

JUSTIFICATION

Dans le contexte où ce type de véhicule est constamment en déplacement, soit environ 16 heures par jour sur la route et présent pour les interventions majeures sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doit s'assurer de la pérennité du renouvellement de sa flotte de véhicules.

La baisse des coûts d'entretien, la diminution des temps d'immobilisation, la stabilisation de la flotte de véhicules de remplacement entraîneront une amélioration de la disponibilité de la flotte active des véhicules.

Les 4 véhicules de ravitaillement en air respirable que le SIM possède sont les suivants :

# d'appel SIM	# matricule	Année
1605	387-06394	2006
1617	381-06379	2006
1672	381-06378	2006
1680	381-93064	1993

Les véhicules 1617, 1672 et 1680 seront mis au rancart et le véhicule 1605 sera conservé pour agir à titre de véhicule de remplacement lorsqu'un véhicule sera immobilisé pour réparations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits requis au montant de 1 155 481.50 \$ \$ pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires sur châssis de camion fournis par la Ville sont prévus au PTI 2015 du Service du matériel roulant et des ateliers à même le programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrairement aux camions actuellement en usage pour cette fonction, ces nouveaux camions rencontrent la norme EPA2014 qui fixe les exigences les plus élevées à ce jour en matière de contrôle des particules fines et des gaz à effet de serre. Conséquemment, ces nouveaux camions permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 en étant certifiés EPA2014 et équipés des nouvelles technologies suivantes:

- Munis d'une technologie à l'urée qui diminue encore plus les émissions de gaz nocif pour l'environnement et qui augmente le rendement des moteurs;
- Munis de filtre qui empêche l'émission dans l'environnement de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer une fiabilité des équipements;

- Assurer le maintien d'un niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d'entretien;
- Réduire les temps d'immobilisation des véhicules;
- Maintien d'une flotte de véhicules spécialisée à un niveau optimal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Mars 2015;

- Émission du bon de commande : Avril 2015;
- Rencontre de démarrage avec le manufacturier : Avril 2015;
- Inspection chez le manufacturier avant la livraison : Octobre 2015;
- Livraison : Octobre 2015;
- Mise en service des véhicules : Novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TOUSIGNANT
Chef aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-24

Sylvain MIREAULT
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Approuvé le : 2015-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François SIM MASSÉ
Directeur

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1145331006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 8 mois, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie, suite à l'appel d'offres public no 15-13838 (5 soum.).(Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 \$)

Il est recommandé au comité exécutif:

- 1- de conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 8 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud;
- 2- d'accorder à La compagnie Meloche inc. et Bau-Val CMM les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13838 et au tableau de prix reçus ci-joint au rapport du Directeur, le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal:

- 1- de conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 8 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud;
- 2- d'accorder à Construction DJL inc. et Groupe TNT inc. les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13838 et au tableau de prix reçus ci-joint au rapport du Directeur, le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-27 14:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145331006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 8 mois, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie, suite à l'appel d'offres public no 15-13838 (5 soum.).(Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Les mélanges d'enrobés bitumineux à chaud (asphalte chaud) sont requis pour la réfection et l'entretien des chaussées lorsque les travaux d'asphaltage sont effectués. L'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les besoins en 8 types de mélanges d'enrobés bitumineux à chaud (articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) pour les divers travaux en régie pour les 19 arrondissements ayant signifié leur participation à ce dossier. Le besoin pour l'année 2015 est estimé à environ 50 780 tonnes métriques.

L'appel d'offres public en référence au présent sommaire décisionnel (15-13838) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de quarante-trois jours (43) jours calendriers, soit du 12 janvier 2015 au 23 février 2015. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 23 juin 2015.

Les six (6) ententes-cadres présentement en vigueur depuis le 12 avril 2014, d'une valeur globale estimée à 4 798 438,74 \$ incluant les taxes, prendront fin le 11 avril 2015 (ententes 946979, 946996, 947037, 947043, 947047 et 947225). Ces six (6) ententes-cadres ont été consommées, globalement, à la hauteur d'environ 3 500 000,00 \$ (près de 73% de consommation) selon les dernières données disponibles.

Les arrondissements sont informés des ententes devant être renouvelées prochainement et sont sollicités lors de la préparation de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0288 - 25 mars 2014 - Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2014 par sa résolution CE14 0371, conclure avec Construction DJL inc. une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud servant pour les travaux en régie - Appel d'offres public 14-13220 (8 soum.).

CE14 0371 - 19 mars 2014 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée

approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud, d'accorder à Simard-Beaudry Construction inc., La compagnie Meloche inc., Bau-Val inc., Routek Construction inc. et Demix Construcion, une division de Holcim (Canada) inc.. Accorder les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13220 (8 soum.) et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur, le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

CM13 0245 - 5 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux - Appel d'offres public 13-12483 (8 soum.).

CM12 0522 - 19 juin 2012 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 10 mois avec Construction DJL inc. et Usine d'Asphalte Montréal-Nord inc. pour la fourniture sur demande (livraison) d'enrobés bitumineux chauds pour épandage par profileuse - Appel d'offres public 12-12192 (6 soum.).

CM12 0521 - 19 juin 2012 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée d'environ 10 mois avec Construction DJL inc., Usine d'asphalte Montréal-Nord inc., Les Pavages Chenail inc., Bau-Val CMM, Routek Construction inc. et La compagnie Meloche inc., pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux pour la cueillette - Appel d'offres public 12-12124 (8 soum.).

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de différents mélanges d'enrobés bitumineux à chaud pour les travaux en régie tel que décrits aux documents d'appel d'offres. L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des 19 arrondissements, ce regroupement utilise annuellement environ 50 000 tonnes métriques d'enrobés bitumineux à chaud pour les travaux d'asphaltage en régie. Ces prévisions sont basées sur leurs consommations antérieures et leurs besoins futurs. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par arrondissement, au plus bas soumissionnaire conforme.

À titre informatif et selon le site internet de la Ville de Montréal (*Service aux citoyens-Transport et travaux publics-Info travaux-Nos secteurs d'activités-Chaussées et trottoir*), le réseau routier de la Ville de Montréal compte au total près de 5 000 km de chaussées (incluant les voies de service autoroutières) et 450 km de pistes cyclables.

De ce total, le réseau local, dont la responsabilité a été attribuée à chacun des arrondissements, compte près de 4 000 km de chaussées. Les travaux d'asphaltage s'y déroulent de la façon suivante :

- Travaux d'entretien effectués en régie par les Travaux publics des arrondissements **(en rapport avec le présent sommaire décisionnel)**, de petite envergure (nids-de-poule) et de moyenne envergure (réfection de plusieurs mètres carrés de chaussée);
- Travaux de plus grande envergure (structurel), de type « clés en main », effectués par des entreprises suite à des appels d'offres lancés par les arrondissements spécifiquement pour ce genre de travaux **(le présent dossier exclut ces besoins)**.

Le réseau artériel (voies de circulation majeures) pour sa part, qui relève de la Direction des

infrastructures, compte près de 1 000 km (987 km) de chaussées. Généralement, les travaux lancés par la Direction des infrastructures sont majeurs (structuraux), de type "clés en mains", et effectués par des entreprises suite à des appels d'offres lancés spécifiquement pour ce genre de travaux (appel d'offres pour l'exécution de travaux).

JUSTIFICATION

Conclure des ententes-cadres collectives pour la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud (asphalte chaud) pour l'année 2015, suite à l'appel d'offres public 15-13838. La conclusion d'ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'utilisation tout en constituant des volumes économiques profitables.

Dans l'ensemble, comparativement aux ententes précédentes conclues l'an dernier, on remarque que le prix moyen de l'enrobés bitumineux à chaud à la tonne métrique recommandé pour 2015 (75,48\$ t.m) a subi une variation moyenne à la baisse de -0,25 % par rapport au dernier prix payé moyen en fin de saison 2014 (75,67\$ t.m., novembre 2014), ce dernier tenant compte de la fluctuation du prix du bitume au cours de l'année 2014.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, Le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 480 873,98 \$, incluant les taxes, pour les 8 prochains mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des 19 arrondissements et du prix moyen à la tonne métrique, calculé en fonction des derniers prix payés des ententes précédentes et de leur fluctuation mensuelle selon Bitume Québec, avec une majoration de 1,42 %. Cette majoration correspond à l'évolution de l'IPI au cours des 11 derniers mois, soit de janvier 2014 (dépôt des soumissions de l'appel d'offres précédent) à novembre 2014 pour la catégorie *Mélanges d'asphalte pour pavage et pavés [262112]*, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de novembre 2014, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en janvier 2015.

Les ententes comportent encore cette année une clause de fluctuation des prix basée sur la variation mensuelle, à la hausse ou à la baisse, du prix du bitume selon Bitume Québec, et lorsqu'une variation supérieure à plus ou moins 5 % du prix est enregistrée. L'inclusion d'une telle clause est rendue nécessaire afin d'obtenir des prix compétitifs pour ces produits. Sans une telle clause, les soumissionnaires doivent inclure une marge de sécurité dans leur structure de prix afin de se protéger des augmentations du prix du bitume.

Pour le détail des contrats accordés par arrondissement, veuillez vous référer au document "Tableau des prix reçus et montants adjugés 15-13838" que vous trouverez en pièces jointes.

Pour le détail des soumissions et des estimations par arrondissement, veuillez vous référer au document "Résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation 15-13838" que vous trouverez en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud servant aux travaux en régie, pour une période de 8 mois. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-13838

Titre : Enrobés bitumineux à chaud

Date de lancement : 12 janvier 2015

Date d'ouverture : 23 février 2015

Preneurs du cahier des charges (8) :

- Construction DJL inc.
- Groupe TNT inc.
- Pavages Métropolitain inc.
- Bau-Val inc.
- La compagnie Meloche inc.
- Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.
- Simard-Beaudry Construction inc.
- Sintra inc.

Soumissionnaires (5) :

- Construction DJL inc.
- Groupe TNT inc.
- Pavages Métropolitain inc.
- Bau-Val inc.
- La compagnie Meloche inc.

Analyse des soumissions :

Le décret mis de l'avant le 24 septembre 2014 par le Gouvernement du Québec pour la Ville de Montréal, lui donnant le pouvoir d'exiger une autorisation de l'AMF pour les contrats de 100 000 \$ et plus accordés pour l'approvisionnement en enrobé bitumineux (asphalte) et les services liés à la construction, notamment ceux qui concernent les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, s'applique dans le présent dossier.

Les entreprises recommandées dans le présent sommaire décisionnel, soit Construction DJL inc., La compagnie Meloche inc., Bau-Val CMM ainsi que Groupe TNT inc., détiennent toutes une autorisation de l'AMF.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les ententes sont accordées par arrondissement. L'adjudicataire recommandé est le plus bas soumissionnaire conforme pour le total des articles requis par arrondissement.

Aux fins de désignation du ou des différents adjudicataires, la Ville détermine les plus basses soumissions conformes pour les articles requis par un arrondissement en comparant le prix de l'enrobé bitumineux à la tonne métrique, en fonction de l'itinéraire le plus approprié à parcourir pour les camions de la ville pour l'aller et le retour respectivement entre la cour de voirie de l'arrondissement et l'usine du soumissionnaire, ainsi que le temps de déplacement moyen aller-retour en conditions routières réelles. De plus, le prix unitaire soumis pour une tonne métrique d'enrobés bitumineux est ajusté afin de tenir compte du coût additionnel encouru par la Ville pour aller chercher le produit, en tenant compte également des coûts indirects tels le coût la main-d'oeuvre, l'usure et l'entretien du matériel roulant (camion) et de son équipement (boîte à asphalte), ainsi que la consommation de carburant, le tout selon les dernières données compilées par la Ville de Montréal. Le temps et la distance sont des facteurs importants à considérer dans l'approvisionnement des enrobés bitumineux, puisque le produit ne doit pas refroidir pendant le transport, sinon le produit perd de son efficacité. Tous ces facteurs doivent être considérés lors de l'adjudication des contrats.

L'approvisionnement des enrobés bitumineux à chaud consommés par les arrondissements (travaux en régie) se fait en très grande majorité par la cueillette, c'est-à-dire que ce sont les camions de la Ville qui se déplacent à l'usine du fournisseur pour se procurer le produit. Il se peut, occasionnellement, que les arrondissements se fassent livrer les enrobés bitumineux à chaud pour les travaux en régie, mais ces cas sont peu fréquents en comparaison à la cueillette du produit.

Tableau de prix : (voir pièce jointe)

Montant estimé des ententes :

Construction DJL inc.:

2 685 173,50 \$ + TPS: 134 258,68 \$ + TVQ: 267 846,06 \$ = 3 087 278,23 \$

Groupe TNT inc.:

579 070,00 \$ + TPS: 28 953,50 \$ + TVQ: 57 762,23 \$ = 665 785,73 \$

La compagnie Meloche inc.:

365 484,50 \$ + TPS: 18 274,23 \$ + TVQ: 36 457,08 \$ = 420 215,80 \$

Bau-Val CMM:

203 175,00 \$ + TPS: 10 158,75 \$ + TVQ: 20 266,71 \$ = 233 600,46 \$

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de division

Le : 2015-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-02-27

**Dossier # : 1140541018**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour la surveillance (projet 11-19) des travaux de réparation du pont d'étagement Rockland (81-2201) pour une somme maximale de 873 401,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13851 (5 soumissionnaires dont 4 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 436 700,92 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 873 401,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réparation du pont d'étagement Rockland, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant. De ce montant, la Ville de Mont-Royal s'engage à rembourser la somme de 436 700,92 \$, taxes incluses, conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629);
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance des travaux de réparation du pont d'étagement Rockland (projet 11-19), pour une somme maximale de 873 401,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13851 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent au montant de 436 700,92 \$ taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5. d'imputer le remboursement de la part de la Ville de Mont-Royal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140541018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc. pour la surveillance (projet 11-19) des travaux de réparation du pont d'étagement Rockland (81-2201) pour une somme maximale de 873 401,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13851 (5 soumissionnaires dont 4 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 436 700,92 \$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont d'étagement Rockland a été construit en 1966 et est localisé en partie sur le territoire de la Ville de Mont-Royal et en partie sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement Outremont). Ce pont relie le chemin Rockland au Nord (Ville de Mont-Royal) aux avenues Rockland et McEachran au Sud (arrondissement Outremont) et permet de franchir les voies ferrées de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP), le tourne- bride du chemin Rockland ainsi que le chemin Bates (voir localisation en pièce jointe). Ce pont compte quatre voies de circulation, soit 2 voies par direction séparées par une bande médiane et un trottoir aménagé du côté ouest. La responsabilité de l'entretien du pont est partagée entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal.

Selon le rapport d'inspection générale de la structure émis le 6 août 2013 l'indice d'état de ce pont est de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques générales suivantes : plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels et une intervention à court terme est généralement nécessaire. Dans le cas du pont d'étagement Rockland, plusieurs éléments structuraux principaux et secondaires sont détériorés ou déficients.

L'inspection générale du 6 août 2013 renforcée par un relevé des dommages a permis d'observer que la détérioration de la structure s'est poursuivie depuis l'inspection générale de l'ouvrage effectuée en octobre 2011, notamment en ce qui concerne l'endommagement du dessous du tablier et des éléments de fondation. La cote de détérioration est passée de 148 en 2011 à 276 en 2013 faisant de cette structure celle qui affiche la cote de détérioration la plus élevée dans le parc de structures de la Ville. Par mesure de prévention et à la suite de cette inspection, il a été requis en juillet 2013 de fermer la voie de droite en direction sud (vers l'arrondissement Outremont) afin de réaliser des travaux de force majeure qui consistaient à installer un banc temporaire pour supporter le tablier (CM14 0112). Ces travaux ont été réalisés pour permettre la réouverture de la voie à la circulation en octobre 2013.

Enfin, cet ouvrage a nécessité plusieurs opérations de sécurisation depuis l'inspection générale d'août 2013 puisqu'il présentait des risques de chute de fragments de béton. La fréquence des suivis généralement réalisés à d'ailleurs été augmentée à l'endroit de cette structure. À la suite d'une inspection effectuée à l'été 2014, des interventions ont été réalisées afin de sécuriser la structure jusqu'à ce que les travaux soient entrepris au printemps 2015.

Ainsi, compte tenu de son importance et de l'obligation de maintenir le lien fonctionnel, il est nécessaire de procéder à la réfection du pont.

Puisque le pont d'étagement est localisé sur le territoire de deux municipalités et conformément à la Loi sur les compétences municipales et à la Loi sur les cités et villes, une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal a été conclue (CM13 0043 et CM14 0629). Elle établit les conditions et modalités de partage des responsabilités de chacun pour la réalisation du projet de réfection du pont d'étagement Rockland. Ainsi, il a été convenu que la Ville de Montréal agira à titre de maître d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Étapes déjà autorisées:

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : <ul style="list-style-type: none"> Entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Royal (CM13 0043) Addenda 1 à l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Royal (CM14 0629) 	-	Entente autorisée en janvier 2013 Addenda autorisée en juin 2014	-
Étapes en cours de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> Conception et assistance technique durant les travaux (CM13 0870) 	574 875 \$	Juin 2013	Fin 2016

Étapes à autoriser dans le présent dossier:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance 	Mars 2015	Fin 2016

La surveillance des travaux est sous-traitée par l'entremise de firmes externes. Dans ce contexte, un appel d'offres public pour la surveillance des travaux portant le numéro 14-13851 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres a été publié le 11 septembre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 11 septembre 2014 au 6 octobre 2014. La durée de la publication a été de 24 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 mai 2015.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 24 septembre 2014 : ajout des plans des travaux de réfection du pont d'étagement Rockland.
- Addenda 2 émis le 26 septembre 2014 : réponse à une question des soumissionnaires concernant la considération de l'expérience des ressources proposées.
- Addenda 3 émis le 29 septembre 2014 : date limite du dépôt des soumissions reporté au 6 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du CM à venir en mars 2015 - GDD 1140541016 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201). Dépense totale de 16 778 262,12 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 15 201 417,77 \$ + incidences 1 576 844,35 \$, taxes incluses). Appel d'offres public 11191 - 7 soumissionnaires conformes. / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60\$, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629) / Approuver la convention de construction relative à ce projet entre la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique et la Ville de Montréal.

CM14 0629 - 17 juin 2014 - Maintenir le choix de réfection du pont d'étagement Rockland, conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver le projet d'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland. (1130541010)

CM14 0112 - 24 février 2014 - Dépôt du rapport final des dépenses engagées, au montant de 145 632,20 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux de force majeure sur le viaduc Rockland. (1130541008)

CE13 0870 - 12 juin 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland. Dépense totale de 574 875 \$ taxes incluses (contrat : 390 915 \$ + allocation pour autres services : 91 980 \$ + incidences : 91 980 \$) - Appel d'offres public (13-12378) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses. (Projet DPT: 11-19) (1130541002).

CM13 0043 - 29 janvier 2013 - Confirmer le choix du scénario de travaux de réfection du pont d'étagement Rockland pour le maintien de la structure sur un horizon de 15 ans et approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative au projet de réfection du pont d'étagement Rockland. Projet DPT: 11-19. (1120541018)

CG08 0008 - 31 janvier 2008 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 700 000,00\$ toutes taxes incluses dont 650 000,00\$ afin de majorer le montant total du contrat octroyé à Construction D.J.L. inc. pour des travaux de réfection du passage supérieur Rockland/CP, augmentant la valeur du contrat de 1 041 989,05\$ à 1 741 989,05\$, toutes taxes incluses. - Arrondissement: Outremont et la Ville de Mont-Royal. Contrat: 9391. (1074712010)

CG07 0366 - 20 septembre 2007 - Octroyer un contrat à Construction D.J.L. inc. pour des travaux mineurs de réfection du passage supérieur ROCKLAND/CP. - Arrondissement

Outremont et la Ville de Mont-Royal. Coût net : 1 081 857,99 \$ - Soumission # 9391 - (7 soumissionnaires). (1074702002)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Les Consultants S.M. inc. pour réaliser la surveillance des travaux de réfection du pont d'étagement Rockland. Les services consistent, sans s'y limiter, à:

- superviser les travaux en respectant les exigences des plans et devis;
- tenir des rapports journaliers des opérations;
- convoquer, préparer et coordonner des réunions;
- préparer des procès-verbaux des réunions;
- effectuer des calculs de quantité;
- préparer des demandes de paiement;
- coordonner les opérations avec les différents intervenants ainsi qu'avec les responsables des autres projets situés à proximité des travaux;
- surveiller les travaux contingents;
- approuver les dessins d'atelier;
- produire un rapport final à la fin des travaux;
- produire les plans finaux à la fin des travaux;
- faire l'inspection de garantie;
- analyser les réclamations.

Il est prévu que les travaux débutent à l'hiver 2015 et se terminent à la fin de l'année 2016, ce qui représente un total de 70 semaines de travaux (490 jours calendrier). Il est prévu que les travaux soient suspendus durant la période hivernale 2015-2016. Il est aussi prévu que le contrat de surveillance débute avant le début des travaux et se termine après la réalisation des travaux.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. La surveillance des travaux permet de s'assurer du respect des exigences des plans et devis lors de la réalisation par l'entrepreneur ainsi que de l'échéancier prévu. La Ville a recours à des firmes externes pour l'assister dans la surveillance des chantiers des ponts, et cela, depuis plus de 20 ans. Un représentant de la Ville assure la gestion du projet et du chantier alors que la firme assiste le représentant pour veiller au respect du contrat des travaux. Un chantier de construction de pont requiert une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de surveillance par des firmes externes. Ce modèle d'affaires permet à la Ville de conserver et maintenir son expertise dans l'inspection, la planification, l'élaboration des projets et la gestion des chantiers étant donné que les employés de la Ville réalisent ces activités.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (tx incluses)	Autre (serv. compl. et	Total (tx incluses)
-----------------------	--------------	-------------	----------------------------	------------------------	---------------------

				déboursés) (tx incluses)	
Les Consultants S.M. inc.	72,5	1,40	776 081,25 \$	97 320,59 \$	873 401,84 \$
Dessau inc.	72,6	1,37	787 578,75 \$	106 039,60 \$	893 618,35 \$
CIMA+ S.E.N.C.	78,1	1,02	1 092 262,50 \$	165 805,45 \$	1 258 067,95 \$
SNC-Lavalin inc.	77,1	0,83	1 322 636,76 \$	218 235,07 \$	1 540 871,82 \$
Dernière estimation réalisée			1 246 456,91 \$	169 532,32 \$	1 410 989,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-537 587,39 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-38,1 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					20 216,51 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					2,3 %

Lors de l'appel d'offres public 14-13851, sur huit (8) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 63 % et 37 %. Un soumissionnaire a été jugé non conforme par le comité de sélection.

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

Il est prévu qu'un (1) seul contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, Les Consultants S.M. inc. a obtenu la plus haute note finale. Sur les cinq (5) soumissionnaires, quatre (4) ont obtenu une note intérimaire égale ou supérieure à la note de passage.

L'offre déposée par le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale s'élève à un montant de 873 401,84 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission, laquelle s'élève à 1 410 989,22 \$, taxes incluses. La différence est de 537 587,39 \$, soit -38,1 %. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. Parmi les quatre firmes qui ont déposé, trois d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, et une firme a proposé un montant plus élevé. À noter que l'estimation de la soumission a été effectuée selon les efforts requis pour réaliser le mandat, en considérant le nombre d'effectif requis pour la surveillance, la durée du mandat ainsi que des taux horaires.

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Cependant, une vérification a été effectuée. Cette vérification confirme, à titre de complément d'information, que l'adjudicataire recommandée détenait cette attestation au moment de la préparation du dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du contrat s'élève à un montant maximum de 873 401,84 \$, incluant les honoraires professionnels, les déboursés et les taxes.

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base services professionnels	776 081,25 \$
Services complémentaires et déboursés	97 320,59 \$
Total:	873 401,84 \$

Dans le présent dossier, le prix de base pour les services professionnels s'élève à 776 081,25 \$. Pour les services complémentaires et déboursés, le montant s'élève à 97 320,59 \$ taxes incluses, soit 8,0 % du coût total des travaux. L'enveloppe des services complémentaires est un montant prévisionnel pour des mandats non spécifiés aux documents d'appel d'offres et l'enveloppe des déboursés est un montant prévisionnel pour les frais inhérents à l'exécution des mandats selon leur envergure et spécificité comme des frais de reproduction de plans, des frais d'expertises professionnelles supplémentaires liés directement aux champs de pratique demandés aux documents d'appels d'offres et/ou des frais de services techniques divers.

Le coût des services est priorisé au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Il est prévu que les travaux s'échelonnent sur deux années, soit 2015 et 2016.

Conformément à l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland (CM14 0629), le coût total du projet sera assumé conjointement à parts égales par les deux villes.

La part de la Ville de Montréal, soit un montant de 436 700,92 \$, taxes incluses, est prévue au PTI 2015-2017 de la Division ponts et tunnels au Service des infrastructures, de la voirie et des transports et sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le paiement de la contribution de la Ville de Mont-Royal sera effectué par la Ville de Montréal via son budget de fonctionnement et un remboursement lui sera remis sous forme de revenus pour un montant équivalent par la Ville de Mont-Royal. Un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses du même montant seront imputés au Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Ainsi, la part de remboursement de la Ville de Mont-Royal se chiffre à 436 700,92 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 873 401,84 \$ représente un coût net de 787 833,14 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût, étant financé en partie par la Ville de Mont-Royal, représente une charge nette de 393 916,57 \$ pour les contribuables de la Ville de Montréal.

Le tableau détaillé du partage des coûts à payer pour chaque ville incluant la répartition selon les années est présenté en pièce jointe.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection de ce pont permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et d'améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de réfection vise à maintenir fonctionnel le pont d'étagement Rockland sur un horizon de 15 ans.

Advenant le cas où l'octroi du contrat de surveillance serait retardé ou refusé, les travaux ne pourront être réalisés tel que prévu et le projet de réfection devra être reporté augmentant ainsi le risque de fermeture partielle ou complète du pont. Un banc temporaire de même que des renforcements temporaires sont actuellement en place afin de sécuriser l'ouvrage en attendant la tenue des travaux. Bien que l'ouvrage fasse l'objet d'une surveillance accrue, ces mesures sont de natures temporaires et ne peuvent se substituer aux travaux de réfection prévus. À cela s'ajoutent les risques liés à la sécurité des usagers. Également, cela pourrait entraîner la fermeture temporaire des voies ferrées du CP. Le CP serait alors en droit de demander un dédommagement à la Ville.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 4 mai 2015, soit la date de l'échéance de la validité de la soumission, le soumissionnaire recommandé ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les coûts associés.

Impacts durant la prestation de service:

Les impacts majeurs liés aux travaux de réfection seront décrits dans le sommaire décisionnel concernant l'octroi du contrat de travaux. Il est toutefois important de préciser que la réalisation des travaux en partenariat avec la Ville de Mont-Royal fait en sorte que les inconvénients affectant les citoyens liés aux fermetures de voies sont amoindris puisque les travaux sont réalisés avec un échancier commun. En outre, la Ville réalise d'importantes économies en raison du partage des coûts de ces travaux avec la Ville de Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de surveillance: à la suite de l'adoption du présent dossier

Octroi du contrat de travaux: mars 2015

Début des travaux: avril 2015

Fin des travaux: fin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Marc SARRAZIN
Chef de division

Le : 2014-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Approuvé le : 2015-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-03



Dossier # : 1154822004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel SNC Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14106 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler, pour une période maximale de 24 mois.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-26 14:10

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC -Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la production du PTI 2015-2017, il a été décidé d'allouer au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) un budget de 50 M\$/an afin de lancer un programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR). Ce programme, dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage de chaussée et de revêtement bitumineux, vise à rapidement améliorer l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans; le tout, de manière à nous offrir un répit et à ne pas augmenter le déficit d'entretien pendant que nous nous affairons tous à le rattraper. Compte tenu de l'ampleur de ce programme et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, le contrôle qualitatif, ainsi que les communications de chantier.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure une entente-cadre de services professionnels.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 3 au 22 décembre 2014. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 16 décembre 2014: Modifications au bordereau de prix ainsi qu'au devis technique pour apporter des précisions, corriger des erreurs, et fournir les réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004);

CG14 0213 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les consultants S.M. inc.(1 637 303,21 \$) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux / appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin (1145249002);

CE12 0363 - 14 mars 2012 - Autoriser une dépense au montant de 4 700 000 \$ taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis, gestion de la construction et surveillance des travaux dans le cadre du Programme de Réfection Routière (PRR) du PTI 2012, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et les firmes SNC-Lavalin inc., Les Consultants S.M. inc., Génivar inc. et BPR-Infrastructure inc. (CG11 0210) (1120266003);

CG11 0210 - 22 juin 2011 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3,500 000 \$), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000 \$), GENIVAR inc. (2 500 000 \$) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 \$) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offres public no 11-11565 (quatorze (14) soumissionnaires) visant l'octroi d' ententes-cadres pour un montant total de 11 000 000 \$ (1110266002).

DESCRIPTION

Approuver la convention et conclure une entente-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage-revêtement du SIVT.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour les travaux de voirie dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer un (1) mandat pour un montant total maximum de 2 974 725,18 \$ et pour une période pouvant atteindre un maximum de 2 ans à partir de la date d'octroi du contrat.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #14-14106, il est recommandé de retenir les services de la firme SNC-Lavalin inc.

Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour le contrat-cadre, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés, sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. La durée du contrat-cadre est établie sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de la convention ou pour une enveloppe budgétaire maximale telle que détaillée ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Puisque la grille standard d'évaluation pré-autorisée par le comité exécutif a été utilisée par le comité de sélection lors de la désignation du soumissionnaire recommandé, une autorisation de lancement d'appel d'offres ne fut pas nécessaire.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier (documents juridiques).

Le processus d'appel d'offres public #14-14106 s'est déroulé du 3 au 22 décembre 2014. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, six (6) firmes ont déposé une soumission, soit 50%. Les six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné n'ont pas motivé leur désistement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure du PCPR et de la nature des services professionnels requis de moins grande complexité, il est proposé de retenir les services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du SIVT.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal de l'enveloppe budgétaire de ce contrat-cadre a été établi au prix de la soumission de l'adjudicataire recommandé.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 795-2014 adopté le 24 septembre 2014.

Sur les douze (12) preneurs du cahier des charges, six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission. La soumission de la firme Tetra Tech QI inc. a été déclarée non-conforme parce que la firme n'avait pas son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) à la date d'ouverture des soumissions.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 28 janvier 2015. Les soumissions reçues le 22 décembre 2014 ont été analysées par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. À la suite de l'évaluation qualitative, la firme Beaudoin Hurens Inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%. Cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70% sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - SNC-Lavalin inc.	77,4	0,428	2 974 725,18 \$
2 - Les Services exp. Inc.	75,6	0,384	3 274 488,00 \$
3 - WSP Canada inc.	71,6	0,383	3 173 631,93 \$
4 - Les Consultants S.M. inc.	75,1	0,376	3 324 410,15 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 685 344,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			- 710 619,55 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			- 19,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ième} note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ième} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			299 762,82 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ième} note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ième} meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			10,1%

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant le meilleur pointage final est de 19,28 %. L'explication réside dans le fait que SNC-Lavalin inc. a utilisé pour la majorité des postes, des taux horaires moindres que ceux de l'estimation. Les écarts les plus marqués se retrouvent principalement pour les postes où le nombre d'heures prévisionnelles est le plus élevé, ce qui a comme conséquence un écart favorable supérieur à 10%.

L'écart entre le 2^{ième} plus bas et le plus bas soumissionnaire est de 299 762,82\$, soit 10,1%, et l'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire est de 349 684,97\$ soit 11,8%. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -498 530,91\$ soit -13,5%, ce qui porte à croire que le marché actuel est très agressif au niveau de la compétitivité des taux horaires soumis.

L'adjudicataire recommandé, SNC-Lavalin inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 4 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du SIVT, dans le cadre de différents projets confiés à la Direction des infrastructures. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de la réalisation des travaux qui assurera la gestion des dits services, de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 2 974 725,18\$ taxes incluses, représentent un coût net de 2 716 320,59\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs d'investissements du SIVT dépendent de l'obtention d'un contrat-cadre de services professionnels en surveillance de travaux pour le PCPR. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 juin 2015, soit la date d'échéance de validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2015

Fin des travaux : À l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chargé d'affaires, Division de la gestion de
projets et de l'économie de la construction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-06

Martin BOULIANNE
Chef de division, Division de la réalisation des
travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26

CE : 20.022
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154021002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Stantec Experts-Conseils un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction du pont ferroviaire et d'une nouvelle rue sur le Site Outremont. Dépense totale de 868 348,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-14071 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Stantec Experts-Conseils, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels visant la surveillance des travaux de construction d'un pont ferroviaire et d'une nouvelle rue à Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14071 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 868 348,69 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-03 08:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154021002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Stantec Experts-Conseils un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction du pont ferroviaire et d'une nouvelle rue sur le Site Outremont. Dépense totale de 868 348,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-14071 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont de l'Université de Montréal est situé sur une ancienne cour de triage du Canadien Pacifique (CP). Ce projet comprendra à terme un nouveau campus pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m²), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 ha de places et parcs et une esplanade de 1,5 ha sur une superficie totale de 38 ha. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G\$ et des investissements municipaux de 152,5 M\$ comprenant des subventions gouvernementales de 38,3 M\$ (arrivant à échéance en décembre 2018). Pour la réalisation de ce grand projet, et en complément aux outils réglementaires, une Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011.

En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2015-2017, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'ouvrages d'art et d'infrastructures souterraines et de surface qui desserviront le futur site du Campus Outremont de l'Université de Montréal.

Tous les travaux municipaux prévus à l'Entente ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots. Parmi ces premiers travaux, on compte la construction de l'axe central, partie Est, permettant l'accès au site des deux premiers pavillons de l'Université de Montréal ainsi que la construction d'un pont ferroviaire permettant le déplacement de la voie principale du CP. En effet, pour permettre la construction de deux pavillons de l'UdM, tel que spécifié dans l'Entente, la Ville doit d'abord construire l'axe central Est et ses infrastructures afin de desservir les futurs bâtiments. La date visée de début des travaux du premier pavillon de l'Université est mai 2016. Les travaux du pont et des infrastructures municipales doivent être complétés pour cette date, pour respecter nos engagements.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels de surveillance générale des travaux, de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et d'assistance technique durant le chantier. Les travaux à surveiller par la firme englobent la construction d'un nouveau pont ferroviaire, d'égouts, d'aqueducs, de fondation de la chaussée et de chaussée de la nouvelle rue formant le futur axe central dans le site du campus Outremont de l'Université de Montréal.

Les travaux à surveiller ont fait l'objet de l'appel d'offres publics 221704 publié du 6 novembre 2014 au 7 janvier 2015 et ont été soumis au Conseil Municipal du 23 février 2015 pour octroyer le contrat.

L'appel d'offres 14-14071 a été publié du 17 décembre 2014 au 26 janvier 2015. L'annonce de l'appel d'offres a été publiée dans le journal La Presse le 17 décembre 2014 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de quarante (40) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 25 juillet 2015. Un addenda a été publié le 22 janvier 2015.

Le début des travaux de construction et donc du mandat de surveillance (objet de ce dossier) sera conditionnel à l'approbation par les instances compétentes de deux (2) ententes avec le CP, la première pour la construction du pont et la seconde pour son entretien.

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Décontamination et réhabilitation des propriétés de l'Université de Montréal (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique) - par l'université de Montréal	Juin 2012	Septembre 2013
Opération cadastrale par l'Université (1 ^{ère} phase, incluant le lot de la rue d'accès à la cour de services)	Mai 2013	Décembre 2013
Acquisition des terrains le long de l'avenue Durocher permettant de réaliser la trame de rue du projet (Lot 2)	Avril 2012	Juillet 2014

Étapes en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Construction de la nouvelle rue donnant accès à la cour de services d'Outremont (Lot 3.1)	Juillet 2014	Mai 2015
Approbation des ententes entre le CP et la Ville	Janvier 2013	Mars 2015
Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont. (Lot 2)	Mars 2015	Juin 2016

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Services professionnels visant la surveillance des travaux de construction d'un pont ferroviaire et d'une nouvelle rue à Outremont, incluant la production des décomptes progressifs et finaux ainsi que des plans «tel que construit».	Mai 2015	Décembre 2016

Étapes à venir :

	Date de début	Date de fin

Appel d'offres et octroi d'un contrat pour la décontamination des lots 3 711 065, 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher	Février 2015	Avril 2015
Démolition du bâtiment situé au 6564 Avenue Durocher	Mars 2015	Avril 2015
Décontamination des lots 3 711 065, 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher	Mai 2015	Août 2015
Lots 4 à 12 (prolongation de l'axe central, construction des bassins de rétention, de la place centrale, des parc et des rues transversales). Pour être plus précis, la prolongation de l'axe central sera réalisée en 2017 (2016 étant consacré à des travaux préparatoires) entre l'avenue McEachran et l'avenue Outremont. Ensuite, certaines rues actuelles d'Outremont seront prolongées vers le nord jusqu'à l'axe central. Le développement immobilier sera alors possible à son plein potentiel (1300 logements, 300 000 m ² de pavillons universitaires). Enfin, 4 ha de parcs et de places seront aménagés.	2016	2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85\$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85\$ + incidences 655 000 \$). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires.

CE15 0143 - 28 Janvier 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la décontamination des terrains le long de l'avenue Durocher dans le cadre du projet du campus Outremont de l'Université de Montréal (1146310001);

CE14 1844 - 3 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres publics pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requise en lien avec des travaux de construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont – Projet Campus Outremont.(1146310002);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128) (1130890006);

CE13 0110 - 6 février 2013 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal, 1) pour la construction du nouveau pont ferroviaire, incluant les infrastructures souterraines et la chaussée de la nouvelle rue entre les avenues Durocher et d'Outremont et 2) pour la construction de la nouvelle rue donnant accès à la future cour de services d'Outremont (1120890010);

CM12 0306 - 17 avril 2012 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 3 684 716 à 3 684 719 et 3 711 065 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière et des lots 3 684 720 à 3 684 722 du cadastre du Québec à des fins de rue;

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le

financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de surveillance de travaux. La durée des travaux prévue est d'environ 16 mois. Le contrat prévoit des services professionnels de surveillance générale des travaux, de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation, d'assistance technique durant le chantier, tel que la validation des décomptes progressifs et de la facturation ainsi que la préparation des plans finaux («Tel que construit»). Un volet maîtrise d'oeuvre est prévu, uniquement au besoin, si le calendrier des travaux n'était pas respecté ou si d'autres chantiers sur le site ne respectait pas leur échéancier. Dans ce cas, il y a un risque que la Ville doive assumer la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble des chantiers en cours simultanément. Pour gérer ce risque, il a été prévu de demander l'assistance de l'adjudicataire.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au bordereau de soumission de l'offre de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

JUSTIFICATION

Les services de surveillance sont requis quant aux travaux décrits dans l'Entente relatifs à l'implantation du nouveau site Outremont de l'Université de Montréal et plus spécifiquement le lot de construction du pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont (Lot 2). L'octroi d'un contrat de services professionnels est nécessaire étant donné que:

- la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour fournir les services requis à l'interne;
- les services requis ne peuvent être couverts par les contrats-cadres actuels de la Ville.

La surveillance des travaux par un consultant encadré par la Ville de Montréal permettra de s'assurer du progrès de ces travaux de même que de la qualité de leur exécution. Le consultant devra en ce sens informer la Ville de tout défaut, manquement, retard dans la progression des travaux et reprise de travaux jugés non conformes aux documents contractuels. Il devra également recommander à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux.

Analyse des soumissions

Des six (6) propositions reçues, une (1) a été jugée non conforme avant la tenue du comité de sélection car la firme ne détenait pas la certification de l'AMF à la date du dépôt des soumissions. Cinq (5) propositions ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Celles des firmes Hatch Mott MacDonald Ltée et d'Aecom consultants inc. n'ont cependant pas atteint le pointage intérimaire de 70% et sont donc jugées non conformes. Les firmes SNC-Lavalin inc, Stantec Experts-conseils et les consultants SM inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire, donc conformes.

La note intérimaire, la note finale et le prix total sont les suivants :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix total
Stantec Experts-Conseils	76,33	1.45	868 348,69 \$
SNC-Lavalin inc.	71,17	1.41	859 718,66 \$
Les Consultants S.M. Inc.	70,83	1.28	944 682,09 \$
Estimation interne (L'estimation a été faite à l'interne)			864 597,87 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			3750,82 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) = $[(l'adjudicataire - estimation) / estimation] \times 100$			0,4%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) = $[(2ème meilleure note finale - adjudicataire)]$			-8 630,03 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) = $[(2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire] \times 100$			- 1,0 %

La firme Stantec Experts-Conseils a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 5 février 2015 à l'aide de la formule prévue à cet effet, selon le prix soumis dans son offre de services qui s'élève à 868 348,69\$ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14071.

Précisons que ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour le contrat de surveillance des travaux s'élève à un montant maximum de 868 348,69\$, incluant les taxes. Cette dépense totale représente un coût net de 792 918,10 \$, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale. Ces travaux sont subventionnés à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 396 459,05 \$. Le coût du contrat de surveillance des travaux de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire et sera assumée entièrement par la Ville-centre. Il est prévu que 70% de la somme soit requis en 2015 et 30 % en 2016. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une certification LEED ND 2009 (Leadership in Energy and Environmental Design for Neighborhood Development) telle qu'émise par le US Green Building Council. Le site total est régi sous une accréditation LEED ND. L'Entrepreneur doit donc respecter des critères LEED ND qui sont détaillés dans le devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Campus Outremont, il est nécessaire que certains des travaux décrits dans la rubrique « Contexte » commencent dès le printemps 2015. Afin d'assurer la surveillance requise dans le cadre de ces travaux, un contrat de services professionnels doit être octroyé le plus tôt possible.

Également, il importe de préciser que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2018. Les travaux devraient donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant la surveillance des travaux, la stratégie de communication (approuvée par la Direction des communications lors de l'octroi du contrat de construction - GDD 1154021001) sera déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le conseil municipal : mars 2015
- Début du mandat : avril 2015
- Fin du mandat : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marc SARRAZIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Daniel CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur

et Jean-Guy Dalpé
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-11

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-02-27

**Dossier # : 1146342006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour la somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 132 574,44 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion de projets afin de réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver des projets de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-14003) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-25 14:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146342006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour la somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 80 immeubles, dont 67 casernes et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers sont âgées de plus de 50 ans. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé.

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers de Montréal. Afin de se conformer à cette exigence, le SIM doit, dans un premier temps, faire la mise aux normes des systèmes de captation des gaz à la source dans les garages de ces casernes. Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent. Conséquemment, des projets de construction devront être réalisés dans 56 bâtiments. Ces projets devront également satisfaire les besoins fonctionnels du SIM.

Les 56 casernes touchées par ces travaux seront planifiées en cinq ans. Sur ces 56 casernes, 17 casernes seront priorisées, car elles n'ont aucun système de captation. Certaines autres casernes seront touchées par des projets majeurs, le système de captation des gaz sera donc inclus dans ces projets uniques, donc exclu des 56 casernes touchées.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-14003, le présent dossier recommande de retenir les services d'une firme de professionnels en gestion de projets en vue d'effectuer la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en

gestion de projets comme prévu à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 19 jours, soit du 15 octobre au 3 novembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-10-29	Précisions sur les services demandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0014 - 26 janvier 2015 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme suivante : Macogep inc., pour les services professionnels en gestion de projets. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- gérer la planification de toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique.

L'ensemble des services de base et des réunions hebdomadaires seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires pour les frais de déplacement et les services consultatifs d'expertises seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Deux (2) de ces dernières ont déposé leur

bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont avérés être des firmes d'ingénierie. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Macogep inc.	72,38%	1,43	856 388,99 \$	128 458,35 \$	984 847,34 \$
MHPM Gestion de projets inc.	76,13%	1,11	1 140 552,00 \$	171 082,80 \$	1 311 634,80 \$
Dernière estimation réalisée (août 2014).			962 285,00 \$	144 342,75 \$	1 106 627,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-121 780,41 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-11,00%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					326 787,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					33,18%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 1 106 627,75 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est de 11,00 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appel d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de 3,76 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de base en gestion de projets. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appel d'offres, notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs d'expertises en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

La firme Macogep inc. ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Macogep inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Macogep inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 984 847,34 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Ressource	612 360,00 \$
Sous total services de base :	612 360,00 \$
Services supplémentaires	
Réunion hebdomadaire ressource	52 488,00 \$
Frais de déplacement ressource	20 000,00 \$
Services consultatifs d'expertises	60 000,00 \$
Sous total services supplémentaires :	132 488,00 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	744 848,00 \$
Contingences (15 % des honoraires)	111 727,20 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	128 272,14 \$
Total contrat	984 847,34 \$
Montant total du contrat à octroyer :	984 847,34 \$

Le montant des incidences à approuver est de 147 727,10 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu entre autres pour des experts-conseils en codes et normes du bâtiment, en programmation, économiste de la construction (contre validation) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière du SIM au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le professionnel en gestion de projet devra faire appliquer la politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal dans le cadre des projets sous sa responsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à la firme de professionnels en gestion de projets devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant la mise aux normes des systèmes de captation des gaz dans un délai de cinq ans.

Le retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Si requis, une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14383 Mandat : 17581-2-001

Octroi du contrat au CG :	Mars 2015
Début de prestation des services professionnels	Avril 2015
Réalisation des travaux :	Septembre 2015 à mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND

Directeur

Approuvé le : 2015-02-25

Directeur
Service de la gestion et de la
planification immobilière

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1151009004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses (prix soumis : 3 542 874,14 \$ + contingences : 177 143,71 \$ + incidences : 177 143,71 \$ + déboursés : 70 857,48 \$) - Appel d'offres public 14-14066 - 7 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14066 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement de crédits requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-26 14:14

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses (prix soumis : 3 542 874,14 \$ + contingences : 177 143,71 \$ + incidences : 177 143,71 \$ + déboursés : 70 857,48 \$) - Appel d'offres public 14-14066 - 7 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » vise à relier deux lieux emblématiques de la Ville, soit le fleuve Saint-Laurent et le Mont-Royal. Destinée en premier lieu aux piétons, cette promenade offrira des itinéraires riches en expériences dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés.

Le tracé correspondant à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » a été divisé principalement en neuf tronçons (voir plan de localisation en pièce jointe) :

1. rue McGill, incluant la rue du Square-Victoria est et la rue Viger de même que la Place d'Youville;
2. Côte du Beaver Hall;
3. Place Philips;
4. rue Ste-Catherine (entre Place Philips et l'avenue McGill College);
5. avenue McGill College (entre la rue Cathcart et la rue Sherbrooke);
6. rue Sherbrooke (entre la rue University et la rue Peel);
7. rue McTavish (entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins);
8. avenue du Docteur-Penfield (entre l'avenue des Pins et la rue Peel);
9. avenue des Pins (entre l'avenue du Docteur-Penfield et Redpath Crescent).

Les types d'interventions prévus varient d'un tronçon à l'autre, en fonction notamment des conditions existantes. D'une manière générale, on prévoit trois grands types d'interventions :

- les interventions importantes (rue Sherbrooke, rue McTavish, avenue du Docteur-Penfield

et avenue des Pins) devraient notamment comprendre des travaux d'infrastructures, un changement de géométrie de rue, un réaménagement des trottoirs de même que l'implantation d'un référent visuel spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;

- les interventions d'enrichissement (rue McGill, Côte du Beaver Hall et avenue McGill College) devraient notamment comprendre l'implantation d'un référent visuel spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » de même que le réaménagement de certaines traverses piétonnes;

- les interventions intégrées aux grands projets (Place Phillips et rue Sainte-Catherine) devraient notamment comprendre l'implantation d'un référent visuel spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ».

Précisons que le projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » fait partie des projets identifiés comme legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

Historique du projet et objet du présent dossier

En 2010, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a reçu de la Direction générale le mandat de développer une vision quant à l'implantation de promenades urbaines dans certains secteurs densément peuplés de l'agglomération de Montréal. L'année suivante, la DGPV a déposé un document où l'on expose cette vision et où l'on identifie les orientations et les objectifs à privilégier en la matière.

À la suite du dépôt de ce document, la DGPV a reçu le mandat de développer « un premier réseau des promenades urbaines entre la montagne et le fleuve dans l'arrondissement de Ville-Marie » (CE12 1082). C'est à ce moment que débute, en quelque sorte, la phase de démarrage du projet.

Au mois de septembre 2014, un mandat a été donné au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) afin de débiter la phase de planification du projet. Le SGPVMR a alors entamé l'élaboration d'un avant-projet préliminaire, en collaboration entre autres avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service de l'eau.

En raison du calendrier serré du projet, il a été jugé nécessaire à l'automne 2014 de ne pas attendre que l'avant-projet préliminaire soit complété avant de lancer un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation, notamment, de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet.

Dans ce contexte, un appel d'offres public (numéro 14-14066) a été mené du 15 décembre 2014 au 28 janvier 2015. Ce dernier a été publié dans La Presse et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a donc duré 45 jours calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 juillet 2015.

Un seul addendum a été émis le 20 janvier 2015 dans le cadre de l'appel d'offres (voir document en pièce jointe). Cet addendum a permis de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels, notamment quant à la nécessité de fournir les curriculum vitae des ressources de relève.

Étant donné qu'il était déjà envisagé à l'automne 2014 que le SIVT prenne le relais du SGPVMR dans l'exécution du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », l'appel d'offres ayant mené au présent dossier a été lancé à la demande du SIVT. Ce dernier a également élaboré le devis technique, le bordereau de soumission et le projet de convention de services professionnels inclus dans les documents d'appel d'offres (les autres documents

ont été produits par le Service de l'approvisionnement).

Précisons que l'embauche d'une firme externe est recommandée dans ce cas-ci car :

- la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour réaliser le mandat à l'interne;
- les services professionnels requis ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres actuels de la Ville.

Mentionnons finalement :

- qu'une autorisation du comité exécutif de lancer l'appel d'offres 14-14066 n'était pas requise car le contrat prévu est lié à un projet qui est considéré comme étant un « projet de protection » dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville;
- que le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'applique au contrat faisant l'objet du présent dossier;
- que certains des travaux prévus dans le cadre du projet nécessiteront l'approbation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1082 - 27 juin 2012 - Mandater la DGPV afin d'élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en œuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier la montagne au fleuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;
- l'approbation d'un projet de convention à cette fin.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 3 968 019,04 \$, incluant les taxes, les contingences, les incidences et les déboursés.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- l'élaboration d'un avant-projet définitif couvrant la totalité des disciplines concernées (ingénierie, architecture de paysage, design industriel, architecture, éclairage d'ambiance, etc);
- l'élaboration de l'ensemble des plans et devis;
- l'assistance technique durant le ou les appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- l'assistance technique durant la réalisation des travaux.

Mentionnons que des précisions additionnelles quant aux services requis sont données dans la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres fournis en pièce jointe.

Calendrier de réalisation

Le calendrier prévu pour les principales activités requises est le suivant :

- réalisation de l'avant-projet définitif : printemps 2015;
- réalisation des plans et devis : printemps 2015 à automne 2015;
- assistance technique durant les appels d'offres : automne 2015;
- assistance technique durant les travaux (incluant leur acceptation provisoire) : hiver 2015-2016 à printemps 2017.

Précisons que, par souci de célérité, il est prévu que certaines portions de l'avant-projet définitif et des plans et devis soient élaborées concomitamment.

Gestion des mandats et mode de rémunération

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. Les Consultants S.M. inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, Les Consultants S.M. inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui du taux horaire. Il est prévu que la facturation des services fournis soit effectuée sur une base mensuelle. À chaque semaine, Les Consultants S.M. inc. devra par ailleurs transmettre à la Ville :

- un rapport sommaire des relevés d'assiduité (somme des heures travaillées par chacune des personnes affectées au projet ainsi que les taux horaires correspondants);
- une évaluation, en pourcentage, de l'avancement des mandats confirmés.

Précisons que les taux horaires utilisés par Les Consultants S.M. inc. dans sa facturation devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois.

Contingences, incidences et déboursés

Les enveloppes des contingences, des incidences et des déboursés ont été fixées respectivement à 5 % (soit 177 143,71 \$, taxes incluses), 5 % (soit 177 143,71 \$, taxes incluses) et 2 % (soit 70 857,48 \$, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que les :

- contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;

- incidences couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
- déboursés couvrent différentes dépenses afférentes liées par exemple à l'impression des plans et devis.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » nécessite l'élaboration d'un avant-projet définitif et de plans et devis. Étant donné que ces derniers ne peuvent être réalisés par les employés de la Ville ou par une firme possédant un contrat-cadre avec cette dernière (voir rubrique « Contexte »), l'octroi d'un contrat distinct à une firme privée est recommandé.

Analyse des soumissions

Parmi les 33 preneurs de cahier des charges, 7 ont déposé une soumission et 26 n'en ont pas déposé, soit respectivement 21,2 % et 78,8 %. Les motifs ayant amené certains preneurs de cahier des charges à ne pas déposer de soumission sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Sur les 7 soumissions reçues, 4 ont été jugées non conformes par le comité de sélection car les firmes les ayant déposées n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions en pièce jointe).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions jugées conformes sont présentés dans le tableau suivant :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base soumis, taxes incluses	Contingences (5%), incidences (5%) et déboursés (2%)	Prix total, taxes incluses
Les Consultants S.M. inc.	82 %	0,37	3 542 874,14 \$	425 144,90 \$	3 968 019,04 \$
Stantec Experts-conseils inc.	71,33%	0,32	3 818 515,56 \$	458 221,87 \$	4 276 737,43 \$
Roche Itée, Groupe-conseil	75,17%	0,31	3 976 582,84 \$	477 189,94 \$	4 453 772,78 \$
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	3 674 165,37 \$	440 899,84 \$	4 115 065,21 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					-147 046,17 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-3,57 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$)					308 718,39 \$

(2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)	
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%)	
$((2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale - adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	7,78 %

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,37, est Les Consultants S.M. inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 5 % pour les contingences, de 5 % pour les incidences et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 3 968 019,04 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de Les Consultants S.M. inc. est de -147 046,17 \$, ou -3,57 %, ce qui paraît acceptable. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats accordés au cours des deux dernières années par la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions de Stantec Experts-conseils inc. (firme ayant obtenu la 2^e meilleure note finale) et de Les Consultants S.M. inc. est de 308 718,39 \$, ou 7,78 %, ce qui paraît également acceptable.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme Les Consultants S.M. inc a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 23 juillet 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 968 019,04 \$ (incluant les taxes, les contingences, les incidences et les déboursés) est recommandé. Le financement de ces services sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 du SGPVMR.

Étant donné qu'il est prévu que le SIVT soit responsable de l'exécution des prochaines étapes du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », un virement de crédits est proposé du SGPVMR vers le SIVT en lien avec le présent dossier. Les détails relatifs à ce virement, de même que ceux portant sur la provenance et l'imputation du budget, sont présentés à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier permettra la production d'un avant-projet définitif et l'élaboration de plans et devis portant sur des travaux visant entre autres :

- la plantation d'un nombre significatif d'arbres d'alignement;
- le réaménagement de certaines traverses piétonnes et l'élargissement de certains trottoirs;
- la mise en œuvre d'un projet pilote de rue en partage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », il est nécessaire que l'ensemble des plans et devis définitifs soient livrés d'ici le mois d'octobre 2015. Pour ce faire, l'élaboration de l'avant-projet définitif doit débuter au plus tard à la fin du mois de mars 2015.

Tout retard dans l'octroi du contrat recommandé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet, qui a été fixée en tenant compte de la date du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre-ville de Montréal au cours des prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de services professionnels par le conseil d'agglomération : 26 mars 2015
- Élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet : 26 mars 2015 à octobre 2015
- Approbation de certains travaux par le MCCQ : automne 2015
- Lancement d'appels d'offres pour la réalisation et la surveillance des travaux : automne 2015
- Octroi de contrats pour la réalisation et la surveillance des travaux : hiver 2015-2016
- Réalisation des travaux : hiver 2015-2016 à automne 2016
- Acceptation provisoire des travaux et mise en service : 1^{er} mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre-Paul SAVIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-02-26



Dossier # : 1154956002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13876) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13876 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-02 11:05

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154956002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13876) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au coeur du quartier résidentiel de Saint-Michel, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changé au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire (1925-1984), site d'enfouissement de matières putrescibles (1968-2000) et site d'enfouissement de matériaux secs (2000-2009), il est en voie de devenir un parc métropolitain. Le parc du CESM fait partie intégrante du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Le site a été acquis par la Ville de Montréal en 1984 en réponse aux pressions de la population environnante qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions généré par l'industrie en place. Les risques liés à la gestion des biogaz et du lixiviat soulevaient aussi des craintes. À la suite d'un processus de concertation sur l'avenir du site, la Ville a approuvé en 1997, le Plan directeur d'aménagement du CESM pour guider sa transformation en un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert. Les objectifs retenus pour cette transformation sont la revalorisation des sols perturbés, la gestion saine des matières et la création d'aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives en lien avec l'environnement, le sport et la culture.

L'aménagement du parc du CESM est prévu en deux étapes importantes. La première étape s'est échelonnée de 1994 à 2014 et a permis d'aménager la couronne en parc linéaire

accessible à tous, de finaliser l'enfouissement et le recouvrement des déchets sur une profondeur pouvant atteindre 70 mètres à certains endroits et d'ensemencer la zone d'enfouissement pour la sécuriser. Toutes ces activités ont été réalisées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La deuxième étape, prévue d'ici à plus ou moins 2020, consiste à finaliser l'aménagement du parc linéaire et à réaliser l'aménagement du centre du site. Cette étape fait aussi l'objet d'autorisations du MDDELCC.

La Ville de Montréal a identifié le CESM comme faisant partie des legs porteurs qu'elle désire mettre de l'avant pour son 375e anniversaire. À l'occasion des festivités prévues, une portion du centre du parc doit être accessible à la population.

Le site est très vaste, il compte une multitude d'entrées (17), de secteurs (9) et de pôles, tous répartis à l'intérieur de deux parties distinctes, le centre et la couronne. Le but est d'offrir aux visiteurs une multitude d'expériences à travers le parc et de renforcer les spécificités et différences entre chacun des secteurs. Ainsi, la création des éléments de composition et les différentes interventions de signalétique, d'interprétation, de mise en lumière et de design de mobilier offriront une expérience sensorielle variée et globale, empreinte d'une sensibilité unificatrice grâce à la signature d'ensemble du parc.

La ville doit recourir à une firme externe considérant le manque d'expertise internes.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 17 décembre 2014 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 26 janvier 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 26 janvier 2014 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 5 février 2015 à 9 h.

L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Les trois addenda suivants ont été émis durant l'appel d'offres :

- Addenda no 1 - 15 janvier 2015 - Précisions sur le cahier des charges;
- Addenda no 2 - 16 janvier 2015 - Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres;
- Addenda no 3 - 19 janvier 2015 - Précisions sur le cahier des charges.

Les trois addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 13 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration étroite avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, à même les PTI de ces services.

CG14 0413 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. et CIMA + pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13646 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SMCE 141711003 - 21 août 2014 - Mandat d'exécution du Comité exécutif - Planifier la réalisation du projet d'aménagement du secteur Plaine/Boisé.

CE10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour 1) poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), 2) procéder, avec la collaboration de la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement en régie interne, 3) mettre sur pied une table de concertation des partenaires et, 4) évaluer les modes de gestion et d'entretien à mettre en place, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaires. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en design industriel et graphique, en orientation ("wayfinding") et en éclairage. Le mandat vise la création d'une signature unique et propre au CESM. Le projet se décline en quatre volets :

1. Signalétique
2. Interprétation
3. Mise en lumière
4. Mobilier

Le Contractant doit assurer la conception, l'élaboration des plans et cahiers des charges pour chacun de ces quatre volets. Le Contractant doit également assurer le suivi et la surveillance des travaux pour les volets 1 et 4. Ces travaux devront être complétés pour les célébrations du legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend, entre autres, la planification des rencontres et des présentations auprès des représentants du SGPVMR, de l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, du comité de coordination et de la table de concertation des partenaires.

Pour la réalisation de ce mandat, la rémunération des professionnels sera effectuée à forfait.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, trois firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 21,4 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat, afin de finaliser les travaux avant 2017. Les soumissions reçues ont été évaluées et seule la firme Services intégrés Lemay et associés inc. a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Services Lemay et associés inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
-----------------------	--------------	-------------	-------------------------------	---------------------------	------------------------

Services intégrés Lemay et associés inc.	83,6	1,69	789 318,90 \$	80 482,50 \$	869 801,40 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			804 825,00 \$	80 480,50 \$	885 305,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 15 504,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-1,8 %

Le montant des honoraires professionnels est de 789 318,90 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 80 482,50 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Services intégrés Lemay et associés inc. est de 869 801,40 \$, taxes incluses.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne est inférieur de 1,8 %.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

La soumission a été analysée par le comité de sélection le 5 février 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 869 801,40 \$, taxes incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 794 244,61 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel - sous-projet no 13 35400 395, SIMON no 147488 : Signalisation et signalétique - Honoraires professionnels.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputation seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux dans le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit à l'intérieur du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les services professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de bien mettre en place les conditions de mise en oeuvre du projet et ainsi de pouvoir l'inscrire dans les legs aux Montréalais pour le 375e anniversaire qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour le début du contrat : avril 2015

Date visée pour la fin du contrat : mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Isabel ASSUNÇAO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve BILODEAU BALATTI
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Le : 2015-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel GROULX
Chef de division

Tél :

514 872-6762

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Groulx, chef de division, pour me remplacer du 23 février au 6 mars 2015, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Approuvé le :

Et j'ai signé,
Carole Paquette, directrice
2015-02-24

**Dossier # : 1151009005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de travaux débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14093 - Un seul soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels nécessaires pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre des travaux du Projet Bonaventure débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke, pour une somme maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14093 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:22

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de travaux débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14093 - Un seul soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.
Historique et état d'avancement du projet

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

- le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
- la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
- l'aménagement de lieux publics et le réaménagement des rues est-ouest du secteur

d'intervention.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. À titre d'information, une liste des lots de travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Travaux nécessitant des interventions archéologiques

Plusieurs des lots de travaux du Projet Bonaventure requièrent des interventions archéologiques. À l'automne 2011, le décapage des buttes devant permettre l'élargissement de la chaussée des rues Duke (lot 3) et de Nazareth (lot 2) a été précédé de fouilles. De la même façon, des interventions archéologiques ont été réalisées dans le cadre des travaux d'infrastructures effectués en 2014 à proximité de la chute à neige Wellington (lot 21) de même que dans les rues de Nazareth (lot 15), Wellington (lot 19) et William (lots 17 et 18).

À partir du printemps 2015, des travaux sont prévus sur les rampes de l'autoroute Bonaventure. Selon les niveaux altimétriques proposés pour les excavations, les lits de construction et les surfaces finies, ces travaux traverseront trois sites archéologiques répertoriés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec et devront, pour cela, faire l'objet d'interventions archéologiques.

Tableau 1 - Lots de travaux en lien avec lesquels l'octroi d'un contrat de services professionnels en archéologie est recommandé (voir plan en pièce jointe)

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	été 2015	automne 2015
Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.	printemps 2015	été 2015
Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).	printemps 2016	automne 2016

Potentiel archéologique du secteur d'intervention

En 2009, une étude de potentiel archéologique produite dans le cadre du Projet Bonaventure a permis de faire état des études et interventions réalisées, des ressources archéologiques à anticiper et des nombreux sites archéologiques recensés aux abords de l'autoroute Bonaventure. Plus récemment, le programme particulier d'urbanisme (PPU) de Griffintown a souligné l'existence de secteurs à potentiel archéologique aux abords de l'autoroute Bonaventure de même que l'importance de prévoir des mesures appropriées pour protéger, documenter et mettre en valeur les ressources archéologiques présumées et répertoriées.

De façon plus précise, les travaux liés au présent dossier touchent trois sites archéologiques répertoriés à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.

Connus sous l'appellation « cour de la Commune », les terrains se déployant de part et d'autre de l'autoroute Bonaventure au sud de la rue Brennan ont connu de nombreuses occupations depuis la fin du 18^e siècle. Les vestiges de deux moulins à vent figurent parmi les découvertes effectuées dans ces terrains (BiFj-75).

Le tronçon de la rue Wellington situé entre les rues Ann et Duke recèle également des vestiges d'un quartier ouvrier et industriel disparu de la deuxième moitié du 19^e siècle. L'axe de cette rue a en effet été modifié en 1934, entraînant le dérasement d'une partie des quadrilatères compris entre les rues de Nazareth et Murray (BiFj-48).

Finalement, entre les rues Wellington et Brennan, l'îlot se déployant principalement sous l'autoroute Bonaventure contient notamment des témoins d'activités domestiques, artisanales et manufacturières du 19^e siècle (BiFj-67).

Processus d'appel d'offres

En vue de la réalisation des interventions archéologiques requises, un appel d'offres public (numéro 14-14093) a été mené du 15 décembre 2014 au 28 janvier 2015. Ce dernier a été publié dans La Presse et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a donc duré 45 jours calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 juillet 2015.

L'appel d'offres 14-14093 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui a également produit le projet de convention de services professionnels inclus dans les documents d'appel d'offres. Le devis technique et le bordereau de soumission ont pour leur part été rédigés par la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme. Conformément à la résolution CG13 0105, un mandat de cartographie a été donné à Ethnoscop inc. pour la superposition du plan des aménagements prévus avec des plans anciens. Le résultat de ce travail, soit 25 plans superposés, a été inclus dans les documents d'appel d'offres. Précisons qu'un mandat a dû être donné pour ce travail puisque la Ville ne disposait pas des ressources requises afin de le réaliser dans le délai fixé.

Étant donné l'ampleur des interventions archéologiques de terrain requises et afin de maximiser le nombre de soumissionnaires potentiels, un système d'avances de fonds a été prévu. Des précisions à ce sujet sont données à la p.13 de la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres (voir pièce jointe) :

Une avance représentant :

- 50% des activités de terrain prévues en 2015 pourra être facturée à la signature du contrat pour permettre le démarrage du chantier;*
- 10% du budget relatif à la production du rapport pourra être facturée à la fin des interventions archéologiques 2015 pour permettre d'amorcer la production du rapport préliminaire « Duke »;*
- 10% du budget relatif à la production du rapport pourra être facturée à la fin des interventions archéologiques 2016 pour permettre la production du rapport préliminaire « de Nazareth ».*

Chacune de ces avances devra éventuellement être intégrée aux décomptes progressifs, être appuyée de pièces justificatives et la facturation ajustée en conséquence.

Les honoraires, les frais et toutes les taxes pour la réalisation des interventions archéologiques ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum pour les interventions archéologiques. Advenant que les découvertes ne justifient pas la poursuite des fouilles dans un ou plusieurs lots de travaux, la Ville pourra exiger une révision du budget de même qu'un remboursement d'une partie de l'avance en conséquence.

Un seul addendum a été émis le 20 janvier 2015 dans le cadre de l'appel d'offres (voir pièce jointe). Cet addendum a permis de préciser que les soumissionnaires potentiels n'étaient pas tenus de détenir une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le 6 février 2015, soit 9 jours calendrier après l'ouverture des soumissions, le comité de sélection s'est réuni afin d'analyser la soumission reçue. Une des grilles standard d'évaluation approuvées en vertu de la résolution CE12 1261 a été utilisée (voir pièce jointe).

À la suite de l'analyse effectuée par le comité de sélection, l'octroi d'un contrat à Ethnoscop inc. est recommandé. Précisons que l'embauche d'une firme externe paraît nécessaire étant donné que :

- la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour réaliser le mandat à l'interne;
- les services requis ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres actuels de la Ville.

Mentionnons finalement que l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1151009001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1843 - 3 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de travaux débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation de divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation, pour deux périodes de six mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec la firme Ethnoscop inc. pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie requis dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. Dépense maximale 291 012,54 \$, taxes incluses.

CG13 0238 - 20 juin 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre des travaux prévus dans les rues Duke, de Nazareth et Wellington. Dépense maximale de 110 425,95 \$, taxes incluses.

CE12 1261 - 8 août 2012 - Approuver les grilles standard d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels.

CE11 2050 - 14 décembre 2011 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite, en 2012, de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

CE11 1581 - 5 octobre 2011 - Conformément à l'entente cadre intervenue entre la Ville et la firme Ethnoscop inc., autoriser une dépense de 140 631,05 \$, taxes incluses, pour les interventions archéologiques requises dans le cadre des travaux d'aménagement de voies temporaires prévus sur une partie des rues de Nazareth et Duke.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre des travaux du Projet Bonaventure débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke;
- l'approbation d'un projet de convention à cette fin.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 403 874,98 \$, taxes incluses.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis comprennent notamment :

- des travaux et études préparatoires;
- des interventions archéologiques de terrain (ex. fouilles mécaniques et manuelles, supervision des excavations);
- l'analyse des données archéologiques recueillies et la production d'un rapport archéologique, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

Mentionnons que des précisions additionnelles quant aux services requis sont fournis dans la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres fournis en pièce jointe.

Mode de rémunération

Pour les activités préparatoires et la production du rapport archéologique, le mode de rémunération retenu est celui du forfait tandis que pour les interventions archéologiques de terrain, le mode retenu est celui du taux horaire.

Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Ethnoscop inc. devra à chaque mois :

- soumettre une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels pour l'exécution de chacune des activités visées;
- présenter un cumulatif des heures et sommes consacrées à la réalisation de l'activité pour chaque poste;
- produire un bilan synthèse faisant état des sommes dépensées et engagées pour l'ensemble du mandat.

Précisons que les taux horaires utilisés par Ethnoscop inc. dans sa facturation devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois.

JUSTIFICATION

Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y arriver, la Ville doit entre autres réaliser à partir du printemps 2015 les travaux décrits dans la rubrique « Contexte ».

Dans le cadre de ces travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques doivent être réalisées afin d'assurer la protection des ressources archéologiques du secteur. Étant donné

que la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour fournir les services requis à l'interne et que ces derniers ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres actuels de la Ville, l'octroi d'un contrat distinct à une firme privée est recommandé.

Analyse des soumissions

Parmi les quatre preneurs de cahier des charges de l'appel d'offres 14-14093, un seul a déposé une soumission et trois n'en ont pas déposé, soient respectivement 25 % et 75 %.

Les motifs ayant poussé certains preneurs de cahier des charges à ne pas déposer de soumission sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement. Mentionnons par ailleurs que le peu de preneurs de cahier des charges s'explique notamment par le fait que le marché des firmes concernées par le champ d'expertise est relativement restreint.

La soumission déposée a été évaluée à l'aide d'un système comportant deux enveloppes. Cette soumission a été jugée conforme par le comité de sélection, qui lui a attribué un pointage intérimaire supérieur à 70%.

Les notes décernées, le prix soumis et les autres informations pertinentes quant à la soumission obtenue sont présentés dans le tableau suivant :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base, taxes incluses	Contingences, incidences et déboursés	Prix total, taxes incluses
Ethnoscop inc. (bordereau initial)	79,17 %	3,09	417 854,79 \$	0 \$	417 854,79 \$
Ethnoscop inc. (bordereau révisé)	79,17 %	3,20	403 874,98 \$	0 \$	403 874,98 \$
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	344 925,00 \$	0 \$	344 925,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					58 949,98 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					17,1 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					Non applicable
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					Non applicable

Le prix total soumis initialement par Ethnoscop inc. était de 417 854,79 \$, taxes incluses. Toutefois, étant donné que la firme a été la seule à soumissionner, une négociation a été possible. Les parties se sont finalement entendues sur un montant de 403 874,98 \$, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total final d'Ethnoscop inc. est de 58 949,98 \$, ou 17,1 %. Cet écart est notamment attribuable à une différence

quant au montant forfaitaire prévu pour la production du rapport archéologique. Après analyse, il semble que la Ville a possiblement sous-estimée quelque peu le nombre d'heures requises pour cette activité. En outre, il est possible que la firme ait jugée que les budgets prévus dans ses offres de services antérieures (qui ont servi lors de la préparation de l'estimation de la Ville) étaient insuffisants pour remplir les mandats demandés.

Rappelons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses, est recommandé.

Le financement de ces services sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 du SIVT. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances.

Précisons qu'il est prévu que 45%, 40%, et 15% des dépenses requises soient effectuées respectivement en 2015, 2016 et 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions archéologiques prévues visent notamment à atténuer l'impact de certains travaux de construction du Projet Bonaventure sur les ressources archéologiques du secteur. Ces interventions s'inscrivent ainsi dans une perspective de développement durable (la culture étant reconnue par la Ville comme 4^e pilier de cette forme de développement). Mentionnons par ailleurs que les travaux justifiant les interventions archéologiques prévues permettront entre autres :

- la requalification de plus de 7 000 m² de terrain dédié actuellement à une infrastructure autoroutière urbaine;
- la démolition d'une structure sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux justifiant le présent dossier s'inscrivent dans un calendrier serré menant au parachèvement du Projet Bonaventure en 2017. Afin d'assurer la réalisation des interventions archéologiques requises dans le cadre de ces travaux, l'octroi d'un contrat de services professionnels est nécessaire dès le mois de mars 2014.

Soulignons par ailleurs que le présent dossier vise à assurer le respect des obligations de la Ville en matière de protection du patrimoine archéologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : mars 2015
- Réalisation des interventions archéologiques requises en lien avec les travaux des lots 8A et 8 (voir rubrique « Contexte ») : printemps 2015 à automne 2015
- Dépôt du rapport portant sur les interventions archéologiques requises en lien avec les

travaux des lots 8A et 8 : printemps 2016

· Réalisation des interventions archéologiques requises en lien avec les travaux du lot 27 (voir rubrique « Contexte ») : printemps 2016 à automne 2016

· Dépôt du rapport portant sur les interventions archéologiques requises en lien avec les travaux du lot 27 : printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marie-Claude MORIN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-02-27

CE : 20.028
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150504004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal pour une somme maximale de 379 446,24 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13894) - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir, à la Ville de Montréal, les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 379 446,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération, pour un montant de 379 446,24 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-27 14:31

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal pour une somme maximale de 379 446,24 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13894) - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, mis de l'avant par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal et rendre la montagne accessible et accueillante.

Le secteur d'intervention est situé dans une des zones les plus fréquentées du parc du Mont-Royal (chalet et belvédère Kondiaronk) et les plus reconnues comme attraits touristiques de Montréal.

L'actuel projet contribuera, de façon tangible, à l'amélioration de l'accessibilité au secteur du chalet et à la mise en valeur du patrimoine inestimable du parc du Mont-Royal dans son ensemble. D'abord, par la finalisation du lien entre le chalet et l'escalier de l'escarpement. Ce secteur est très dégradé et problématique. Il est sujet à de nombreuses plaintes. De plus, il cause une discontinuité dans les circuits piétonniers de la montagne. Le réaménagement permettra une accessibilité optimale à l'escalier Peel et au centre-ville, dans la continuité de la promenade fleuve-montagne qui sera réalisée pour 2017. De plus, les interventions visent à mettre en valeur les abords du chalet, tant pour ce qui a trait à la circulation, des accès et de la gestion des eaux, qu'à la gestion écologique de l'ensemble du secteur.

Ce projet est connexe aux parcours découverte du mont Royal qui seront mis en place avec

la tenue imminente des fêtes du 375^e anniversaire de Montréal en 2017. Il est aussi lié à deux projets développés en parallèle, l'un touchant l'offre de services alimentaires au chalet et l'autre, la gestion globale des eaux dans le secteur du chalet.

Les aménagements proposés seront développés en collaboration avec les nombreux intervenants et parties prenantes concernées – Services de la Ville de Montréal, ministère de la Culture et des Communications du Québec et organismes d'intérêts et de sauvegarde - et feront l'objet d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal. Un document d'énoncé de l'intérêt patrimonial et d'orientations relatives au maintien de ces valeurs est en préparation par le Service de la mise en valeur du territoire.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :	N/A	17 décembre 2014	21 janvier 2015
<ul style="list-style-type: none"> Appel d'offres de services professionnels 			

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Contrat de services professionnels 	Avril 2015	Printemps 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'exécution de travaux 	Hiver 2016	Printemps 2017

Le SGPVMR fait appel à des services professionnels externes en raison des expertises particulières nécessaires au développement du projet et des délais relativement courts pour sa mise en oeuvre qui doit être complétée pour 2017.

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 17 décembre 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier 2015, respectant la période minimale de 17 jours de calendrier pour un appel d'offres public. Deux addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires. Les offres déposées sont valides pour une période de 180 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Elles ont été évaluées le 11 février 2015 par un comité de sélection formé de quatre membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0462 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375^e pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses
 CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme *Rousseau Lefebvre inc.* pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal. *Rousseau Lefebvre Inc.* est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection et de leurs pondérations préétablies dans les documents d'appel d'offres. Le Consultant développera le projet selon quatre zones d'intervention spécifiques :

- le secteur du lien avec l'escalier de l'escarpement (comprenant le plateau);
- le belvédère (mobilier);
- la plaine gazonnée (gestion écologique et travaux arboricoles);
- les accès depuis le chemin Olmsted.

Le Consultant a pour mandat de :

- préparer les documents requis à l'élaboration du projet, dont une étude de précédents pour le mobilier;
- développer les orientations, les concepts, les esquisses et plan d'aménagement pour l'ensemble du secteur à l'étude;
- préparer les documents de présentation du projet;
- réaliser les plans et devis pour les travaux;
- faire la surveillance des travaux;
- assurer les services durant la période de garantie.

Pendant toute la durée du mandat, le Consultant devra coordonner les rencontres et faire les représentations requises auprès des différentes parties prenantes.

Le mode de paiement du Consultant est forfaitaire, selon les montants prévus dans l'Annexe 3 de sa convention de services professionnels répartis en fonction de l'avancement du projet.

JUSTIFICATION

Parmi les 11 preneurs de cahiers des charges, trois firmes ont déposé une offre de services professionnels : BC2 Groupe conseil inc., Rousseau Lefebvre inc., et Services intégrés Lemay et associés inc. Les trois propositions techniques ont été évaluées par le comité en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. Par ailleurs, même si le devis descriptif traite clairement des documents à produire dans le cadre du projet, il est possible que des dépenses imprévues surviennent en cours de mandat. En effet, des éléments liés, notamment, à la complexité de ce site patrimonial pourraient impliquer des tâches ou des services difficiles à prévoir présentement et justifiant le montant des imprévus. Ainsi, un montant en dépenses imprévues de 51 738,75 \$, taxes incluses, a été ajouté au montant de la soumission, soit 15 pour cent. Ce montant vise des services en génie, en arpentage et en foresterie. L'évaluation du risque à 15 pour cent est basée sur l'expérience du SGPVMR et sur le fait qu'il s'agit d'un projet dans un site patrimonial et pour lequel plusieurs expertises sont requises.

L'écart entre les coûts estimés par le SGPVMR pour ces services professionnels et la dépense à approuver est de 1 pour cent.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (tx incl.)	Imprévus (tx incl.)	Total (tx incl.)
-----------------------	--------------	-------------	-------------------------	---------------------	------------------

Rousseau Lefebvre inc.	82,5	4,04	327 707,49 \$	51 738,75 \$	379 446,24 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	73,5	3,98	310 517,58 \$	51 738,75 \$	362 256,33 \$
Services intégrés Lemay	85,8	2,72	499 894,05 \$	51 738,75 \$	551 632,80 \$
Dernière estimation réalisée			325 000,00 \$	50 000,00 \$	375 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					4 446,24 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100					1%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-17 189,91 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100					-4,5 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et détient l'autorisation requise de l'Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 379 446,24 \$, taxes incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 346 484, 99 \$. Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal – DGA – Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal, sous projet no 11 34250 016, SIMON no 133867 / Secteur du chalet et du sentier de l'escarpement - Aménagement- Hon.prof.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le mont Royal en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal permet de compléter un lien piétonnier majeur dans le parc. Il vise à mettre en valeur les patrimoines de la montagne tout en encourageant la marche et les saines habitudes de vie.

Le projet permettra de :

- mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel de la montagne;
- consolider un réseau de déplacement actif;
- faciliter l'accessibilité au mont Royal;
- améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier est requise dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet de façon à ce que les travaux soient complétés pour 2017. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes subséquentes sont :

- Avril 2015 : début du contrat de services professionnels
- Hiver 2016 : appel d'offres pour travaux et octroi de contrat d'exécution de travaux
- Été 2016 : début des travaux
- Printemps 2017 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie TURCOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROBIN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel GROULX

Chef de division

Tél :

514 872-6762

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Groulx, chef de division, pour me remplacer du 23 février au 6 mars 2015, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Approuvé le :

Et j'ai signé,
Carole Paquette, directrice
2015-02-27



Dossier # : 1150504005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36\$, taxes incluses – Appel d'offres public (15-14105) – 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 607 938,36\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14105 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération, pour un montant de 607 938,36\$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-02 10:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36\$, taxes incluses – Appel d'offres public (15-14105) – 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal et rendre la montagne accessible et accueillante.

Dans le cadre du programme de réfection routière (PRR), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports planifie une nouvelle géométrie du chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Cedar et la rue Upper Trafalgar. Les travaux auront lieu en 2015 et incluent le démantèlement de la bretelle d'accès menant de l'avenue Cedar vers la voie nord du chemin de la Côte-des-Neiges. Cette nouvelle configuration engendre la création d'un espace qui sera intégré au parc du Mont-Royal et qui bénéficie d'une localisation et d'un point de vue exceptionnel.

L'actuel projet contribuera à l'amélioration de l'accessibilité et à la mise en valeur du patrimoine inestimable du parc du Mont-Royal puisqu'il s'agit de l'aménagement d'un nouveau secteur devenu disponible pour la création d'une porte d'entrée majeure au parc. Ce projet est aussi connexe à l'ensemble du projet de parcours découverte des patrimoines du Mont-Royal qui sera mis en place avec la tenue imminente des fêtes du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

Les aménagements proposés seront développés en collaboration avec les nombreux

intervenants et parties prenantes concernées – Services de la Ville de Montréal, ministère de la Culture et des Communication du Québec et organismes d'intérêts et de sauvegarde - et feront l'objet d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : <ul style="list-style-type: none"> • Appel d'offres de services professionnels 	N/A	7 janvier 2015	28 janvier 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de services professionnels 	Avril 2015	Été 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'exécution des travaux 	Hiver 2016	Été 2017

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) fait appel à des services professionnels externes en raison des expertises particulières nécessaires au développement du projet et des délais relativement courts pour sa mise en oeuvre qui doit être complétée pour 2017.

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 7 janvier 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 janvier 2015, respectant la période minimale de 17 jours de calendrier pour un appel d'offres public. Un addenda a été émis le 20 janvier 2015. Les questions et les réponses de cet addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les offres ont été évaluées le 19 février 2015 par un comité de sélection formé de quatre membres.

Les offres déposées sont valides pour une période de 180 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0462 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375e pour une somme maximale de 670 850,38\$, taxes incluses.
 CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme *Services intégrés Lemay & Associés inc.* doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en patrimoine, en ingénierie (civil, structure, électricité et forestier), en design industriel et en éclairage pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal. *Services intégrés Lemay & Associés inc.* est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection et de leurs pondérations préétablies dans les documents d'appel d'offres.

Le Contractant élaborera l'aménagement du nouveau seuil au parc du Mont-Royal de même que l'aménagement d'un lien qui connecte ce nouveau seuil au système de circulation déjà en place dans le parc. De plus, il se penchera sur la réfection des sentiers existants, la gestion écologique des bois, la plantation en bordure de rue et l'intégration de mobilier.

Le Consultant a donc pour mandat de :

- préparer les documents requis à l'élaboration du projet, dont une étude des vues;
- élaborer le parti pris et les orientations d'aménagement;
- concevoir les esquisses et plans d'aménagement;
- préparer et participer aux présentations du projet;
- réaliser les plans et devis pour les travaux;
- faire la surveillance des travaux;
- assurer les services durant la période de garantie.

Pendant toute la durée du mandat, le Consultant devra coordonner les rencontres et faire les représentations requises auprès des différentes parties prenantes.

Le mode de paiement du Consultant est forfaitaire, selon les montants prévus dans l'Annexe 3 de sa convention de services professionnels répartis en fonction de l'avancement du projet.

JUSTIFICATION

Parmi les 19 preneurs de cahiers des charges, six (6) firmes ont déposé une offre de services professionnels, dont trois ont été jugées non-conformes.

Les six propositions techniques ont été évaluées par le comité, en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. Les firmes *BC2 Groupe Conseil inc.*, *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.* et *VLAN Paysages* ont été rejetées en raison de leur pointage intérimaire insuffisant. La firme *Services intégrés Lemay et associés inc.* a été retenue pour la recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (tx incl.)	Imprévus (tx incl.)	Total (tx incl.)
Services intégrés Lemay & Associés inc.	80,4	2,42	538 953,36 \$	68 985,00 \$	607 938,36 \$
Rousseau Lefebvre inc.	75,0	2,31	541 204,57 \$	68 985,00 \$	610 189,57 \$
WAA Montréal inc.	79,0	2,19	589 037,05 \$	68 985,00 \$	658 022,05 \$
Dernière estimation réalisée			385 000,00 \$	65 000,00 \$	450 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					157 938,36 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	35 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$	2 251,21 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	0,3 %

Même si le devis descriptif traite clairement des documents à produire dans le cadre du projet, il est possible que des dépenses imprévues surviennent en cours de mandat. En effet, des éléments liés, notamment, à la complexité et à la visibilité du site de même qu'à l'originalité des interventions à réaliser, pourraient impliquer des tâches ou des services difficiles à prévoir présentement et justifiant le montant des imprévus. Ainsi, un montant en dépenses imprévues de 68 985,00 \$, taxes incluses, soit 11 pour cent du montant à accorder, a été ajouté au montant soumis de 538 953,36 \$. L'évaluation du risque à 11 pour cent est basée sur l'expérience du SGPVMR et sur le fait qu'il s'agit d'un projet très en vue et pour lequel plusieurs expertises sont requises.

Le SGPVMR a estimé les frais de services professionnels à environ 12 pour cent de l'évaluation du coût des travaux, alors que les trois soumissions conformes sont chiffrées à environ 17 pour cent du coût des travaux.

L'écart entre les coûts de la soumission et ceux de l'estimation réalisée par le SGPVMR peut s'expliquer, d'une part, par le fait que le SGPVMR semble avoir considéré ce mandat comme étant davantage rattaché à la nature d'un projet de *parc urbain* qu'à celle d'un *parc historique*. En effet, pour un site de complexité moyenne dont le budget de réalisation se chiffre entre 2M\$ et 5M\$, le barème des honoraires professionnels suggérés par l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), incluant les honoraires des ingénieurs de base, est de 12% pour un *parc en milieu urbain*, tandis qu'il est de 17% pour un *parc historique*. Le projet est effectivement localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Son emplacement (à la frange du milieu urbain) et le programme d'intervention à développer (l'aménagement d'un nouveau seuil) ont probablement été également des considérations déterminantes dans l'évaluation par les firmes de la tarification des services professionnels.

D'autre part, les frais attribués par l'adjudicataire à la production des plans et devis représentent 37 pour cent des honoraires, alors que ceux estimés par le SGPVMR sont de 25 pour cent. Cette différence semble indiquer que le Consultant mesure la complexité du projet comme étant plus substantielle que celle anticipée par le SGPVMR et qu'il vise concentrer ses efforts à la production de documents d'exécution de grande qualité.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 607 938,36\$, taxes incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 555 128,75 \$.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal – DGA – Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le mont Royal en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet conviera les citoyens à bénéficier d'un seuil piétonnier accessible et significatif pour le parc du Mont-Royal, mettant en valeur les patrimoines de la montagne tout en encourageant la marche et les saines habitudes de vie.

Le projet permettra de :

- mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel de la montagne;
- consolider un réseau de déplacement actif;
- faciliter l'accessibilité au mont Royal;
- améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier est requise dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet et ainsi viser sa réalisation pour le 375^e anniversaire qui aura lieu en 2017. Il est impératif que le projet d'aménagement du nouveau seuil du parc du Mont-Royal se réalise en continuité avec le réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (dans le cadre du programme de réfection routière) de façon à ne pas laisser de délais entre les deux chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes subséquentes sont :

- avril 2015 : début du contrat de services professionnels;
- hiver 2016 : appel d'offres pour travaux et octroi de contrat d'exécution de travaux;
- été 2016 : début des travaux;
- été 2017 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie

TURCOTTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROBIN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel GROULX
Chef de division

Tél :

514 872-6762

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Groulx, chef de division, pour me remplacer du 23 février au 6 mars 2015, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,
Carole Paquette, directrice
2015-02-27

Approuvé le :



Dossier # : 1144390001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relatif aux programmes de mesure de la qualité de l'air et autoriser à cet effet une dépense de 3 255 000\$ sur 7 ans ainsi qu'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et autoriser à cet effet une dépense de 1 287 943\$ sur 7 ans.

D'approuver l'entente avec le Ministère des transports du Québec et autoriser la dépense de 3 255 000\$ ainsi que d'approuver l'entente avec le Centre d'expertise en analyse environnementale et autoriser la dépense de 1 287 943\$ relativement à l'exécution des programmes de mesure de la qualité de l'air et à la réalisation des analyses de laboratoire dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:41

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144390001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relatif aux programmes de mesure de la qualité de l'air et autoriser à cet effet une dépense de 3 255 000\$ sur 7 ans ainsi qu'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et autoriser à cet effet une dépense de 1 287 943\$ sur 7 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de l'échangeur Turcot a fait l'objet de consultations publiques lors desquelles plusieurs craintes concernant l'impact des travaux sur la qualité de l'air avoisinant le secteur ont été exprimées.

Afin de répondre aux questions soulevées lors des audiences de consultation ainsi que de rassurer la population et les divers groupes de surveillance environnementale ayant déposé des mémoires et s'étant exprimés sur le sujet, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) s'est engagé à faire des mesures de la qualité de l'air dans les quatre zones principales des travaux: soit les secteurs identifiés Turcot et Ouest, De La Vérendrye, Ville Marie ainsi que près du centre Gadbois (annexe A).

En mai 2011, le MTQ a soumis à la Ville deux programmes de suivi de la qualité de l'air proposant la mise en place de quatre (4) stations d'échantillonnage installées de part et d'autre de l'échangeur en des endroits stratégiques. Après analyse, des modifications ont été apportées et deux programmes finaux ont été soumis pour approbation en septembre 2011. Les mesures seront effectuées avant, pendant et après la mise en service de l'échangeur. L'installation, le rodage et la mise en service des stations de mesure est prévue pour l'année 2015. Selon le programme proposé, les stations seront en opération pendant 7 années à compter de la date d'installation. La possibilité de prolonger la période de mesure au-delà de sept années est prévue à l'article 4 de l'entente.

Ces programmes de suivi de la qualité de l'air sont décrits dans l'annexe A de l'entente à approuver. Les devis de constructions des abris, les plans de localisation, de même que les équipements qui seront fournis par le MTQ se trouvent dans les annexes B et C.

Les sites où seront installées les stations de mesure ont été déterminés en collaboration avec le personnel technique du RSQA de la Ville de Montréal. Des visites ont été effectuées à diverses reprises dans les secteurs concernés afin d'identifier les emplacements qui

répondaient le mieux aux critères établis par Environnement Canada et disponibles dans le document intitulé: Lignes directrices sur l'assurance et le contrôle de la qualité du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (édition 2004).

Étant donné que la Ville opère déjà un réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) sur le territoire de l'agglomération et que la Ville est responsable de l'application du Règlement sur les rejets à l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la «CMM»), et ce, en vertu d'une délégation en sa faveur par la CMM; il est donc naturel que le MTQ se tourne vers la Ville afin de réaliser ces programmes de mesure.

A cet effet, le MTQ s'engage à payer à la ville tous les coûts associés à la réalisation de ces programmes pendant 7 années, à compter de la date de signature de l'entente.

L'approbation et la signature de l'entente est préalable et nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de suivi de la qualité de l'air dans le secteur de l'échangeur Turcot car la Ville de Montréal ne possède pas la main d'oeuvre ni les ressources matérielles nécessaires à l'opération et l'entretien de 4 stations d'échantillonnage additionnelles. L'embauche de deux personnes, un technicien et un agent de recherche, est d'ailleurs prévue dans le budget détaillé de l'annexe F.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le programme de suivi de la qualité de l'air dans le secteur de l'échangeur Turcot comprend, entre autres, l'installation, le rodage, l'étalonnage et l'opération de 4 stations d'échantillonnage de l'air ambiant pour 7 années (annexe D). Ces activités, de même que le transport des échantillons vers les différents laboratoires, la validation des résultats ainsi que la production de certains rapports d'analyse seront entièrement assumés par le RSQA.

Plusieurs analyseurs feront des mesures de polluant en continu, c'est le cas notamment des particules fines et des oxydes d'azote. Chacune des stations sera équipée d'un ordinateur et d'un système de communication permettant le transfert des données à une base de données centrale en temps réel. Ces données seront accessibles en tout temps sur les postes de travail du personnel technique afin d'optimiser les interventions.

D'autres échantillons seront prélevés pendant 24 heures à tous les 12 jours selon un calendrier précis et devront être analysés en laboratoire pour les paramètres suivants: composés organiques volatils (COV) polaires et non polaires, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux sur filtres et particules totales en suspension.

Le laboratoire de la Ville de Montréal sera responsable de l'analyse des métaux ainsi que de l'analyse des composés organiques volatils polaires. A cet effet, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) et la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal ont déjà une entente inter service et les sommes requises pour les analyses, soient 167 498\$ pour la durée de l'entente. Les montants déterminés à l'annexe F sous la catégorie analyse de laboratoire interne seront déposés annuellement dans un compte associés aux dépenses du laboratoire. A titre d'exemple, le montant est évalué à 22 660\$ pour la première année.

L'analyse des COV non polaires ainsi que l'analyse des HAP seront confiées au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Ce laboratoire accrédité possède l'expertise afin de réaliser ces analyses. De plus, il réalise déjà le même genre d'analyses dans le cadre du projet de surveillance de la qualité de l'air de l'autoroute 25 (décret 1243-

2005) aussi piloté par MTQ. Dans une perspective de comparaison des données et d'homogénéité des procédures de traitement des échantillons, il est tout à fait approprié de faire affaire avec le même fournisseur de service dans le cadre du présent projet.

A cet effet, une entente de service au montant de 1 287 943 \$ doit être conclue et approuvée entre la Ville de Montréal et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

L'approbation de l'entente de service entre la Ville de Montréal et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec est requise afin d'assurer la réalisation complète des programmes de suivi de la qualité de l'air ambiant.

JUSTIFICATION

Le projet de construction de l'échangeur Turcot a fait l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

- Au terme de cette évaluation environnementale, le ministère des Transports (ci-après le «MTQ») s'est engagé à réaliser un suivi de la qualité de l'air pendant les travaux;
- Les programmes de suivi de la qualité de l'air préparés par le Ministre dans le cadre du projet Turcot ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de la Ville et que ceux-ci s'en sont déclarés satisfaits;
- La Ville est responsable de l'application du Règlement sur les rejets à l'atmosphère de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la «CMM»), et ce, en vertu d'une délégation en sa faveur par la CMM;
- Aux fins d'application de ce règlement, la Ville exploite un réseau de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération de Montréal et elle a mis en place un programme de suivi de la qualité de l'air;
- L'exploitation des quatre stations additionnelles sera effectuée par la Ville et des analyses chimiques seront nécessaires;
- La Ville souhaite confier au CEAEQ la réalisation des analyses chimiques à être effectuées;
- Le CEAEQ possède l'expertise nécessaire en matière d'analyse environnementale;

La signature de ces deux ententes est nécessaire à la réalisation des engagements pris par le MTQ envers les citoyens et les élus de la Ville de Montréal dans le cadre de la réalisation de ce projet d'envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 3 255 000\$ (trois millions, deux cent cinquante cinq mille dollars) requise pour la réalisation des programmes de suivi de la qualité de l'air est entièrement assumée par le MTQ pour sept années.

De ce montant:

- 1 697 057\$ seront versés au Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement de la Ville de Montréal pour l'installation, le rodage, l'étalonnage, le maintien et l'opération de 4 stations d'échantillonnage de l'air ambiant ainsi que pour

effectuer la validation des résultats sur des bases quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles et produire des rapports d'analyse.

- 1 287 943\$ devront être versés au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour la réalisation des analyses de laboratoire prévue par le programme de suivi
- Une somme annuelle devra être versée à la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal, laboratoire du 827 boul Crémazie est, pour la réalisation des analyses de laboratoire selon les montants qui seront facturés.

Les modalités de paiement sont définies dans l'annexe F.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation " Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du plan stratégique de développement durable (tableau 2) et favorise la surveillance de l'objectif " Atteindre le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant ($30 \mu\text{g} / \text{m}^3$) d'ici 2020".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas signer cette entente signifie que les programmes de surveillance de la qualité de l'air prévu dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot ne pourront être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des programmes de suivi de la qualité de l'air présentée à l'annexe D, débutera dès la signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-06

Annick LE FLOCH
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

Tél : 514 872-3935

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1146037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un emplacement considéré comme vacant situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 85 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4968-06

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un terrain considéré comme vacant connu et désigné comme étant le lot 1 074 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 332,4 m², pour le prix de 85 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-23 10:52

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un emplacement considéré comme vacant situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 85 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4968-06

CONTENU

CONTEXTE

M. Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara collectivement (l'« Acheteur ») sont propriétaires d'un immeuble situé au 12515, 48^e Avenue. L'Acheteur a contacté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir la propriété connue et désignée comme étant le lot 1 074 200 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), voisine de la sienne. L'Immeuble a une superficie de 332,4 m², et est présenté sur les plans A, B, C et P ci-annexés. L'Acheteur prévoit construire un duplex jumelé sur l'Immeuble. Ce duplex fera partie d'un projet résidentiel de deux bâtiments jumelés, dont la tenue sera en copropriété comportant 8 unités, qui seront construits sur la propriété de l'Acheteur et sur l'Immeuble.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (l'« Arrondissement »), l'Immeuble pourrait être développé seul et vendu par appel public de soumissions. Toutefois, l'Arrondissement et le SGPI privilégie l'option de vendre à l'Acheteur, puisque cela permettra la réalisation d'un projet résidentiel s'intégrant mieux à la trame urbaine du boulevard Perras.

Les ouvrages présents sur l'Immeuble (un garage et une clôture) ont été installés par l'ancien propriétaire sans le consentement de la Ville de Montréal. Suite à la transaction, ceux-ci seront démolis pour faire place au nouveau projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend l'Immeuble à l'Acheteur, pour le prix de 85 000 \$, plus les taxes applicables. L'acte de vente prévoit les conditions suivantes :

- L'Acheteur doit compléter les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel sur l'Immeuble dans un délai de trois (3) ans suivant la signature de l'acte de vente.
- Les obligations de l'Acheteur prévues dans le projet d'acte de vente sont garanties par une clause résolutoire en faveur de la Ville si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations.
- L'Acheteur pourra toutefois demander d'obtenir une mainlevée lorsque les fondations seront établies s'il doit financer la construction du bâtiment.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 85 000 \$ (255,72 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 332,4 m², a été négocié de gré à gré avec l'Acheteur. Le prix de vente se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande de l'Immeuble, établie par la Section évaluation immobilière du SGPI en date du 11 juillet 2013, variant entre 79 000 \$ (237,67 \$/m²) et 93 000 \$ (279,78 \$/m²).
- L'ensemble des intervenants est en faveur de la vente de l'Immeuble à l'Acheteur.
- Même si l'Immeuble peut être développé par lui-même, la vente de l'Immeuble à l'Acheteur permettra la réalisation d'un projet immobilier permettant une meilleure insertion à la trame urbaine du boulevard Perras.
- La Ville percevra des taxes foncières annuellement sur le lot ainsi cédé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 85 000 \$ que l'Acheteur paiera à la signature de l'acte de vente. Un dépôt de 8 500 \$ a été remis au représentant de la Ville. La différence sera versée au notaire de l'Acheteur en fidéicommiss. La valeur aux livres du lot cédé (1 074 200) est de 23 362,06 \$.

Le produit de la vente 85 000 \$ et le coût aux livres de l'Immeuble de 23 362,06 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement du SGPI.

L'évaluation municipale de l'Immeuble, au rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016, est de 94 700 \$, plus le facteur comparatif.

Le potentiel de revenus de taxe pour un duplex de deux unités de copropriété sur l'Immeuble est le suivant:

- Revenus de taxe à terme : **4 613 \$ annuel**
- Droits de mutation de la vente des unités de copropriété : **5 112 \$**

Ces revenus reposent sur une valeur au rôle de 250 000\$ pour chaque unité de copropriétés.

Étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de l'Immeuble et la réalisation du projet immobilier permettront la densification et l'augmentation du nombre de logements dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette vente, l'Acheteur pourrait retirer son offre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

ENDOSSÉ PAR

Carl BEAULIEU
Chef de section en remplacement de Sylvie Desjardins

Le : 2014-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-02-21



Dossier # : 1154315001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Notre-Dame (boulevard urbain)
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, tel que montré au plan numéro R-35 Sainte-Marie, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0873-08

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de rue, d'un terrain situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, identifié par les lettres ABCDEFGA (item 1) sur le plan numéro R-35 Sainte-Marie, préparé le 10 décembre 2014 par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2913 de ses minutes;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 1 816 605 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 08:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154315001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Notre-Dame (boulevard urbain)
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, tel que montré au plan numéro R-35 Sainte-Marie, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0873-08

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de modernisation de la rue Notre-Dame, un réaménagement de l'emprise du boulevard René-Lévesque est prévu à l'est de l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dans cette optique et en prévision de permettre la réalisation de tels travaux, au printemps 2011, un avis de réserve fut imposé sur une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, situé à l'intersection nord-ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais, lequel fut renouvelé en avril 2013 pour un dernier terme de deux ans.

Cet emplacement appartient, en plus grande étendue, à un promoteur immobilier appelé Les Nouveaux ensembles urbains. Au fil des années, celui-ci a acquis un emplacement appartenant à la Société des Alcools, faisant en sorte qu'il est désormais propriétaire du quadrilatère délimité par les rues De Lorimier, Sainte-Catherine, Parthenais et le boulevard René-Lévesque, tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur les plans A,B, C et P ci-joints. Il appert que ce grand terrain vague couvrant une superficie de 36 012 mètres carrés (387 643 pieds carrés), partiellement utilisé comme stationnement, fera éventuellement l'objet d'un projet de développement immobilier résidentiel.

Or, malgré que le projet de modernisation de la rue Notre-Dame ait été suspendu, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT») a statué qu'il est essentiel de procéder à un réaménagement du boulevard René-Lévesque afin de corriger la géométrie inhabituelle des chaussées et de l'aménagement urbain, plus particulièrement aux abords de l'avenue De Lorimier, le tout, afin d'améliorer la circulation et la sécurisation de la voie publique.

Dans la perspective de soutenir à long terme le potentiel de réalisation d'un nouvel aménagement favorable au développement urbain dudit secteur, le SIVT a procédé à une analyse complémentaire de ses besoins pour permettre la réalisation des travaux du réaménagement projeté consistant en un élargissement de ce tronçon de boulevard avec un

nouvel aménagement de chaussée, permettant l'ajout d'un terrain-plein central, des trottoirs élargis et la continuité du corridor cyclable. De plus, ce réaménagement permettra éventuellement la mise en place d'un espace dédié au transport collectif.

Puisque le réaménagement de cet artère est essentiel, il est dès lors requis de procéder à l'acquisition de l'emplacement identifié, à titre indicatif, par une trame bleue sur les plans B, C et P ci-joints, et ce, préalablement à ce qu'une demande de permis de construction soit déposée à l'Arrondissement pour la réalisation d'un important projet de construction.

Il est à noter que l'emplacement identifié par le SIVT couvre une superficie de 735,1 mètres carrés (7 913 pieds carrés), représentant environ 2 % de la superficie globale de la propriété appartenant à Les Nouveaux ensembles urbains ltée et 9213-4576 Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG13 0080 - 21 mars 2013 - Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de voie publique sur une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, situé en front nord sur le boulevard René-Lévesque Est, à l'est de l'avenue de Lorimier.

CG11 0081 - 24 mars 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de voie publique sur une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, situé en front nord sur le boulevard René-Lévesque Est, à l'est de la rue De Lorimier.

DESCRIPTION

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation relativement à l'immeuble vague situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec ayant une superficie de 735,1 mètres carrés, identifié par les lettres ABCDEFGA (item 1) sur le plan numéro R-35 Sainte-Marie, préparé le 10 décembre 2014 par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2913 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») recommande l'acquisition de l'immeuble précité pour les motifs suivants :

- Les négociations de gré à gré entamées par le SGPI auprès du propriétaire se sont avérées infructueuses;
- L'acquisition de ce terrain est nécessaire pour permettre l'élargissement futur de l'emprise du boulevard René-Lévesque, à l'est de l'avenue De Lorimier;
- Cette acquisition est essentielle pour l'aménagement géométrique des lieux conformément aux normes en vigueur;
- L'avis de réserve empêche actuellement l'émission d'un permis de construction mais à son échéance soit, le 16 avril 2015, le promoteur aura la liberté de déposer une telle demande à l'Arrondissement, et ce, sur l'entièreté du quadrilatère délimité par les rues De Lorimier, Sainte-Catherine, Parthenais et le boulevard René-Lévesque; ce qui pourrait contraindre sérieusement le réaménagement projeté par le SIVT;
- En procédant à cette expropriation, la Ville est proactive et limite les dommages qui pourraient découler de son inaction, compte tenu des besoins identifiés par le SIVT.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 1 580 000 \$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Quant à la contamination des sols, selon les principes de la jurisprudence en matière d'expropriation, la contamination d'un terrain nécessite la réduction de l'indemnité d'expropriation pour un montant équivalent au coût de décontamination dans les cas de changement d'utilisation du terrain. Selon les données disponibles au Service de l'environnement, cet emplacement vacant a eu une vocation industrielle listée à l'annexe III du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains du ministère de l'Environnement (ancienne fonderie). Or, puisqu'il est connu que ce terrain est destiné à un nouveau développement pour la construction d'un projet résidentiel par le propriétaire exproprié, constituant ainsi un changement d'usage, le coût de la réhabilitation des sols devra être soustrait de la valeur du terrain.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'immeuble de gré à gré ou par le Décret d'expropriation seront imputés au PTI du SIVT, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement projeté du boulevard René-Lévesque s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en y aménageant des quartiers durables avec des aménagements sécuritaires et accessibles, des accès aux transports collectifs et au réseau de piste cyclable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra de protéger les intérêts de la Ville. Il faut préciser que l'avis de renouvellement de réserve venant à échéance le 16 avril 2015, prohibera toute possibilité d'imposer un nouvel avis de réserve tant et aussi longtemps qu'une période de deux ans ne soit écoulée, ce qui signifie le 16 avril 2017. Cette situation aurait pour résultante qu'un projet immobilier d'envergure pourrait être érigé sur le quadrilatère visé entre-temps, ce qui compromettrait le réaménagement de la voie publique planifié par le SIVT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier : 26 mars 2015
Échéance de l'avis de renouvellement de réserve : 16 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Guy TRUDEL)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Louis-Henri BOURQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LADOUCEUR
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26



Dossier # : 1144069016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2015, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureau.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2015, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureau, le tout selon les termes et conditions stipulés à la convention de prolongation de contrat de prêt de locaux.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-03 16:46

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1144069016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2015, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureau.

CONTENU**CONTEXTE**

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} avril 2007, la Ville loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France (AQF), un local d'une superficie de 42,47 m² pour des fins administratives. AQF est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de contribuer au resserrement des liens d'amitié entre le Québec et la France et de favoriser les échanges des visiteurs entre les deux pays.

À la demande du bureau des relations internationales et gouvernementales de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a procédé à la rédaction d'une convention de prolongation de contrat de prêt de local en faveur de l'organisme pour 2 ans additionnels. Le présent sommaire vise à faire approuver cette convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0120 – le 25 février 2013 - Approuver la convention de modification du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2011, des locaux au 3^e étage de l'édifice situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM09 0661 - le 1^{er} septembre 2009 - Approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2009, des locaux au 3^e étage de l'édifice situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM07 0496 - le 27 août 2007 - Approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2007, des locaux au 3^e étage de l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2015, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureau, le tout selon les termes et conditions stipulés à cette convention de prolongation de contrat de prêt de locaux.

Le bénéficiaire a la responsabilité de voir à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. L'intervention du bureau des relations internationales et gouvernementales de la Ville de Montréal justifie d'avantage la prolongation de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre 161 \$ et 183 \$/m².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 14 610 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $((161 \text{ \$/m}^2 + 183 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 42,47 \text{ m}^2 \times 2 \text{ ans} = 14\ 609,68 \text{ \$}$.

D'après les recherches effectuées par le SGPI, l'organisme ne reçoit aucune autre subvention.

Pour l'année 2015, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 2 232 \$.

Les locaux seront facturés au bureau des relations internationales et gouvernementales de la Ville de Montréal selon les directives de facturation interne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention : CM mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales (Lucie LAVOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-17

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-12-03



Dossier # : 1154565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de 7218397 Canada inc., un espace à bureaux situé au 5995, boulevard Décarie, pour le poste de quartier 26 du SPVM pour un terme de 30 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 554 122,01 \$. Bâtiment 3250

Il est recommandé :

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 7218397 Canada inc., pour une période de 30 mois, à compter du 1er juin 2015, un espace d'une superficie de 4 500 pi² situé au 5995, boulevard Décarie et utilisé pour les besoins du SPVM, moyennant une dépense totale de 554 122,01 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-30 14:24

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de 7218397 Canada inc., un espace à bureaux situé au 5995, boulevard Décarie, pour le poste de quartier 26 du SPVM pour un terme de 30 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 554 122,01 \$. Bâtiment 3250

CONTENU

CONTEXTE

L'ancien poste de quartier 25 (maintenant nommé le PDQ 26) du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») occupe, depuis le 1er mai 1998, un local d'une superficie de 418,06 m² (4 500 pi²) situé au 5995, boulevard Décarie, Montréal, dont le troisième renouvellement du bail vient à échéance le 31 mai 2015.

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, ce présent site a été fusionné avec l'ancien PDQ 26 qui était situé sur la rue Queen-Mary. Pour répondre aux nouveaux besoins du PDQ 26 fusionné, le Service de la gestion et planification immobilière (le « SGPI ») a conclu une transaction pour le nouveau site qui sera situé sur la rue Jean-Talon Ouest. La date de livraison initiale pour le nouveau PDQ 26 était prévue pour 2015, mais pour différentes raisons administratives, architecturales et autres que le SGPI ne contrôle pas, le permis de construction n'a toujours pas été émis par l'Arrondissement, ainsi le projet de construction du nouveau site n'a pas encore débuté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0396 - 26 septembre 2013 - 5995, Décarie - PDQ 26 - Approbation de la 3e convention de modification de bail pour 16 mois – 1^{er} février 2014 au 31 mai 2015 au locateur 7218397 Canada inc. pour une dépense totale de 290 383,74 \$.

Résolution CG13 0227- 20 juin 2013 - 5075, Jean-Talon Ouest - Approbation du bail de 10 ans - à compter du 1er sept 2014 - avec le locateur Gestion immobilière Place Dorée inc. pour le nouveau site du PDQ 26 pour une dépense totale de 1 150 653,70 \$.

Résolution CG13 0042 - 28 février 2013 - 5995, Décarie - PDQ 26 - Approbation de la 2e convention de modification de bail pour 9 mois – 1^{er} mai 2013 au 31 janvier 2014 au locateur 7218397 Canada inc. pour une dépense totale de 107 681,27 \$.

Résolution CG08 0106 - 3 avril 2008 - 5995, Décarie - PDQ 25 - Approbation du renouvellement de bail pour 5 ans – 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013 aux locateurs Raymond

Deschamps et Pierre Desjardins pour une dépense totale de 763 658,73 \$.
 Décision 5414 - 15 octobre 1997 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande le renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du locateur 7218397 Canada inc., un espace à bureaux situé au 5995, boulevard Décarie, d'une superficie de 418,06 m² (4 500 pi²), pour le poste de quartier 26 incluant 14 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement est de trente (30) mois, soit du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2017.

JUSTIFICATION

Le bail actuel vient à échéance le 31 mai 2015 et il est nécessaire de le renouveler jusqu'au 30 novembre 2017, date à laquelle le nouveau site sera livré, selon les échéanciers estimés. Le loyer de base proposé augmente de trente cents le pied carré pour la première année du renouvellement, puis il augmente de quarante cents le pied carré pour les seize derniers mois, ce qui correspond à une augmentation de 2 %. Il s'agit d'un loyer de base comparable au marché, compte tenu que le local occupé est de type commercial et qu'il y a rareté de bureaux avec stationnements dans ce secteur.

Cependant, lorsque nous ajoutons tous les autres frais (frais d'exploitation, taxes foncières, entretien et réparation, énergie, entretien ménager) nous atteignons un loyer brut de 42,30 \$/pi² (28,30 \$/pi² + 14 \$/pi²). Les coûts pour les frais d'exploitation, l'énergie et les taxes foncières étant particulièrement élevés, cela explique pourquoi le loyer brut de cet immeuble est supérieur à ce qui est observé dans le secteur, d'où l'écart de loyer important. Il nous a été impossible d'obtenir des précisions sur les raisons qui justifient que ces frais soient plus élevés. Notre recherche de sites (offrant du stationnement) dans le secteur pour relocaliser un PDQ nous a permis de conclure à un loyer brut moyen de +/- 30 \$/pi² sur le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 418,06 m ² (4 500 pi ²)	Loyer annuel actuel	Loyer 1er juin 2015 au 31 mai 2016	Loyer 1er juin 2016 au 30 nov 2017	Coût total du loyer pour 30 mois	Coûts payables aux fournisseurs (30 mois)
Loyer de base	16,30 \$/pi ²	16,60 \$/pi ²	17,00 \$/pi ²		
Frais d'exploitation payés au locateur	1,00 \$/pi ²	1,00 \$/pi ²	1,00 \$/pi ²		
Taxes foncières	11,00 \$/pi ²	11,00 \$/pi ²	11,00 \$/pi ²		
Entretien et réparation					4,00 \$/pi ²
Hydro-Québec					6,00 \$/pi ²
Entretien ménager					4,00 \$/pi ²
Loyer unitaire brut	28,30 \$/pi²	28,60 \$/pi²	29,00 \$/pi²		14,00 \$/pi ²
Loyer brut		128 700,00 \$	195 750,00 \$		157 500,00 \$

TPS - 5 %		6 435,00 \$	9 787,50 \$		7 875,00 \$
TVQ - 9,975 %		12 837,83 \$	19 526,06 \$		15 710,63 \$
Loyer total		147 972,83 \$	225 063,56 \$	373 036,39 \$	181 085,63 \$
Ristourne TPS		6 435,00 \$	9 787,50 \$		7 875,00 \$
Ristourne TVQ		6 418,91 \$	9 763,03 \$		7 855,31 \$
Loyer net annuel		135 118,91 \$	205 513,03 \$		165 355,31 \$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense de loyer annuel à remettre au locateur représente une augmentation de 2,5 %.

Le locateur assume une faible portion des frais d'exploitation alors que la Ville assume l'ensemble de l'entretien et des réparations du local, d'où la dépense d'entretien et réparation payable directement aux fournisseurs.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même leur base budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 554 122,01 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable ne s'applique pas au présent bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le renouvellement soit refusé, la Ville de Montréal devra trouver un autre endroit pour loger temporairement le PDQ 26 jusqu'en novembre 2017 et investir des sommes importantes pour des travaux d'aménagement. Une relocalisation d'un PDQ prend plusieurs mois de préparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 26 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Réginald CINEAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2015-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-01-30



Dossier # : 1154565004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le premier avenant de l'entente d'occupation tripartite par laquelle la Ville loue, du Locateur la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, un espace situé au 600, rue Fullum à Montréal utilisé pour les besoins du SPVM (Crimes technologiques). La dépense totale est de 393 745,91 \$. Bâtiment 8158.

Il est recommandé :

1. d'approuver le premier avenant de l'entente par lequel la Ville loue de la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, pour une période de 5 ans, à compter du 5 février 2015, un espace d'une superficie de 480,65 m² situé au 600, rue Fullum et utilisé pour les besoins du SPVM, moyennant une dépense totale de 393 745,91 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au premier avenant;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-27 07:01

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le premier avenant de l'entente d'occupation tripartite par laquelle la Ville loue, du Locateur la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, un espace situé au 600, rue Fullum à Montréal utilisé pour les besoins du SPVM (Crimes technologiques). La dépense totale est de 393 745,91 \$. Bâtiment 8158.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») occupe, depuis le 5 février 2010, des locaux d'une superficie de 480,65 m² situés au 3e étage du 600, rue Fullum à Montréal pour les besoins du module des crimes technologiques, dont l'entente d'occupation est échue depuis le 4 février 2015.

En 2014, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est afin d'héberger les bureaux du SPVM dans un immeuble dédié uniquement à celui-ci. Parmi les équipes du SPVM qui intégreront cet immeuble, il est prévu, en 2017, lorsque le lien réseau adapté aux besoins de cette équipe sera installé, d'y emménager le module crimes technologiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG10 0043 - 4 février 2010 - Approbation de l'entente pour une période de 5 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande le renouvellement de l'entente d'occupation tripartite par laquelle la Ville loue, du locateur la Société québécoise des infrastructures (la « SQI ») et la Sûreté du Québec, un espace à bureaux situé au 600, rue Fullum à Montréal, utilisé pour les besoins du module des crimes technologiques du SPVM, dont la superficie représente 480,65 m². Le terme du renouvellement est de cinq (5) ans, soit du 5 février 2015 au 4 février 2020. Cette entente contient une option de résiliation sans frais avec un préavis de six (6) mois.

Le SGPI et la SQI ont convenu de renouveler l'entente pour une période de 5 ans malgré les prévisions de la livraison des nouveaux espaces prévus pour 2017, car le SGPI pourra

mettre fin à l'entente dès que la date de déménagement officielle du module des crimes technologiques sera connue, et ce, sans aucune pénalité.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 4 février 2015 et il est nécessaire de le renouveler en attendant le déménagement de ce module.

Le loyer de base proposé correspond à ce qui avait été convenu dans l'entente initiale pour une période de cinq ans. Il n'y a donc aucune augmentation de loyer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie de 480,65 m ²	Loyer annuel proposé	Loyer total pour 5 ans
Loyer brut annuel	68 492,44 \$	
TPS 5 %	3 424,62 \$	
TVQ 9.975 %	6 832,12 \$	
Loyer total	78 749,18 \$	393 745,91 \$
Ristourne TPS 100 %	3 424,62 \$	
Ristourne TVQ 50 %	3 416,06 \$	
Loyer net	71 908,50 \$	

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même sa base budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 393 745,91 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable ne s'applique pas au présent bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le renouvellement soit refusé, la Ville de Montréal devra trouver un autre endroit pour loger temporairement le module des crimes technologiques jusqu'à ce que les nouveaux locaux soit prêts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 26 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26



Dossier # : 1156025001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Investissements Beldev inc. pour une période additionnelle de deux ans et demi, à compter du 1er juillet 2013, pour les besoins opérationnels de radiocommunication vocale de la Ville, pour un loyer total de 68 985,00 \$, taxes incluses. Bâtiment 4106

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Investissements Beldev inc., pour une période additionnelle de deux ans et demi, à compter du 1^{er} juillet 2013, des espaces utilisés à des fins de radiocommunication vocale, pour un loyer total de 68 985,00 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156025001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Investissements Beldev inc. pour une période additionnelle de deux ans et demi, à compter du 1er juillet 2013, pour les besoins opérationnels de radiocommunication vocale de la Ville, pour un loyer total de 68 985,00 \$, taxes incluses. Bâtiment 4106

CONTENU

CONTEXTE

Pour ses besoins opérationnels de radiocommunication vocale, la Ville de Montréal loue plusieurs sites d'antennes localisés sur le territoire de l'agglomération. Parmi ces sites, la Ville loue, depuis l'année 1999, des espaces où des équipements de radiocommunication ont été installés sur le toit d'un immeuble et dans un espace de la salle mécanique. Le bail, qui a été négocié de gré à gré, est échu depuis le 30 juin 2013.

Dans le cadre de l'implantation du nouveau Système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (le « SÉRAM »), bien que ce site n'ait pas été identifié parmi les sept (7) endroits stratégiques permettant d'opérer ce système de radiocommunication unique sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal, il est toujours requis afin de pouvoir assurer les communications vocales du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») sur l'ancien système, et ce, jusqu'au déploiement complet du SÉRAM. Puisque le déploiement est prévu se terminer en 2015, le Service des technologies de l'information (le « STI ») a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière de renouveler le bail jusqu'à la fin de cette année.

La Ville n'a pas été en mesure de conclure une entente avant la fin du terme, puisqu'à l'époque, le précédent conseiller immobilier attribué à ce dossier n'a pas réussi à mener ce dossier à terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- DA114684001 - 9 juin 2011 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée de deux ans, du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2013, pour une dépense de 45 100,65 \$ incluant les taxes.
- DB094684004 - 3 août 2009 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée de deux

ans, du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2011, pour une dépense de 38 575,03 \$ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue, du locateur Investissements Beldev Inc., des espaces dans la salle mécanique (mesurant 9,9' x 9,4') et sur le toit d'un immeuble, pour les besoins de radiocommunication vocale de la Ville. Le terme de la convention de prolongation du bail est de deux ans et demi, soit du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2015.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 30 juin 2013 et il est nécessaire de le renouveler. En effet, ce site est absolument requis afin de pouvoir continuer à exploiter le système radio vocale actuel (SRVA) du SPVM. Le loyer de base convenu est représentatif du marché de location pour les sites d'antennes, qui se situe en moyenne entre 20 000 \$ et 30 000 \$ annuellement, selon le type et le nombre d'installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du loyer s'explique par l'évolution du marché des sites de radiocommunication. La demande est de plus en plus grande pour ce type de site et il n'y a qu'un nombre restreint d'endroits possibles pouvant répondre aux critères nécessaires pour un bon fonctionnement des équipements de radiocommunication.

Le loyer est détaillé comme suit :

	Loyer annuel antérieur du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	Loyer pour la période du : 1er juillet 2013 au 30 juin 2014	Loyer pour la période du : 1er juillet 2014 au 30 juin 2015	Loyer pour la période du : 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015	Loyer total pour le terme
Loyer avant taxes	20 400,00 \$	22 000,00 \$	24 500,00 \$	13 500,00 \$	60 000,00 \$
TPS - 5 %	1 020,00 \$	1 100,00 \$	1 225,00 \$	675,00 \$	3 000,00 \$
TVQ - 9,975 %	2 034,90 \$	2 194,50 \$	2 443,88 \$	1 346,63 \$	5 985,00 \$
Loyer total taxes incluses	23 454,90 \$	25 294,50 \$	28 168,88 \$	15 521,63 \$	68 985,00 \$
Ristourne TPS	1 020,00 \$	1 100,00 \$	1 225,00 \$	675,00 \$	3 000,00 \$
Ristourne TVQ	0,00 \$	0,00 \$	1 534,76 \$	673,32 \$	2 208,08 \$
Loyer net	22 434,90 \$	24 194,50 \$	25 409,12 \$	14 173,31 \$	63 776,93 \$

Le coût du loyer est assumé par le SPVM et le STI à même leur budget de fonctionnement, le tout selon les informations financières inscrites dans l'intervention du Service des finances. En 2013 et 2014, le loyer a continué d'être payé en attendant la conclusion du dossier pour ne pas nuire et interrompre les opérations de radiocommunication vocale.

Le loyer inclut tous les frais d'électricité et les taxes foncières.

La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 68 985,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location a pour but la poursuite des opérations de radiocommunication pour des fins de sécurité publique. En effet, le non renouvellement de ce site radio engendrera automatiquement d'importantes pertes de communication vocale dans les opérations policières du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 11 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-03-02

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1136462001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel Mme Diane Doyon et M. André Bégin créent en faveur de la Ville, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant l'emplacement situé du côté est de l'avenue Guy, au nord de l'avenue Chaumont et sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro d'immeuble 6997-6999, avenue Guy, dans l'arrondissement d'Anjou. N/Réf. : 31H12-005-3773-04

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel Mme Diane Doyon et M. André Bégin créent en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour l'installation d'un système de sécurité d'incendie grevant le lot 1 111 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant) sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro d'immeuble 6997-6999, avenue Guy, dans l'arrondissement d'Anjou, en faveur du lot 1 111 370 dudit cadastre (fonds dominant) et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-27 14:32

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1136462001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte aux termes duquel Mme Diane Doyon et M. André Bégin créent en faveur de la Ville, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant l'emplacement situé du côté est de l'avenue Guy, au nord de l'avenue Chaumont et sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro d'immeuble 6997-6999, avenue Guy, dans l'arrondissement d'Anjou. N/Réf. : 31H12-005-3773-04

CONTENU**CONTEXTE**

Pour donner suite au mandat qui nous a été confié par l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a analysé le dossier concernant une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour l'installation d'un système de sécurité d'incendie sur une partie du lot 1 111 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

L'assiette de la servitude est d'une superficie de 3,5 m², le tout tel que représenté sur le plan 8826-2, préparé par A.- Roger Simard, arpenteur-géomètre le 16 avril 2013, sous le numéro 14 942 de ses minutes, annexé au présent sommaire. L'emprise de cette servitude est également montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée aux plans B et C annexés.

L'immeuble faisant l'objet de la présente servitude appartient à Mme Diane Doyon et M. André Bégin, sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro d'immeuble 6997-6999, avenue Guy, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 111 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, acquis au terme de l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 975 283.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le 3 décembre 2012, Mme Diane Doyon et M. André Bégin ont consenti, par écrit, à créer en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques permettant à cette dernière de régulariser le titre de propriété.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude par lequel Mme Diane Doyon et M. André Bégin accordent à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques

pour l'installation d'un système de sécurité d'incendie grevant le lot 1 111 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

La servitude est requise pour régulariser le titre de propriété, étant donné l'installation d'un système de sécurité d'incendie (borne d'incendie) permettant d'assurer la sécurité des résidents du secteur dans le cas d'un incendie.

En outre, la servitude est requise pour l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement du système de sécurité d'incendie, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier n'est à prévoir dans ce dossier, puisqu'il s'agit d'un projet d'acte de servitude consenti sans compensation monétaire, en considération des avantages que les résidents du secteur retireront de l'installation d'un système de sécurité incendie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou ne sera pas en mesure d'assurer la pérennité de cette servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques (Isabelle MÉNARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-10-17

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26

CE : 20.039
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.040
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1140387003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 2 350 000\$ toutes taxes incluses, pour la réalisation d'une signalisation globale, le renouvellement des expositions permanentes, et le renouvellement les équipements technologiques, muséographiques et de conservation - 2015 et 2016.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 2 350 000\$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour réaliser une signalisation globale, renouveler les expositions permanentes et renouveler les équipements technologiques, muséographiques et de conservation 2015-2016;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville, et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assurée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-02 18:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140387003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 2 350 000\$ toutes taxes incluses, pour la réalisation d'une signalisation globale, le renouvellement des expositions permanentes, et le renouvellement les équipements technologiques, muséographiques et de conservation - 2015 et 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée Pointe-à-Callière regroupe cinq sites et bâtiments historiques reconnus d'envergure nationale par le Canada dont un nouveau pavillon, la Maison des Marins, a été réhabilité et ouvert au public. En 2013, une évaluation des institutions reconnues a été réalisée par le gouvernement du Québec et sa cote A+ a été maintenue. En 2013, le Musée a complété le renouvellement de l'exposition permanente à l'étage de l'Ancienne-Douane par l'aménagement de l'Exposition-atelier « *Pirates ou corsaires?* » et a remplacé des équipements muséographiques et technologiques au coût de 200 000 \$.

Un règlement d'emprunt totalisant 2 350 000 \$ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes du Musée Pointe-à-Callière en 2014, 2015-2106, a été autorisé le 5 mai 2014 (CM14 0422).

Une entente entre la Ville et la Société Pointe-à-Callière est en cours d'approbation (sommaire 1144248004) réglant les modalités de l'exploitation du musée dans les immeubles situés, au 350 de la place Royale et au 150 rue Saint-Paul Ouest pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Dans cette entente, la Société s'engage notamment à maintenir les activités du musée et à fournir une demande de projet de renouvellement de ses équipements muséologiques, des vestiges et des expositions permanentes, tel que demandé dans le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1294 2014-08-27 - Approuver un accord de principe pour la réalisation de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie - Château de Callière afin de permettre à la Société du Musée Pointe-à-Callière de déposer les demandes de permis nécessaires pour la démolition d'un édifice situé au 214, rue place d'Youville et pour procéder aux fouilles archéologique sur ce même emplacement .

CE13 1533 2013-09-23 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) / Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la réalisation de ses études préalables au projet "Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal" .

CM13 0442 2013-05-27 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal réglant les modalités d'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, la place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest / Autoriser une dépense de 5 140 600 \$ en 2013 à cette fin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

CE13 0780,

CM13 1076 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 200 000\$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation/Autoriser un projet de convention à cet effet.

CE12 0966 2012-06-13 Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000\$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

CE11 1392 2011-09-07 Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000\$ toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

CE11 0022 2011-01-12 Approuver le projet de convention entre la Ville, la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Fondation du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière concernant le versement d'une subvention de 400 000 \$ pour compléter l'installation des expositions permanentes dans le sous-sol de l'Ancienne-Douane, au belvédère et dans certaines parties de l'Éperon.

CG11 0122 : 2011-04-06 La Ville verse à la Société Pointe-à-Callière une somme de 1 200 000 \$ à titre d'honoraires professionnels pour la réalisation de fouilles archéologiques et s'engage à la réalisation des travaux de réfection et d'amélioration d'une valeur de 1 000 000 \$ aux bâtiments lui appartenant et mis à la disposition de la Société aux fins du Musée.

CM10 0936: 2010-12-13 La Ville renouvelle la convention avec la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, relative aux modalités d'exploitation de celui-ci, pour trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt autorisé en mai dernier, totalisant 2 350 000 \$, a pour but de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser la signalisation globale du Musée, de poursuivre le renouvellement des expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation qu'elle a entrepris depuis quelques années, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la Société.

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention entre la Ville et la Société du Musée Pointe-à-Callière concernant le versement d'une contribution financière de 2 350 000 \$. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires

professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et installations et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés ainsi que la fabrication et l'installation de mobilier muséographique et de la signalisation.

JUSTIFICATION

L'octroi du financement de 2 350 000\$ pour la réalisation d'une signalisation globale, le renouvellement des expositions permanentes et le renouvellement les équipements technologiques, muséographiques et de conservation permettra d'atteindre les objectifs suivants :

1. Pour le projet de signalisation intérieure et extérieure:

- Assurer la sécurité et l'orientation des visiteurs;
- Remplacer la signalétique de 1992 qui ne reflète plus les aménagements actuels;
- Offrir à la clientèle une expérience muséale comportant une mise à niveau récente;
- Offrir une signalisation arrimée avec les aménagements les plus récents, facile à lire dans l'ensemble des aires publiques de circulation du musée ainsi qu'à l'extérieur du Musée ;
- Remplacer la signalétique extérieure qui avait été retirée pour des aménagements du domaine public.

2. Pour le projet de renouvellement des exposition permanentes:

- Répondre aux besoins grandissants de la clientèle du musée, de son caractère international et aux besoins particuliers de la clientèle scolaire et familiale;
- Réaliser une installation interactive de type réalité augmentée (crypte archéologique) permettant d'améliorer la compréhension des vestiges du premier noyau urbain de Montréal, dans le carré des vestiges;
- Faciliter la compréhension de l'histoire globale de Montréal au moyen d'une chronologie interactive dans les deux corridors de la crypte et de l'intégration de bornes généalogiques;
- Remplacer les installations muséographiques d'interprétation dans les espaces publics, en place depuis 1992, afin d'assurer la conservation des artefacts présentés sous la lumière et les changements de température depuis plus de 20 ans;
- Amener les Montréalais à revenir visiter les expositions permanentes;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et éthnohistoriques de Pointe-à-Callière. La majorité des objets liés à la présente demande seront présentés pour la première fois;
- Développer des thématiques d'interprétation qui permettront de souligner l'importance de Montréal comme pôle de développement continental dans l'histoire de l'Amérique du Nord.

3. Pour le projet d'acquisition et d'installation des équipements technologiques, muséographiques et de conservation:

- Permettre au Musée de fonctionner avec des équipements plus performants;
- S'assurer que les différentes installations technologiques sont toujours opérationnelles pour le bénéfice des visiteurs.

A l'intérieur du Musée, la signalisation date de 1992 et ne correspond pas aux nouvelles expositions permanentes depuis 2003. A l'intérieur, l'identification des cinq pavillons a été réalisée en 2013. La signalisation extérieure du Musée ne tient pas compte des nouvelles réalités du Musée. Une partie de l'exposition permanente de la crypte de la Place Royale a

été réalisée il y a 12 ans, la technologie et les matériaux qui les composent sont à renouveler. À l'Éperon, des espaces sont à mettre en valeur par une installation. De plus dans les espaces publics du musée, les éléments d'interprétation ont été installés depuis 21 ans, ces éléments pourraient être remplacés et leur contenu revu à la lumière des récentes découvertes dans le Vieux-Montréal et de la Pointe à Callière. Les artefacts présentés depuis plus de 20 ans sont aussi à remplacer afin d'assurer la conservation et la rotation de la collection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est inscrit au PTI 2014-2016 du Service de la culture.

La convention prévoit que les montants totalisant 2 350 000 \$ seraient versés pour la réalisation des étapes suivantes :

#	Projets	2014	2015	2016	2014 à 2016 Total
1	Signalétique extérieure et intérieure	-	350 000 \$	-	350 000 \$
2	Renouvellement d'une partie des expositions permanentes	-	1 000 000 \$	600 000 \$	1 600 000 \$
3	Mise à niveau des équipements techniques et technologiques	-	200 000 \$	200 000 \$	400 000 \$
	Total	-	1 550 000 \$	800 000 \$	2 350 000 \$

Cette dépense de contribution est de nature non capitalisable et constitue une dépense de fonctionnement financée par emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des éléments de développement durable sont pris en compte dans ce projet. En effet, la conception de l'éclairage scénographique utilise la technologie DEL pour le choix des équipements. Ce choix innovateur permet d'optimiser l'efficacité énergétique et aussi d'assurer un éclairage qui améliore la qualité de la conservation des artefacts et des vestiges. Ce choix vise une meilleure performance énergétique des parties des bâtiments appartenant à la Ville qui sont visés par les projets, il s'inscrit dans les engagements de la Ville en matière de développement durable.

Aussi, les projets présentés concernent la conservation d'objets du patrimoine et constituent donc des exemples de développement à long terme. Les expositions visées par la présente demande présentent également des approches didactiques, qui ciblent une clientèle constituée de façon importante de jeunes, permettant une sensibilisation aux valeurs du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra :

- de compléter en grande partie les travaux de renouvellement entamés depuis 2009;
- d'informer que Pointe-à-Callière est avant tout un musée souterrain et non seulement un bâtiment contemporain et que le complexe regroupe des pavillons distincts: l'Éperon, Maison-des-Marins, Ancienne-Douane, Crypte archéologique, Station de pompage D'Youville;

- d'inciter les Montréalais à revenir visiter le musée, le lieu de fondation de Montréal, et de maintenir le niveau de qualité de l'ensemble du Musée selon les plus hauts standards de muséologie et d'interprétation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de projet de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des projets présentés sera réalisé pour décembre 2016, et s'étalera comme suit:

Projet	Complété
Signalisation intérieure et extérieure	Septembre 2015
Expositions permanentes dans les espaces publics	Novembre 2015
Renouvellement des expositions permanentes de l'Éperon et corridor	Mai 2016
Renouvellement des expositions permanentes de la crypte et du Carré des vestiges	Novembre 2016
Mise à niveau des équipements techniques et technologiques et audiovisuels	Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Margot BOURGEOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHARLEBOIS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de Division

Le : 2014-12-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-02-02



Dossier # : 1153570002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la location d'un système de votation électronique, à des fins de prêt à la Ville de Lac-Mégantic, pour un montant de trois mille huit cent deux dollars (3 802\$) taxes incluses

Autoriser le location d'un système de votation électronique, à des fins de prêt à la Ville de Lac-Mégantic, pour un montant de trois mille huit cent deux dollars (3 802\$) taxes incluses

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-03 14:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153570002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la location d'un système de votation électronique, à des fins de prêt à la Ville de Lac-Mégantic, pour un montant de trois mille huit cent deux dollars (3 802\$) taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Lac-Mégantic organise le 28 mars 2015 les États généraux *Réinventer la ville* , dans le cadre de la démarche de participation lancée à la suite de la tragédie ferroviaire de l'été 2013. Cette rencontre est l'aboutissement du travail réalisé par sept groupes de réflexion thématiques, qui ont identifié des projets prioritaires à réaliser dans le cadre de la reconstruction du centre-ville, afin de réussir la relance tout en répondant aux enjeux majeurs de la communauté. Lors de cette rencontre, les participants seront appelés à se prononcer sur les projets mis de l'avant et à établir une liste de priorités, qui seront incluses dans le plan d'action 2015-2020 de Lac-Mégantic. Ils seront également sondés sur la démarche à ce jour, les prochaines étapes et d'autres sujets d'intérêt, pour mieux orienter l'action de la Ville dans le cadre du chantier qui se met en branle. La Ville souhaite utiliser un système de votation électronique pour mener la consultation sur ces différents sujets pendant cette rencontre importante pour la communauté.

Sachant que la Ville de Montréal possède un tel système de votation, Lac-Mégantic lui a adressé une demande de prêt. Malheureusement, Montréal ne dispose que d'un nombre restreint de manettes de votation (35 - nombre largement inférieur aux besoins de Lac-Mégantic) qui, de toutes façons, ne sont pas disponibles à la période souhaitée, étant utilisées à des fins de formation.

La Ville de Montréal souhaite cependant soutenir la Ville de Lac-Mégantic dans l'organisation de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0783 :Accorder un soutien financier additionnel non récurrent à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie / Lac Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par la tragédie ferroviaire (60 000\$)

DESCRIPTION

À titre de soutien à la tenue de l'assemblée de consultation du 28 mars, la Ville de Montréal louera le logiciel "Turning Point" et 300 manettes de votation de la firme Freeman Audiovisuel, pour un montant de 3 802\$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans le devis annexé en pièces jointes, et les prêtera à la Ville de Lac-Mégantic.

JUSTIFICATION

À la suite des événements tragiques de juillet 2013, Montréal avait effectué un don de 60 000\$ au fonds spécial créé par l'UMQ pour venir en aide à la Ville de Lac-Mégantic. À l'été 2014, Montréal s'est également engagée à soutenir la reconstruction de la Ville de Lac-Mégantic pour une période de 2 à 3 ans et fait appel aux compétences de ses employés permanents à cette fin. Le prêt d'équipement recommandé s'inscrit donc dans une volonté d'aider Lac-Mégantic dans ses efforts de reconstruction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la location sera défrayé à même le budget de la direction générale (voir détails dans l'intervention de service des finances)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ariane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

ENDOSSÉ PAR

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Le : 2015-03-03



Dossier # : 1154217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la sixième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2015;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-16 11:54

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la sixième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mis en place plusieurs mesures visant à atteindre une gestion plus responsable de l'eau par la collectivité montréalaise, conformément aux orientations du Plan stratégique de développement durable 2010-2015 et de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, notamment des réglementations encadrant l'usage de l'eau potable et des mesures de gestion à la source des eaux pluviales. Pour faire connaître ces mesures, le Service de l'eau s'appuie sur la collaboration des organismes éco-quartiers, fortement enracinés sur le territoire montréalais, qui ont pour mission d'accompagner les citoyens et les entreprises vers un développement plus viable du milieu de vie.

Depuis 2010, le Service de l'eau a développé un partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour gérer les activités de la Patrouille bleue. Chaque printemps, la Patrouille bleue se déploie dans les arrondissements et les villes liées. À ce jour, plus de 41 000 personnes et industries, commerces et institutions (ICI) ont été directement sensibilisés par les Patrouilleurs. De plus, la Patrouille bleue bénéficie d'un écho très favorable dans les médias et, c'est pourquoi, le Service de l'eau souhaite poursuivre sa collaboration avec le REQ comme gestionnaire de la Patrouille bleue pour 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0478 - 2 avril 2014 - Accorder un soutien financier de 48 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers, afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2014 / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CG13 0113 - 25 avril 2013 - Accorder un soutien financier de 70 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour coordonner et mettre en place la quatrième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Approuver le projet de convention de partenariat à cette fin.

CG12 0119 - 19 avril 2012 - Approuver le projet de convention de partenariat entre le Regroupement des éco-quartiers et la Ville de Montréal pour coordonner et mettre en place la troisième édition de la Patrouille bleue destinée à la sensibilisation aux enjeux de l'eau / Autoriser une contribution financière de 70 000 \$.

DESCRIPTION

Suite à des observations faites en 2011/2012 et 2014 dans les secteurs résidentiels, il apparaît que près de 50 % des gouttières extérieures des résidences ayant un toit en pente sont directement branchées à un drain de fondation ou orientées vers une surface imperméable dirigeant ainsi l'eau de pluie directement à l'égout (voir pièces jointes). Dans la grande majorité des cas, il est possible de débrancher les gouttières des drains de fondation et de les orienter vers une surface perméable (jardin, pelouse, etc.). Ces mesures permettent de soulager le réseau de drainage. Ainsi, le simple fait d'orienter ces gouttières en s'assurant que l'eau de pluie sera absorbée sur le terrain, permet de réduire les surverses dans les cours d'eau et d'atténuer les risques d'inondation et de refoulement. Au cours des dernières années, plusieurs villes du Québec ont d'ailleurs mis en place des programmes de sensibilisation et des réglementations visant à réorienter les gouttières extérieures des résidences vers les surfaces perméables (ex. Laval, Sherbrooke, Québec, etc.).

La Ville de Montréal souhaite signer une convention de partenariat avec le REQ afin que celui-ci puisse assurer la coordination de la Patrouille bleue 2015, tel que décrit dans l'offre de service (annexe 1 de la convention). La contribution financière de la Ville de Montréal permettra au REQ d'embaucher 21 jeunes choisis parmi les étudiants de niveaux collégial ou universitaire inscrits dans des disciplines liées à l'environnement ou à l'animation. Durant leurs 4 semaines de travail, le principal mandat des patrouilleurs sera d'inciter les occupants de résidences à toit en pente à réorienter leurs gouttières extérieures afin que les eaux pluviales se dirigent vers une surface perméable. L'objectif est de visiter au moins 10 000 résidences ayant des gouttières raccordées au drain de fondation ou orientées vers une surface imperméable. Les patrouilleurs feront un suivi de leurs interventions afin d'avoir une estimation du nombre de résidents qui ont effectué les modifications souhaitées et d'évaluer les volumes d'eau pluviale qui ne seront plus envoyés à l'égout. Ponctuellement, les patrouilleurs pourront faire également de la sensibilisation sur la réglementation en matière de protection des bâtiments contre les refoulements, sur la problématique des entrées de service en plomb et sur la réglementation sur les usages de l'eau potable. Enfin, à la demande des arrondissements et des villes reconstituées, les patrouilleurs pourront faire de la sensibilisation lors d'événements publics et fêtes de quartier.

Une fois leur mandat de Patrouille bleue terminé, la plupart des jeunes poursuivront ces activités dans le cadre la Patrouille verte durant la période estivale.

Les arrondissements et villes liées ont été informées des activités qui seront effectuées par la Patrouille bleue.

JUSTIFICATION

Lors d'une forte pluie, une seule toiture en pente de résidence peut facilement capter 5 mètres cube d'eau. La réorientation des gouttières extérieures vers des surfaces perméables s'avère donc un moyen simple, efficace et peu coûteux pour réduire le volume des eaux pluviales envoyées à l'égout. La réorientation de gouttières de 5 000 résidences

vers une surface perméable pourrait ainsi détourner l'équivalent de 25 000 mètres cubes d'eau pluviales. Cela contribue à réduire le risque de refoulement dans les bâtiments et diminue le volume des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau (surverses). Cela nécessite cependant un effort de sensibilisation afin de faire connaître aux résidents les modifications à réaliser sur leur résidence.

La Patrouille bleue est un outil de premier ordre pour sensibiliser directement les citoyens sur les mesures permettant de mieux gérer les eaux pluviales sur le domaine privé. Étant aussi présents dans les lieux publics, aux fêtes de quartier, en faisant du porte-à-porte auprès des résidents et des commerçants locaux ou de l'animation dans les parcs, les patrouilleurs contribuent à faire progresser la culture de l'eau dans la conscience de milliers de citoyens. Depuis ses débuts, la Patrouille bleue a aussi été couverte par de nombreux médias, dont des reportages télévisés et des reportages radio, des articles de journaux de quartier, ainsi que dans les quotidiens.

Le soutien financier proposé est le même que celui accordé en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'implication financière prévue est de 48 000 \$ (taxes incluses) pour la Patrouille bleue dans la réalisation des activités décrites à l'annexe 1 de la convention.

Par ailleurs, le Service de l'eau assumera des dépenses liées à la formation et à la communication estimées à 4 250 \$ (taxes incluses), soit :

- 500 \$ de frais assumés par la Ville de Montréal pour la journée de formation
- 3750 \$ de frais de communication répartis ainsi :
 - 800 \$ pour la conception des outils de communication;
 - 2000 \$ pour 10 000 dépliantes en français et 2500 dépliantes en anglais sous format accroche-porte (16¢ l'unité);
 - 600 \$ pour 50 t-shirts avec logo (12 \$ l'unité);
 - 350 \$ pour 25 casquettes avec logo (14 \$ l'unité).

Ces dépenses seront assumées dans le budget courant de la Division de la gestion durable de l'eau - Réglementation de la gestion de l'eau du Service de l'eau. La dépense est imputée à 100 % à l'agglomération.

Tel que stipulé à l'article 5.1 du protocole, une somme de 33 600 \$ sera versée au Regroupement des éco-quartiers dans les 30 jours de la signature de la Convention par les parties et sur présentation d'une facture conforme (70 % de la contribution financière).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribuera à l'atteinte de l'action 20 du Plan visant à « Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source ». Cet engagement prévoit de « sensibiliser les citoyens à la gestion écologique des eaux de pluie (débranchements de gouttières, utilisation de barils de récupération des eaux de pluie, etc.),

Par ailleurs, la Stratégie de l'eau 2011-2020 déposée par le Service de l'eau a identifié 5 grands enjeux, dont celui de la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau. La Patrouille bleue figure comme une des actions préconisées en vue d'améliorer les habitudes d'utilisation de l'eau par les usagers et pour sensibiliser sur la réglementation relative à la protection des bâtiments (gouttières, clapets antirefoulements, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son contact direct avec les citoyens, la Patrouille bleue constitue un moyen efficace pour sensibiliser la population et expliquer plus en profondeur la nécessité d'adopter des comportements responsables en matière d'économie d'eau potable et de gestion des eaux pluviales. La Patrouille bleue facilite ainsi la compréhension pour l'utilisateur de son impact sur la ressource eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Journées de formation des patrouilleurs : 4 et 5 mai 2015.
Activités de la Patrouille bleue sur le terrain : du 6 mai au 30 mai 2015 inclusivement.
Remise du rapport d'activités par le REQ : 1er septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (François MILLER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-02-09

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-02-16



Dossier # : 1154368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ toutes taxes comprises à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ toutes taxes comprises à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'Agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:43

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ toutes taxes comprises à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2015, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal, pour la période du 2 mars 2015 au 31 août 2016 et approuver le projet de convention prévu à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'origine de l'enquête quinquennale sur l'état du vélo remonte à 1995, année où le ministère des Transports du Québec s'est donné une première Politique sur le vélo. Dès 2000, et à nouveau en 2005 et en 2010, la Ville de Montréal s'est jointe à cette vaste enquête. Plusieurs autres partenaires, tant du gouvernement provincial que du milieu municipal, se sont ajoutés, permettant d'étendre la portée de l'étude: on compte notamment la Société de l'assurance automobile du Québec, Tourisme Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la Direction de la santé publique de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport et les villes de Québec et Gatineau.

Depuis l'adoption du Plan de transport en 2008, plusieurs actions ont été initiées par la Ville pour accroître la pratique du vélo à Montréal: mise aux normes du réseau cyclable existant, aménagement de plus de 280 kilomètres de nouvelles voies cyclables, implantation de 5 sas vélos, lancement du BIXI (3,2 millions de déplacements effectués en 2014), déploiement de nouveaux stationnements pour vélos, etc. Dans ce contexte, il devient primordial pour la Ville de pouvoir mesurer la popularité du vélo sur son territoire au moyen de données probantes et ainsi de mieux connaître la clientèle cycliste, ses habitudes de déplacements, la distance qu'elle parcourt, etc. Ces données constituent une source d'information essentielle dans toutes les étapes de planification de nouveaux aménagements cyclables destinés aux cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 0660 (5 mai 2010) Accorder un soutien financier de 50 000\$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude portant sur l'état du vélo Québec en 2010 et l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;

CE05 2292 (23 novembre 2005) Accorder une contribution financière maximale de 30 000 \$ à Vélo Québec afin de réaliser une étude sur l'état du vélo au Québec en 2005;

DESCRIPTION

Vélo Québec Association propose une démarche méthodologique qui comprend les éléments suivants:

- Sondage à partir d'un échantillon représentatif de l'agglomération de Montréal (Île);
- Compilation et analyse de données de comptage provenant des compteurs automatiques de la Ville et d'autres sources, mise en perspective historique, etc. Les données seront présentées sous forme cartographique pour faire ressortir la répartition quotidienne, saisonnière et spatiale des déplacements à vélo, l'influence des conditions météorologiques et celle des motifs de déplacement.

Enquête O-D (Origine-Destination)

- Analyse des données disponibles de l'enquête O-D (2013), faisant ressortir la part modale de la marche et du vélo, la répartition saisonnière et spatiale des déplacements, les caractéristiques des piétons et des cyclistes, le potentiel des modes de transport actifs et l'évolution des principaux indicateurs depuis la dernière enquête.

Autres enquêtes

Cueillette et compilation de données sur les éléments suivants:

- environnements favorables au transport actif (politique et infrastructures pour les piétons et les cyclistes et éléments de modération de circulation);
- stationnements vélo sur le domaine public, aux institutions et dans les édifices privés.

De plus, l'étude mettra en lumière les données suivantes pour Montréal:

- Taux de cyclistes à Montréal (par groupe d'âge);
- Niveau d'utilisation des infrastructures cyclables;
- Fréquence d'utilisation du vélo;
- Distances moyennes parcourues;
- Motifs de déplacement (loisir, travail, étude, autres);

L'ensemble des données recueillies permettront de comparer Montréal par rapport à d'autres villes de taille similaire au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

JUSTIFICATION

L'étude produite par Vélo Québec Association constitue une source d'information essentielle dans le processus de planification de nouveaux aménagements cyclables destinés aux cyclistes. Elle permettra, de plus, à la Ville de pouvoir disposer d'un portrait précis de la clientèle cycliste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 40 000\$ sera versé en 2015, conformément à l'entente à intervenir avec Vélo Québec Association. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement 2015 de la Division des transports actifs et collectifs (DTAC) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. La balance, soit 10 000\$, sera versée en 2016 au moment du dépôt du rapport final. Cette somme sera priorisée lors de la conception du budget 2016 de la division.

Ce montant est financé entièrement par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé:

- La Ville pourra disposer d'un portrait complet et à jour de l'état du vélo sur son territoire;
- Les données recueillies pourront servir à positionner Montréal par rapport à d'autres villes de taille similaire au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
- La planification de nouveaux aménagements cyclables sera d'autant plus facilitée si on connaît les besoins, les préférences et le profil des cyclistes montréalais;

Si le dossier est refusé:

- La Ville devra se référer à des données désuètes qui datent de 2010 et même avant;
- Il sera impossible, faute de données récentes, de comparer Montréal à d'autres grandes villes de taille similaire;
- La planification de nouveaux aménagements cyclables deviendra un exercice complexe s'il nous est impossible de bien connaître la clientèle à qui ils sont destinés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont à prévoir afin de diffuser les résultats de cette vaste enquête.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2015 - Démarrage de l'étude;

30 novembre 2015 - Dépôt du rapport préliminaire à la Ville;

31 août 2016 - Dépôt du rapport final;

Septembre - Opérations de communications à convenir pour diffuser les résultats de l'étude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Serge LEFEBVRE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1155917002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 130 000 \$ en 2015, 140 000 \$ en 2016 et 146 666 \$ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 130 000 \$ en 2015, 140 000 \$ en 2016 et 146 666 \$ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-03 15:20

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155917002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 130 000 \$ en 2015, 140 000 \$ en 2016 et 146 666 \$ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.

Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Corporation de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M\$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 \$ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2015 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M\$. Le Service de la diversité et des sports (SDSS) est responsable du budget de 5 M\$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0929 du 15 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 70 358 \$ en 2014, 208 042 \$ en 2015, 118 000 \$ en 2016 et 20 266 \$ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 \$, soit 340 000 \$ en 2014 et 76 666 \$ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0815 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier additionnel de 300 000 \$ à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la plantation de 6 500 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente modifiant l'entente intervenue entre SOVERDI et la Ville de Montréal (CM13 0988), majorant ainsi la contribution financière de 125 000 \$ à 425 000 \$ / Approuver le protocole de visibilité à cet effet

CA14 10298 du 11 août 2014

Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 60 000 \$, un contrat de gré à gré, de

services professionnels d'une durée de trois (3) ans pour l'accompagnement dans le projet de la mise en valeur du site des cinq (5) écoles du Nord-Est identifiées comme le "Corridor vert" et approuver l'offre de service soumise par l'organisme.

CA14 10216 du 9 juin 2014

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 106 400 \$ aux organismes suivants : 53 253 \$ à Montréal-Nord en santé pour le financement de la coordination de la Démarche-action RUI Montréal-Nord, 16 747 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet « Ma première expérience de travail » et 36 400 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Mobilisation des citoyens 2014-2015 » dans le cadre du plan d'action local (2014-2015) de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CE14 0694 du 30 avril 2014

Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 455 000 \$ en provenance du budget réservé aux priorités de l'Administration vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir le projet de Plan d'action canopée.

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 \$, 120 892 \$ en 2014 et 87 100 \$ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M\$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M\$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M\$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions \$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : SOVERDI (Société de verdissement du Montréal métropolitain)

Projet : Corridor vert des 5 écoles

Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Montréal-Nord

Le projet « Corridor vert des 5 écoles » mise sur les trois volets : l'aménagement et la piétonnisation de la rue de Dijon, le verdissement des Écoles McShane, Jules-Verne, Le

Carignan, Lester B. Pearson, Henri-Bourassa ainsi qu'un projet intégré de murales. Il se consacre à l'aménagement des zones en périphérie des aires de jeux de ces cinq écoles de Montréal-Nord de même que dans le milieu résidentiel attenant. Il porte une attention particulière à l'inclusion des jeunes et des écoliers dans le projet. Il favorise également l'animation et la formation. Plus de dix emplois d'été seront créés chaque année.

Amélioration de l'environnement et du cadre de vie

La réalisation du projet permettra de créer des îlots de fraîcheur dans un quartier particulièrement fréquenté par des jeunes et des écoliers. Cette amélioration sensible de la canopée et de la biodiversité végétale aura un effet certain sur la santé et la qualité de vie des citoyens. La création d'emplois et de formations, de même que la participation des jeunes et des étudiants au projet permettront de laisser une empreinte économique et sociale dans le secteur. Les problématiques sociales particulières de certains secteurs de Montréal-Nord incitent les principaux acteurs du milieu à faire consensus sur : l'urgence d'agir, le choix du site, la nécessité de sécuriser les lieux par des interventions d'aménagement et la dimension sociale du projet. SOVERDI (enregistré sous 1147036603 au registre des entreprises) est déjà un partenaire important dans le verdissement à Montréal, notamment pour la Plan Canopée de la Ville. L'OBNL organise des journées de bénévolat avec les entreprises et intègre des donateurs, des entreprises et de futures parties prenantes dans ses projets.

Intégration à un vaste projet

Le projet s'inscrit dans une vaste entreprise de revitalisation évaluée à près de 16 M\$ se réalisant entre 2015 et 2025. Il va sans dire que le projet présenté dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ concrétisera des améliorations substantielles indépendamment de sa réalisation globale. L'investissement provenant de l'Entente de 175 M\$ servira d'effet de levier non seulement pour sa réalisation des autres phases du projet, mais également dans les secteurs privés. Comme c'est le cas dans plusieurs quartiers, une amélioration des milieux de vie par les instances publiques encourage les investissements privés au niveau de l'habitation, ce qui, du même coup, contribue à la réhabilitation du cadre bâti résidentiel. Il en est de même pour les autres secteurs de la vie économique et sociale des lieux revitalisés.

Un milieu et des acteurs impliqués

Avec la détermination de donner un cadre de vie optimal à sa population, l'arrondissement de Montréal-Nord a opté pour une transformation profonde du territoire par la création du Corridor vert des 5 écoles. Pour mener à bien ce projet ambitieux, le milieu compte sur la participation de tous les acteurs présents ou influents sur le territoire. Les partenaires du projet sont nombreux et regroupent plusieurs intervenants du quartier et de l'arrondissement. Parmi eux, nous retrouvons : l'arrondissement de Montréal-Nord, deux commissions scolaires, Arbres Canada, l'École des métiers de l'Horticulture et plusieurs donateurs privés.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce attachée à la section « Document juridique ». Il constitue l'Annexe 1 - Dossier d'affaires du projet de convention entre la Ville de Montréal et SOVERDI.

JUSTIFICATION

L'indice Pampalon place Montréal-Nord au 3^e rang des territoires les plus défavorisés de l'île de Montréal. Toutefois, une lecture plus fine des indicateurs socioéconomiques situe le secteur nord-est à un niveau tel que les difficultés sociales et économiques sont multipliées et intensifiées par rapport à l'ensemble montréalais. Le diagnostic du secteur, réalisé par les intervenants sur le terrain, identifie trois priorités : l'accès à l'emploi, la sécurité urbaine et l'amélioration du cadre physique.

Le territoire Nord-Est de Montréal-Nord est défini comme un secteur de revitalisation

urbaine intégrée (RUi). Ce secteur concentre une population de 9 626 personnes sur un territoire de 0,4 km². Celle-ci, multiculturelle vit intensément dans les espaces publics puisqu'il s'agit d'un trait culturel commun aux diverses souches d'immigration du quartier. Cette densité de population se combine à une pénurie d'espaces verts pour le jeu ou la détente accessibles aux résidents du quartier, aux travailleurs et aux jeunes.

Par ailleurs, le site proposé pour le projet de verdissement regroupe une population scolaire de plus de 5 000 enfants, répartis en cinq écoles, auxquelles s'ajoutent le personnel d'enseignement et de soutien de ces dernières, la Maison culturelle et communautaire, la station de pompiers, l'aréna Henri-Bourassa et les deux parcs municipaux. En plus de se consacrer essentiellement à l'aménagement des zones en périphérie des aires de jeux de ces écoles de Montréal-Nord ainsi qu'au milieu résidentiel attenant, il porte une attention particulière à l'inclusion des jeunes et des écoliers dans le projet. Il favorise également l'animation ainsi que la formation en horticulture et créera dix emplois d'été chaque année.

La réalisation de ce projet permettra de créer des îlots de fraîcheur dans un quartier particulièrement fréquenté par des jeunes et des écoliers. Cette amélioration sensible de la canopée et de la biodiversité végétale aura un effet certain sur la santé et la qualité de vie des citoyens. La création d'emplois et de formation, de même que la participation des jeunes et des étudiants au projet permettront de laisser une empreinte économique et sociale dans le secteur. Les problématiques sociales particulières de certains secteurs de Montréal-Nord incitent les principaux acteurs du milieu à faire consensus sur : l'urgence d'agir, le choix du site, la nécessité de sécuriser les lieux par des interventions d'aménagement et la dimension sociale du projet.

Il s'agit d'un projet intégrateur, pérenne et structurant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centrale.

La dépense reliée au projet qui est financé par l'Entente de 175 M\$ est de 416 666 \$. Du montant de 416 666 \$ recommandé pour le projet, un premier versement de 130 000 \$ est prévu pour 2015, suivi d'une tranche de 140 000 \$ en 2016 et, finalement, d'un montant de 146 666 \$ en 2017. Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Corridor vert des 5 écoles ». À ces montants s'ajoutent les soutiens financiers de l'arrondissement et des autres partenaires, dont certains montants restent à confirmer. Le financement du programme RUi assuré par la Ville n'occasionnera pas de demande de budget supplémentaire puisqu'il proviendra des budgets existants du SDSS.

Partenaires du projet Corridor vert des 5 écoles	Coût et financement du projet			Total
	2015	2016	2017	
RUi - Entente 175 M\$	130 000 \$	140 000 \$	146 666 \$	416 666 \$
Arrondissement Montréal-Nord	45 000 \$	20 000 \$	-	65 000 \$
SOVERDI (Plan Canopée) *	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Programmes Québec	32 500 \$	85 000 \$	77 500 \$	195 000 \$
Programmes Canada	25 000 \$	70 000 \$	65 000 \$	160 000 \$
Privé ou communautaire	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
Total	285 000 \$	367 500 \$	341 666 \$	994 166 \$

Dans le cadre de l'Entente de 175 M\$, chaque RUI peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 \$ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, SOVERDI s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ». Il comprend les projections des soutiens financiers obtenus et à confirmer.

* Ces montants ont été versés par la Ville de Montréal à SOVERDI dans le cadre du Plan Canopée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUIS de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3. Revitalisation du quartier

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé Communications constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle l'organisme s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M\$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2015 présentation au comité exécutif

Mars 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

La réalisation du projet « Corridor vert des 5 écoles » se déroulera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement (Rachel LAPERRIÈRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1150018001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cette fin.

Le Service de la culture recommande :

- d'accorder un soutien financier totalisant 3 355 000 \$ à dix festivals et événements montréalais pour l'année 2015;

- d'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-02 09:03

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150018001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les nouvelles orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour l'année 2015. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à dix organismes culturels : Festival international de jazz de Montréal inc., Festival Juste pour rire/ Just for laughs, Festival Montréal en lumière inc., Tohu - Cité des arts du cirque (Festival Montréal complètement cirque), Les FrancoFolies de Montréal inc., Festival TransAmériques inc., Festival du nouveau cinéma de Montréal, Fondation Québec cinéma (Les Rendez-vous du cinéma québécois), Festival Mode & Design Montréal et d'ajouter Les Productions Nuits d'Afrique (Festival international Nuits d'Afrique). Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver les dix conventions intervenues entre la Ville et ces organismes et couvre la période de 2015 exclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CM13 0443 - 27 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$ à onze festivals montréalais pour la période 2013 et 2014 / Approuver les projets de convention à cette fin.

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CM10 0696 - 21 septembre 2010 - Approuver les projets de conventions de soutien financier à neuf festivals et organismes montréalais pour la période 2010-2012.

CG08 0273 - 28 mai 2008 - Mettre en oeuvre une première étape du Plan de

développement des festivals / Convenir d'ententes triennales de développement avec le Festival international de jazz de Montréal (500 000 \$ annuellement), le Festival Juste pour rire (500 000\$ annuellement) et les FrancoFolies de Montréal (200 000 \$ annuellement) / Maintenir le budget du Programme de soutien aux festivals et événements culturels à son montant initial.

DESCRIPTION

Les conventions à cet effet ont été signées par les onze organismes. Il s'agit maintenant de les faire approuver officiellement par les instances décisionnelles. Les textes des conventions ont été rédigés conformément à la convention type déjà convenue entre le Gouvernement du Québec (MAMOT) et la Ville de Montréal pour les projets financés à même le Fonds Montréal 2025.

JUSTIFICATION

Toutes les conventions signées à cet effet l'ont été sur la base de l'entente sur l'aide financière intervenue dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025. Les festivals et événements culturels sont considérés, à juste titre, comme une composante majeure de l'image de marque de Montréal. Leur contribution essentielle à l'accès aux arts et à la culture, de même qu'à la qualité de vie montréalaise, est largement démontrée et les multiples bénéfices que la Ville en retire sont d'ordre économique, culturel et social. En contrepartie de ces contributions, les organismes en question s'engagent tous à produire des résultats enrichis et à générer des retombées multiples et tangibles pour le rayonnement de la métropole à l'international. Par ses festivals et ses grands événements, Montréal est une source d'inspiration pour le monde.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2015.

Organismes	2015
Festival international de jazz de Montréal inc.	575 000 \$
Festival Juste pour rire/ Just for Laughs	575 000 \$
Festival Montréal en lumière inc.	575 000 \$
Tohu - Cité des arts du cirque	575 000 \$
Les FrancoFolies de Montréal inc.	290 000 \$
Festival TransAmériques inc.	290 000 \$
Festival du nouveau cinéma de Montréal	150 000 \$
Fondation Québec cinéma	125 000 \$
Festival Mode & Design Montréal	110 000 \$
Productions Nuits d'Afrique	90 000 \$
GRAND TOTAL	3 355 000 \$

Tous les organismes présentés dans le tableau sont de compétence locale. Les octrois sont imputés sur la base de l'entente sur l'aide financière intervenue dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025. Ce Fonds est géré par le Service des finances et ne nécessite aucun budget additionnel. L'octroi de 110 000 \$ destiné à l'organisme Vélo Québec Événements (Tour de l'île de Montréal), comme il est de compétence d'agglomération, fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Le montant de 170 000 \$ associé au financement des marchés et vitrines fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec (MAMOT) et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés sur la base de l'entente intervenue dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025, devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les festivals et événements répertoriés ici devront donc montrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionne et renforce Montréal comme « *La ville des festivals* »;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole;
- contribue à une animation urbaine de qualité;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité approuvé par le Service des communications est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des projets et conventions avec chacun des organismes concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-24

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1146355006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

Il est recommandé au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-25 14:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146355006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1146355006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de transformation Fleury d'Hydro-Québec (120-25 kV) localisé à l'ouest de la rue Meilleur, entre les rues Sauvé et de Port-Royal, existe depuis 1955 et dessert un grand secteur comptant environ 35 000 clients. Les équipements et les appareils du poste Fleury sont devenus désuets et ils doivent être remplacés et leur capacité doit être augmentée afin de répondre à la croissance de la demande. Comme le poste Fleury doit demeurer fonctionnel pour assurer le maintien du service, la solution retenue par Hydro-Québec est de construire un nouveau poste tout juste à côté, en grande partie sur le même site. Pour réaliser le projet de construction du nouveau poste Fleury (315-25 kV), Hydro-Québec a acquis à l'automne 2013 des emplacements privés localisés du côté sud de la rue de Port-Royal, identifiés comme étant les lots 1 488 840, 1 488 862, 1 488 875 et 1 488 891 du Cadastre du Québec. Également, Hydro-Québec est actuellement en négociation avec la Ville de Montréal pour l'acquisition d'une partie de la rue de Port-Royal riveraine à son immeuble (lot 1 490 478 du Cadastre du Québec). L'existence d'une conduite d'égout collecteur de 1,8 mètres en tréfonds constitue un obstacle majeur à la cession de cet immeuble appartenant à la Ville de Montréal. Cependant, les représentants du Service de l'eau de la Ville de Montréal et ceux d'Hydro-Québec travaillent ensemble à trouver une solution viable et satisfaisante pour les deux parties. Évidemment, les travaux de construction du nouveau poste ne pourront débuter que lorsqu'une entente sera conclue et que la Ville puisse alors procéder à la cession de cet immeuble à Hydro-Québec. Une promesse d'achat a été préparée par la Ville de Montréal dans laquelle il est indiquée qu'Hydro-Québec promet d'acheter à la Ville une partie du lot 1 490 478. Dans cette promesse d'achat, il est attendu également qu'Hydro-Québec doit à ses frais, déplacer une conduite d'égout existante.

L'alimentation du nouveau poste Fleury proviendrait du poste Charland (localisé au nord de la rue de Louvain et à l'est de l'avenue Christophe-Colomb) à 315-25 kV au moyen d'un prolongement de 3 km de sa ligne 315 kV. La nouvelle ligne à 315 kV serait implantée dans

l'emprise de la ligne 120 kV existante qui serait préalablement démantelée. Cette nouvelle ligne sera constituée de 9 pylônes tubulaires et de 4 pylônes rigides en treillis au lieu des 25 pylônes existants.

Il est prévu que les travaux de construction du nouveau poste Fleury se déroulent entre l'automne 2014 et le printemps 2017 alors que la construction de la nouvelle ligne d'alimentation est prévue entre le printemps et l'automne 2016. Le nouveau poste et la nouvelle ligne devraient être mis en service au printemps 2017.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le poste Fleury existant est situé à même un secteur de la catégorie équipements de transport et de communication et infrastructures E.7(1) où, l'usage d'une station électrique est autorisé de plein droit. Les emplacements visés pour la construction du nouveau poste de transformation, acquis récemment et situés du côté sud de la rue de Port-Royal, sont quant à eux localisés à même un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.6(2)A et C.7A où l'usage requis n'est pas autorisé de plein droit. Le projet a fait état d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La construction du nouveau poste Fleury d'Hydro-Québec a été autorisée par adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement le lundi 7 juillet 2014 (Résolution CA14 090231).

Le présent sommaire décisionnel concerne une demande d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage touchant tout particulièrement la construction d'un système de rétention des eaux pluviales et l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs.

En plus de ce qui précède, le greffier de la Ville de Montréal a émis le 26 août 2014 un certificat de conformité sur la foi des avis émis par le Service de sécurité incendie, le Service de l'eau et le Service de l'environnement à l'effet que le projet « Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » d'Hydro-Québec, ne déroge pas à la réglementation émanant du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 1140449001 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction du nouveau poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest - Zones 0344, 0366 et 0346 (Résolution CA14090231).

DESCRIPTION

Les travaux spécifiques à cette demande de non-objection concernent de façon non exhaustive ce qui suit :

- La construction d'un système de drainage de la cour à l'aide de tranchées drainantes composées d'une conduite en PEHD perforée et remblayée à l'aide de pierre concassée 40-20 mm et recouvert d'une membrane filtrante. Les diamètres des conduites en PEHD varient de 250 mm à 450 mm de diamètre;
- La construction de bassins de rétention en PEHD de 1 500 mm de diamètre pour une pluie de 1:25 ans, soit 60,95 l/s pour respecter le critère de 35 l/s/ha du règlement C-1.1. La capacité de volume ultime du bassin de rétention est d'environ 290 m³;
- La construction d'un séparateur eau/huile conçue pour un déversement d'huile de 70 000 l. Ce dernier est vidangé à chaque déversement;

- Le raccordement des eaux pluviales sur la conduite unitaire 600 mm de diamètre déjà existante sur la rue Port-Royal;
- La construction d'une cour constituée de 75 mm de BC 5-20 qui favorise l'infiltration avec des pentes de 0,5%.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact causé par un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Jacques BLANCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Geneviève VANIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

CE : 30.002
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 \$.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation 2015-2016 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 230 767,80 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 08:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2014-2015 par M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement du district de Côte-de-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain-L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun. M. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine y siège également, à titre de président sortant de la FCM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0171 - 24 février 2014: Adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 \$.

CM13 0224 - 19 mars 2013 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 - Dépense de 221 520,50 \$.

CM12 0218 - 19 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 - montant engagé 213 436,13 \$.

CM11 0163 - 21 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012 - montant engagé 207 748,70 \$.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable et itinérance, fiscalité, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme jusqu'en juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, le maire de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes. Les efforts du Caucus et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2015-2016, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 230 767,80 \$, soit un taux de base de 330,00 \$ auquel s'additionnent les frais de 13,97 cents per capita, pour une population de 1 649 519 habitants.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2015 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2015
2101.0010000.202052.01819.54702.000000.0000.000000.000000.000000	230 767,80 \$
- Bureau des relations gouvernementales et municipales	
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)	
- Cotisations versées à des associations	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ariane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Le : 2015-02-17

**Dossier # : 1150843003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 27 mars au 6 avril 2015, à Paris, de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, afin de prendre part à la mission commerciale «Montréal@Paris». Montant estimé : 4 376,41 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 27 mars au 6 avril 2015, à Paris, de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, afin de prendre part à la mission commerciale «Montréal@Paris» - montant estimé : 4 376,41 \$;
2. d'accorder une avance de fonds de 3 500 \$ à M. Pierre Desrochers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-27 15:20

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150843003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 27 mars au 6 avril 2015, à Paris, de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, afin de prendre part à la mission commerciale «Montréal@Paris». Montant estimé : 4 376,41 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Initiée par Tourisme Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, la semaine «Montréal@Paris», qui se déroulera du 30 mars au 2 avril 2015, est une mission commerciale qui réunit des Montréalais de différents secteurs : technologies de l'information, culture, créativité, tourisme, *start-up* , économie, tous désireux de créer ou de consolider des liens d'affaires avec des entreprises françaises.

D'autres partenaires majeurs de la Ville de Montréal sont impliqués dans ce projet, mentionnons entre autres le Palais des congrès de Montréal, Montréal International, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et le Musée des Beaux-Arts de Montréal. Une vingtaine d'entreprises montréalaises seront présentes afin de développer leurs affaires en France et promouvoir Montréal comme une ville de créativité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement, du 27 mars au 6 avril 2015, à Paris, de M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, afin de prendre part à la mission commerciale «Montréal@Paris» organisée par Tourisme Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

JUSTIFICATION

M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, représentera le maire de Montréal lors de cette importante activité de promotion de Montréal à Paris. Il participera à des rencontres de haut niveau avec des investisseurs potentiels et fera la promotion de Montréal comme destination privilégiée pour la tenue de congrès d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à cette dépense est disponible à la Division du soutien aux élus du Service du greffe, conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre

financier de la Ville de Montréal.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense estimée comme suit :

	2015
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	4 376,41 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

À noter que les journées suivantes seront à l'entière charge de M. Desrochers : 28 mars ainsi que les 3, 4, 5 et 6 avril (à l'exception du transport aérien).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale et consolidation des liens avec Paris.

- La présence de la Ville enverra un message rassembleur à nos partenaires montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ronald ST-VIL)

Avis favorable :
Service du greffe , Direction (Denis DOLBEC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1156627001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 480 000 \$, pour réaliser la deuxième phase des correctifs recommandés au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est à Montréal, dans le dossier de contamination fongique du bâtiment.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 480 000 \$ pour réaliser les correctifs recommandés au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est à Montréal, dans le dossier de contamination fongique du bâtiment, tel que décrit au sommaire décisionnel;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 480 000 \$ en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour le financement de la décontamination fongique du bâtiment situé au 1301 Sherbrooke Est, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'imputer cette dépense de 480 000 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après y avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-23 11:36

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156627001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 480 000 \$, pour réaliser la deuxième phase des correctifs recommandés au Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est à Montréal, dans le dossier de contamination fongique du bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon La Fontaine, situé au 1301 Sherbrooke Est, est la propriété de la Ville de Montréal depuis 1990. La Ville loue les espaces à différents locataires, dont le principal est la Direction de la santé publique de Montréal (DSP). Les autres occupants sont : la garderie de l'UQAM (CPE Évangéline), la Division de l'entretien du Parc La Fontaine de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, les œuvres du Père-Sablon qui occupent le gymnase et l'organisme Sida Bénévoles (ACCM).

Le bâtiment, construit en 1952, a une aire de 6 093 mètres carrés (m.c.) et une superficie totale de 18 317 m.c. L'ensemble du bâtiment s'étend sur deux étages avec un sous-sol et un troisième étage partiel. Il présente un important déficit d'entretien et d'investissement, notamment au niveau de l'enveloppe : toitures, maçonnerie, murs rideaux, et des accès extérieurs : trottoirs, escalier, rampes pour handicapés.

Le toit de l'aile F a coulé en janvier 2014 et a été réparé. À la suite d'un dégât d'eau important que la fuite du toit a généré, le deuxième étage de l'aile F a été évacué. Comme les plaintes environnementales et de problèmes de santé étaient nombreuses de la part des occupants des bureaux, la Direction de la santé publique a effectué une étude de contamination fongique des ailes E et F, ainsi qu'une étude de santé auprès des travailleurs et a décidé de ne pas réintégrer ces locaux. Le locataire de l'aile F au rez-de-chaussée est le CPE Évangéline, garderie de l'UQAM.

À la demande de la DSP, la Ville a procédé à une expertise en contamination fongique sur les systèmes de ventilation et les locaux, à la grandeur du bâtiment. Les résultats de l'expertise sont déposés le 15 août 2014. La situation demande une correction rapide des problèmes afin de ne pas nuire à la santé des occupants. Ces sources de problèmes sont multiples : fuites d'eau de l'enveloppe, humidité intérieure causée par des problèmes de plomberie ou chauffage, matériaux contaminés, systèmes de ventilation présentant une croissance fongique (3 des 16 systèmes du bâtiment), systèmes de ventilation (13 autres systèmes) présentant un niveau d'empoussièrement élevé et la présence de spores.

La Ville de Montréal a déposé à la CSST et aux occupants du bâtiment son plan d'action révisé en date du 9 octobre 2014 et dont l'objectif est d'apporter les correctifs nécessaires dans le dossier de contamination fongique dans les meilleurs délais.

Parmi les composantes du plan d'action, de nombreuses problématiques seront réglées par un projet de réfection et de maintien d'actif déjà démarré et inscrit au PTI 2015-2017. Les plans et devis sont en préparation et les travaux commenceront à l'été 2015. Cependant, certains correctifs ne s'adressent pas à un projet de construction et requièrent des actions séparées, car ils proviennent de déficit d'entretien, d'où la demande d'un budget de fonctionnement additionnel, spécifique pour le Pavillon La Fontaine.

Une première demande pour un budget de fonctionnement de 540 000 \$ a été adressée en octobre 2014 pour couvrir l'ensemble des travaux de décontamination à traiter en dehors du budget du PTI. En réponse à cette demande, un virement budgétaire de 250 000 \$ a été autorisé le 19 novembre 2014 par la résolution du conseil exécutif # CE 14 1782, avec obligation de dépenser avant le 31 décembre 2014. La complexité des interventions, le respect des procédures d'octroi de contrat et le court délai alloué ont permis de réaliser une première phase de travaux de décontamination d'une valeur arrondie de 130 000 \$, entre le 20 novembre et le 31 décembre 2014. Tel qu'annoncé lors du précédent dossier décisionnel, un budget est requis en 2015 pour finaliser les travaux.

Ce budget de fonctionnement requis en 2015 est de 480 000 \$. Le total des deux phases est supérieur au total de la demande faite en octobre 2014; la valeur des travaux s'étant avérée alors plus importante qu'estimée à cause de la complexité de réalisations : travaux de soir ou de nuit, réalisés dans des locaux occupés, travaux réalisés en plusieurs phases et requérant surveillance accrue et gardiennage, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 1782 - 19 novembre 2014

Autoriser une dépense totale de 250 000 \$, pour réaliser une partie des correctifs recommandés au Pavillon La Fontaine situé au 1301 Sherbrooke Est à Montréal, dans le dossier de contamination fongique du bâtiment.

CE 14 1452 - 24 septembre 2014

Octroyer un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Cardin Ramirez Julien pour le projet de réfection majeure du Pavillon La Fontaine situé au 1301 Sherbrooke Est à Montréal - Dépense totale de 268 173 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13721 (7 soumissionnaires conformes), contrat 14284.

CE 14 0846 - 4 juin 2014

Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Gesfor Poirier Pinchin inc. pour les services d'experts-conseils en qualité d'air, contamination fongique et inspection des systèmes de ventilation du Pavillon La Fontaine, 1301 Sherbrooke Est.

DESCRIPTION

Pour réaliser la deuxième phase des travaux de décontamination un virement de crédits additionnels de 480 000 \$ en budget de fonctionnement est requis.

JUSTIFICATION

Les travaux seront réalisés en plusieurs contrats, dont l'octroi sera effectué en fonction des règles d'attribution de la Ville pour les contrats inférieurs à 100 000 \$, avec appels d'offres sur invitation et octrois de contrat autorisés selon les délégations de pouvoir établies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la gestion et de la planification immobilière ne disposant pas de crédits pour la réalisation de ce type de dépense, une source de crédits additionnels avait déjà été octroyée pour la Phase 1 au montant de 250 000 \$ (CE 14 1782). Or, les travaux effectués ont été plutôt de l'ordre de 130 000 \$ pour lesquels une demande d'affectation de surplus de 80 000 \$ est nécessaire afin de couvrir un ensemble de travaux et factures à décaisser pour lesquels aucun budget n'a été réservé en processus de fin d'année. Une demande a été signifiée en ce sens auprès du Service des finances.

La présente vise la Phase 2 pour la réalisation de la suite des correctifs dans ce dossier. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits sont précisées par le Service des finances dans leur intervention. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville est tenue de procéder aux correctifs recommandés dans l'expertise concernant la contamination fongique de façon à assainir le bâtiment et s'y est engagée envers la CSST et les occupants du bâtiment dans son plan d'action dont la dernière version a été émise le 9 octobre 2014.

Le budget provenant des crédits additionnels est requis rapidement afin de procéder à des appels d'offres pour réaliser la suite des correctifs non capitalisables visés par le plan d'action. Si cet octroi n'est pas approuvé, l'application du plan d'action soumis par la Ville ne pourra être complétée, faute de budget spécifique. Par conséquent, l'état du bâtiment continuera de se détériorer, ainsi que les relations avec les locataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications. Les responsables des occupants, dont le principal est la Santé publique de Montréal, ainsi que le SGPI, tiendront les occupants du bâtiment informés tout au long de l'avancement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de décontamination de la deuxième phase débuteront en février 2015. Un budget additionnel de 480 000 \$ est requis rapidement pour compléter ces travaux correctifs non capitalisables.

Les travaux correctifs capitalisables seront, pour leur part, pris en charge par un contrat de construction pour lequel les plans et devis sont à l'étape planification dans le contrat 14284 par la firme Cardin Ramirez Julien inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Pierre LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALARIE
Gestionnaire immobilier
514 872-0889

Rémy-Paul Laporte
En remplacement de :
André CAZELAIS
Chef de section
Tél. 514 872-2419
(Vacances du 24 février au 11 mars 2015)

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-05

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2015-02-21



Dossier # : 1153905002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, du 15 mars au 22 mars 2015, à Paris, afin de prendre part comme membre du «panel» à la «Table ronde Canada-France». Montant estimé : 800 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, du 15 mars au 22 mars 2015, à Paris, afin de prendre part comme membre du «panel» à la «Table ronde Canada-France» - montant estimé 800 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-09 12:26

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153905002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, du 15 mars au 22 mars 2015, à Paris, afin de prendre part comme membre du «panel» à la «Table ronde Canada-France». Montant estimé : 800 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Une Table ronde Canada-France est organisée par l'Ambassade du Canada à Paris, laquelle s'inscrit dans le cadre du dialogue continu que l'ambassade nourrit avec la France depuis des années sur tout ce qui touche au «vivre ensemble».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Samson, du 15 mars au 22 mars 2015, à Paris, afin de prendre part comme membre du «panel» à la «Table ronde Canada-France».

Cette table invite ses participants à partager leurs réflexions sur l'état des relations entre les diverses communautés ethniques et religieuses dans les deux pays. Une grande partie du débat portera sur les outils élaborés pour faciliter dans nos rues, nos villes, nos lieux de travail, une meilleure compréhension et encourager davantage d'ouverture à la diversité.

D'autres rencontres auront lieu avec les autorités durant le séjour de Mme Samsom.

JUSTIFICATION

Mme Samson est conviée à cet événement en sa qualité de responsable de la sécurité publique, présidente de la Commission de la sécurité publique (CSP) et comme représentante officielle de la Ville de Montréal. Sa présence est requise plus particulièrement comme une des huit «débatteurs», avant que l'activité ne s'élargisse au public, lequel sera composé de 60 à 80 parlementaires, élus municipaux, hauts fonctionnaires, conseillers ministériels, membres de «think tanks», organisations non gouvernementales et journalistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de transport et d'hébergement seront assumés par l'Ambassade du Canada à Paris.
À noter que les frais engagés entre le 20 et le 22 mars 2015 seront à l'entière charge de l'élue.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2015
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	800 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer les liens de la collaboration entre les deux villes.

- Promouvoir Montréal et son expertise sur la scène internationale.
- Partage de savoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service du greffe , Direction (Denis DOLBEC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ariane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du
greffe (ce)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-06

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-03-09

CE : 40.001
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143496013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2658-04

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 197 336, 2 197 337, 2 197 338, 2 197 341 et 2 197 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA et JKLMJ sur le plan F-4 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 16 septembre 2014, sous le numéro 1535 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-02 10:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143496013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-2658-04

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, la majorité des riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de cinq (5) propriétaires. Aujourd'hui, les cinq (5) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par les propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

La cession des ruelles aux propriétaires riverains est faite en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux cinq (5) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les cinq (5) propriétaires, trois (3) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et deux (2) ne se sont pas prononcés. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard de la partie

résiduelle de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord qui décrétait la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est de la rue Fleury entre l'avenue Audoin et l'avenue Lausanne, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 197 336, 2 197 337, 2 197 338, 2 197 341 et 2 197 364 du cadastre du Québec, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDEFGHA et JKLMJ tel que montré au plan F-4 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 16 septembre 2014, sous le numéro 1535 de ses minutes.

JUSTIFICATION

La présente cession est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette cession permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, la SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2015-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno MARCHAND
Directeur

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé d'adopter, sans changement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-25 12:52

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En août 2014, suite à la décision de l'administration municipale de ne plus accueillir la construction d'un centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM) a été présenté au conseil d'agglomération pour un nouveau site dans Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Il vise à autoriser la construction d'un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le lot 3 156 707 au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste (voir à cet égard le sommaire 1140524001).

Un mandat de consultation a été confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour le nouveau site (voir la résolution CG14 0388). Le rapport de cette consultation a été rendu public le 16 février dernier pour être déposé au conseil municipal le 23 février 2015 et au conseil d'agglomération le 26 février 2015.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la CVM autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Décisions antérieures

CG140388 – 21 août 2014 : Avis de motion et adoption d'un projet de « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières

organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » et mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

Description

Le présent sommaire fait suite au rapport de consultation publique tenue par l'OCPM qui recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement en autant que quatre mesures soient mises en place préalablement :

1. La mise en place d'une dynamique d'évaluation et de contrôle des risques industriels pour l'environnement en collaboration avec la Direction de la santé publique et la Chaire de recherche, dans l'esprit et le respect du principe de précaution de la Loi sur le développement durable du Québec.
2. La mise en place d'un comité de suivi.
3. Le lancement d'une démarche formelle menant à l'adoption d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnementale pour l'Est de l'île.
4. L'intégration au règlement d'une entente d'accompagnement des propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres du centre de compostage.

La Ville de Montréal accueille favorablement ces recommandations. Les démarches nécessaires seront entreprises dans les meilleurs délais pour répondre au trois premières recommandations.

Cependant en ce qui concerne la quatrième recommandation, une entente de cette nature ne peut faire partie d'un règlement d'urbanisme. De plus, le présent règlement est un règlement adopté en vertu de l'article 89 et il ne peut comporter une telle entente car la Charte de la Ville de Montréal précise qu'un règlement de ce type ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

La volonté d'accompagner les entreprises du secteur est bien présente. Ainsi, les entreprises situées dans le rayon de 500 mètres du site, et même celles situées à proximité mais en dehors de ce périmètre, bénéficient déjà d'un soutien et d'un accompagnement particulier de l'administration municipale, que ce soit de la part de l'arrondissement ou d'autres services corporatifs. Cet accompagnement s'intensifiera au cours des prochains mois et des prochaines années. L'administration municipale verra donc à expliquer les impacts des règlements en cours d'adoption et à seconder les propriétaires qui auront des projets à réaliser.

De plus, l'exercice de consultation publique mené dans le cadre du projet de RDP-PAT a permis de tenir compte des préoccupations des entreprises situées dans le rayon de 500 mètres du site. En effet, le projet de *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* adopté en janvier 2015 a été modifié pour prévoir qu'en plus des usages parc et industrie permis dans un rayon de 500 mètres d'un CTMO, il pourra être possible d'autoriser, à la pièce, un autre usage s'il est jugé compatible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Cette modification au schéma permettra d'autoriser des projets de développement, tout en assurant le maintien et l'expansion des activités actuelles, en autant que ces projets soient à des fins d'activités compatibles avec le centre de compostage. Cette autorisation pourrait prendre la forme d'une résolution adoptée par le conseil

d'arrondissement, par exemple pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette mesure sera applicable aux quatre sites où sont prévus des CTMO, puisque les plans d'urbanisme et la réglementation de zonage des différents arrondissements et municipalités de l'agglomération devront être rendus conformes aux dispositions du schéma.

Il faut rappeler que d'autres enjeux, notamment les contraintes de sécurité civile liées à l'existence de risques industriels externes, pourraient restreindre certains usages de même que le développement industriel et commercial de terrains situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du rayon de 500 mètres d'un CTMO.

Étant donné qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement, le conseil d'agglomération peut conséquemment l'adopter sans changement.

Justification

L'adoption du règlement, parallèlement au règlement modifiant le Plan d'urbanisme (voir à cet égard le sommaire décisionnel 1140524002), permettra à l'agglomération de compléter les démarches en vue d'implanter les quatre centres de traitement des matières organiques sur son territoire et ainsi de poursuivre les démarches annoncées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du mandat qui a été confié en juin 2011 par le conseil d'agglomération à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération, l'OCPM a rendu public et déposé son rapport au conseil d'agglomération en avril 2012. Le conseil d'agglomération a adopté les règlements suivants en août 2012 :

- pour le secteur Est : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » (11-014);
- pour le secteur Sud : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle » (11-012).

Puis en février 2013, les règlements suivants ont été adoptés :

- pour le secteur Nord : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-

Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (11-015);
- pour le secteur Ouest : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Therrien, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » (12-013).

Étant donné que l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le règlement adopté relatif à l'infrastructure projetée à cet endroit ne s'avère plus approprié. Conséquemment, un autre site a dû être sélectionné pour qu'un nouveau projet de règlement soit adopté et fasse l'objet d'une nouvelle consultation publique. Aucun terrain répondant aux conditions n'étant disponible dans le secteur Nord, le Service de l'environnement a donc dû trouver un terrain dans un autre secteur. Le terrain choisi appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables. Il est situé du côté nord-est de l'intersection des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé pouvant traiter 29 000 tonnes/an est donc proposée sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en remplacement du site du secteur Nord.

Rappelons que ce projet d'infrastructure s'insère dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 (Plan directeur) qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Celui-ci répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, le Plan directeur tient compte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015 (nouvelle Politique), adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Un des objectifs de la nouvelle Politique est de recycler 60 % de la matière organique d'ici 2015 et de bannir son enfouissement d'ici 2020. Cette politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement de matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement de matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage.

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter les infrastructures de traitement de matières organiques (résidus verts et alimentaires) (Action 5.5) ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2). Le Service de l'environnement projette ainsi le développement de cinq installations sur quatre emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin d'atteindre ses objectifs en matière de recyclage et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Ce projet contribuera au développement économique du secteur. Les centres de compostage ainsi que les centres de biométhanisation et de prétraitement compteront une quarantaine d'emplois au total. Aussi, la création d'une chaire de recherche a déjà fait l'objet d'une recommandation de l'OCPM dans son rapport déposé au conseil

d'agglomération.

Les critères de base utilisés pour la sélection des sites étaient les suivants :

- Normes provinciales et municipales;
- Principe d'équité régionale (répartition optimale des infrastructures sur le territoire);
- Autonomie territoriale (traitement sur le territoire générant la matière organique);
- Acceptabilité sociale (circulation, bruit, odeur);
- Aspects techniques et financiers liés à l'implantation des installations envisagées.

De plus, les aspects suivants ont été pris en considération :

- Distance respectable des secteurs résidentiels, commerciaux et de lieux publics (rayon de 500 m);
- Privilégier l'implantation sur une propriété municipale;
- Favoriser les sites présentant une topographie propice à ce type d'implantation;
- Absence de construction sur le terrain (autant que possible);
- Présence d'un réseau de gaz naturel à proximité des sites de biométhanisation (essentiel);
- Capacité adéquate des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;
- Bonne accessibilité par camion; et,
- Considérations sur la problématique des sols contaminés.

En ce qui a trait aux trois autres sites concernés pour l'implantation des autres centres de traitement, ceux-ci ont fait l'objet de sommaires décisionnels (GDD 1114439001 et 1124439006). Rappelons que le site visé au départ pour le secteur Ouest était localisé dans la ville de Dorval, et qu'il a aussi dû être remplacé par un nouveau site dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le propriétaire, Aéroports de Montréal, s'étant retiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changements, du règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CG13 0032 (28 février 2013)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE13 0215 (25 février 2013)

Prise de connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'OCPM portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport.

CA13 08 0126 (11 février 2013)

Dépôt au comité exécutif, au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération du document joint au sommaire décisionnel 1133231006 intitulé « Commentaires sur le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013) ».

CG12 0325 (23 août 2012)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle ».

CG12 0324 (23 août 2012)

Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), et adoption d'un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandat à l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CE12 1081 (27 juin 2012)

Approbation d'une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat, pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE12 1026 (20 juin 2012)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0097 (19 avril 2012)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur les projets de règlements mentionnés ci-dessous permettant l'implantation de centres de traitement de matières organiques.

CE12 0147 (8 février 2012)

Approbation d'un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CE11 0965 (7 juillet 2011)

Approbation d'un projet de convention par lequel Génivar inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques.

CG11 0236-3 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au Nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-2 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-1 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CE11 0530 (13 avril 2011)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG11 0026 (27 janvier 2011)

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

CG10 0309 (26 août 2010)

Décret de l'imposition d'une réserve sur le lot 3 269 985 aux fins d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG10 0081 (25 février 2010)

Approbation et démarrage du processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE10 0123 (1^{er} février 2010)

Autorisation de transmettre une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage.

CG09 0346 (27 août 2009)

Adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement, adopté en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, vise à autoriser l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec. Ses conditions concernent notamment des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments et autres constructions accessoires, à l'occupation des espaces extérieurs et à l'aménagement paysager. Elles comportent aussi des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

De plus, les usages résidentiels, les usages commerciaux et les lieux publics, tel que les écoles, les lieux de culte, les hôpitaux, etc., seront interdits dans une zone de protection autour du terrain de 500 mètres mesurée à partir des limites du terrain, soit les limites du lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra à l'agglomération de poursuivre ses démarches en vue d'implanter un des quatre centres de traitement des matières organiques envisagés sur son territoire et d'ainsi progresser dans les étapes annoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Puisque la nature et l'envergure de ces projets correspondent à de grandes infrastructures et que ces projets répondent aux critères du second paragraphe de l'article 89 de la CVM, et que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement ayant pour effet de modifier les règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville reconstituée, en autorisant notamment l'implantation de ce type d'installation.

Signalons que l'emplacement proposé est situé à même un secteur où des activités industrielles et de service sont autorisées. De plus, celui-ci est facilement accessible par le réseau routier supérieur et éloigné des secteurs résidentiels. Mentionnons également que ce site répond aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quant à l'encadrement d'activités de compostage et que des dispositions du projet de règlement assureront le maintien de cette situation par l'interdiction des usages résidentiels, commerciaux et des lieux publics dans un rayon de 500 mètres des limites du terrain.

Puisque les actuels paramètres réglementaires d'urbanisme s'avèrent généralement adéquats, le projet de règlement est principalement axé sur l'usage spécifique à autoriser et sur la distance de 500 mètres sans usages résidentiels, commerciaux et lieux publics, ainsi que sur certains éléments relatifs à la volumétrie du bâtiment, au taux d'implantation maximum, aux dégagements et à l'aménagement paysager.

Comme le projet de construction et d'aménagement est appelé à se préciser, le projet de règlement prévoit également des objectifs et des critères notamment quant à la qualité architecturale et à l'intégration du projet dans son milieu d'insertion ou des normes, qui permettront à l'arrondissement concerné d'apprécier le projet de construction et d'aménagement du site lorsque les plans d'exécution et d'aménagement paysager auront été réalisés, et ce, préalablement à la délivrance de tout permis.

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant au nouveau site proposé et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe). Le projet de règlement a été ajusté pour tenir compte des recommandations.

Mentionnons que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM, conformément aux dispositions de la CVM.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. À la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », il fait partie d'un secteur de densité permettant un bâti de 1 ou 2 étages avec un taux d'implantation faible. Le règlement de zonage de l'arrondissement a prévu un taux d'implantation maximum de 40 % pour cette zone. Le taux d'implantation prévu pour le projet étant supérieur au taux autorisé au règlement de zonage, il correspond à un taux d'implantation moyen au Plan d'urbanisme et il sera nécessaire de modifier le Plan pour le permettre. Cette modification est traitée dans un autre sommaire portant le numéro 1140524002 et soumis au conseil municipal.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du MDDELCC et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Il contribue aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration, en accord avec le Service des communications. De plus, le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;
Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-06-02



Dossier # : 1140524002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé d'adopter sans changement un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-25 12:52

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140524002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

En août 2014, suite à la décision de l'administration municipale de ne plus accueillir la construction d'un centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du CESM, un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM) a été présenté au conseil d'agglomération pour autoriser la construction d'un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le lot 3 156 707 au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste (voir à cet égard le sommaire 1140524001) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Puisque le projet ne respectait pas tous les paramètres du Plan d'urbanisme en vigueur, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été présenté au conseil municipal en parallèle.

Un mandat de consultation a alors été confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) (voir la résolution CM14 0842). Le rapport de cette consultation a été rendu public le 16 février dernier pour être déposé au conseil municipal le 23 février 2015 et au conseil d'agglomération le 26 février 2015.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) nécessaire pour permettre la construction d'un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le lot 3 156 707, au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste.

Décisions antérieures

CM14 0842 – 18 août 2014 : Avis de motion et adoption pour un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et pour soumettre

le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

Description

Le présent sommaire fait suite au rapport de consultation publique tenue par l'OCPM. Ce rapport recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement en autant que certaines mesures soient mises en place préalablement. Une de ces mesures fait référence au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la CVM, relatif à l'emplacement concerné, mais aucune modification n'est attendue pour le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

La modification au plan d'urbanisme vise à remplacer la densité de construction préconisée pour une partie du secteur de densité 20-06, située du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit pour le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, afin de passer d'« un taux d'implantation faible » à « un taux d'implantation faible ou moyen ». Pour cela, la carte « La densité de construction » doit être modifiée pour y circonscrire un secteur formé du lot 3 156 707 dont les paramètres seront les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

Étant donné qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement, le conseil municipal peut conséquemment l'adopter sans changement.

Justification

L'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, parallèlement à l'adoption du règlement en vertu de l'article 89 de la CVM autorisant la construction d'un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le lot 3 156 707 au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste (voir à cet égard le sommaire 1140524001), permettra à Montréal de continuer ses démarches en vue d'implanter l'un des quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération et ainsi de poursuivre les démarches annoncées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - c/e

IDENTIFICATION **Dossier # :1140524002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement projette le développement de quatre (4) centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur quatre (4) emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal, afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques. Un terrain était visé, pour le secteur Nord, dans la partie nord-ouest du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Toutefois, l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du CESM. Conséquemment, un nouveau site devait être sélectionné dans la partie nord de l'île. Après investigation, le Service de l'environnement a constaté qu'aucun terrain répondant aux conditions d'implantation pour une telle structure n'était disponible dans le secteur Nord, et elle a dû en trouver un dans un autre secteur. Le terrain choisi est situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, il appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. Cependant, à la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », le nouveau site se trouve dans un secteur de densité où le bâti peut avoir un ou deux étages hors sol et où le taux d'implantation doit être faible. Une modification du Plan d'urbanisme s'avère requise afin de remplacer ce paramètre de « taux d'implantation faible » par le paramètre « taux d'implantation faible ou moyen ».

Le présent sommaire est donc complémentaire au sommaire 1140524001 qui vise à adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), un projet de

règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et à mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir la consultation publique requise par la loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » (RCG 11-015).

CM13 0145 (26 février 2013)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » (04-047-105).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier la densité de construction préconisée pour une partie du secteur de densité 20-06 située du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit pour le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, afin de passer d'« un taux d'implantation faible » à « un taux d'implantation faible ou moyen ». À cette fin, la carte « La densité de construction » sera modifiée pour y circonscrire un secteur formé du lot 3 156 707 et les paramètres associés à ce nouveau secteur de densité seront les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce projet de modification du Plan d'urbanisme s'avère requise pour permettre l'adoption par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, du projet de règlement prévoyant l'implantation du centre de traitement de matières organiques sur le lot 3 156 707 au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste (voir à cet égard le sommaire 1140524001).

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant à la modification au Plan d'urbanisme et au site proposés et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe).

Conformément aux dispositions de la CVM, le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM au même moment que le projet de règlement en vertu de l'article 89 de la CVM permettant la construction du centre de traitement.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. De plus, il contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;

Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;

Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - chef d'équipe Réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-06-02



Dossier # : 1145361002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

1. d'adopter le Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1145361002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'apporter des modifications aux annexes du règlement afin de mieux orienter le demandeur dans le processus de sa demande.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/s prev.incendie

IDENTIFICATION

Dossier # :1145361002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son schéma de couverture de risques 2009-2013, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) s'est fixé des objectifs de performance à atteindre. Six programmes pour le développement de la prévention et l'amélioration de la sécurité incendie ont été mis en place afin d'atteindre ces objectifs. Les objectifs sont la réduction du nombre d'incendie, de décès et de blessures attribuables aux incendies, la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie, l'augmentation du taux de confinement des incendies à la pièce d'origine, l'augmentation du taux de pénétration des avertisseurs de fumée en état opérationnel ainsi que la diminution des accidents de travail. Pour répondre aux trois premiers objectifs, le SIM s'est donné le mandat de mettre sur pied un programme de subventions relatif à l'amélioration de la sécurité incendie dans les résidences privées pour aînés. Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permettra au SIM d'octroyer des subventions relatives à l'installation d'un système de gicleurs dans ces bâtiments et d'agir ainsi sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. La Commission de la sécurité publique a suivi l'évolution du projet et en recommande l'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie # CG08 0657.

DESCRIPTION

Adopter le règlement intitulé Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

JUSTIFICATION

Le SIM a pour mission de sauvegarder la vie, de protéger les biens, de préserver l'environnement des citoyens et des visiteurs par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire et par des interventions lors d'incendies, d'urgences médicales ou tout autres situations d'urgences, contribuant ainsi à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et au développement durable de l'agglomération de Montréal. Le programme de subvention relatif à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés s'inscrit dans cette mission et vise, notamment, le rehaussement de la protection des personnes âgées lors d'incendie. Plus précisément, il a pour objectif :

- l'installation d'un système de gicleur complet dans le bâtiment
- d'améliorer le patrimoine bâti sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- de diminuer les pertes de vies humaines et matérielles
- de protéger les personnes âgées lors de début d'incendie
- de limiter la propagation de l'incendie
- de permettre de circonscrire l'incendie à la pièce d'origine
- de permettre l'évacuation sécuritaire des personnes âgées

La mise en place du programme est directement liée avec les objectifs de performance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie notamment la diminution du nombre d'incendies, des décès et de blessures attribuables aux incendies, la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie et l'augmentation du taux de confinement à la pièce d'origine.

L'installation de systèmes de gicleurs dans ces bâtiments confine l'incendie à la pièce d'origine, limite sa propagation et permet une intervention efficace, efficiente et sécuritaire pour le personnel du bâtiment et les pompiers, réduisant ainsi le risque d'accidents de travail qui peuvent survenir.

La mise en place de ce programme de subvention passe obligatoirement par l'adoption du Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu est de l'ordre de 2 M\$ et ce de façon récurrente annuellement. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés. Des ressources humaines déjà existantes au Service de sécurité incendie (SIM) seront utilisées à la gestion de ce programme et à la mise en place d'un plan de communication. Par conséquent, il n'y a pas de coûts additionnels à prévoir pour la mise en place et l'opération de ce programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution du nombre de décès et de pertes matérielles dans les résidences privées pour aînés sises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
Augmentation du taux de confinement de l'incendie à la pièce d'origine/limitation de la propagation de l'incendie.

Évacuation plus sécuritaire des occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est prévu pour ce dossier. La clientèle ciblée en lien avec cette réglementation est les propriétaires des résidences pour personnes âgées inscrites au registre provincial.

Il est prévu de créer des outils de communication afin d'informer la clientèle cible : message aux propriétaires, communiqué annonçant la nouvelle réglementation, page informative sur notre site Internet, formulaire disponible sur Internet. Des communications internes seront également intégrées au plan et seront disponibles sur intranet. D'autres actions en communications pourraient être ajoutées en cours de développement.

Tous les outils de communication seront disponibles sur notre site Internet en français et en anglais.

Les fiches Sherlock seront mises à jour suivant l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février à avril 2015: mise en place du processus de traitement des demandes de subvention
Mai 2015 : début de la réception et de l'analyse des demandes et octroi des subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un nouveau règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PROVOST
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Michel DENIS
C/d - prévention des incendies

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint P.I.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur

Approuvé le : 2015-01-07

Approuvé le : 2015-02-02



Dossier # : 1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame- de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-11 10:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame- de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1) et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-02-25 14:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des prochaines années, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce devra investir pour aménager des parcs dans ses parties de territoire en redéveloppement, notamment le secteur dit du Triangle et de l'ancien hippodrome de Montréal. De plus, comme tout autre arrondissement, l'arrondissement a dû investir des sommes aux fins d'aménagement et d'entretien des parcs existants sur son territoire. Or, en dépit des efforts déployés, les montants disponibles s'avèrent insuffisants pour assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement.

Les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent à la Ville d'obliger le requérant, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, et ce, afin d'aider la Ville à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger ses espaces naturels. En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les compétences de la Ville prévues à la LAU sur le zonage et le lotissement, à l'exception précisément de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de la LAU relèvent de la compétence des arrondissements. Cependant, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, l'application d'un règlement relatif à l'article 117.1 de la LAU est déléguée aux arrondissements, soit le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

Ce règlement se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision

ou d'une augmentation du nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale. Néanmoins, les revenus générés par l'entremise des normes actuelles ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement.

Cependant, l'article 177.1 de la LAU permet également à la Ville d'exiger une contribution aux fins de parc via un règlement de zonage lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement. De plus, l'article 117.2 permet également d'accepter une contribution financière et un terrain. De plus, la Loi permet à la Ville d'accepter à sa convenance un terrain situé hors site, c'est à dire à un autre endroit que le projet de lotissement ou de redéveloppement. À ce jour, les arrondissements L'Île Bizard—Sainte-Genève, Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Pierrefonds—Roxboro, Saint-Laurent, Rosemont—La Petite-Patrie et Le Sud-Ouest ont sollicité et obtenu de la Ville l'adoption d'un tel règlement.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal d'adopter un règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce visant certains projets de redéveloppement résidentiel, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065), afin de permettre une contribution aux fonds de parc lors de certains projets de redéveloppement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA10 170314 - Le 4 octobre 2010, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement RCA10 17182 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont l'objet principal est de soumettre certaines opérations cadastrales à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- CE08 0312 - Le 27 février 2008, le comité exécutif adoptait le règlement RCA07 17136 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), afin de permettre la délivrance d'un permis pour transformer ou agrandir un bâtiment existant situé sur un lot non-conforme.
- CE06 0307 - Le 8 mars 2006, le comité exécutif adoptait le règlement de concordance RCA06 17084 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) en vue d'assurer la conformité au document complémentaire du Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Montréal.
- CE04 1212 - Le 16 juin 2004, le comité exécutif adoptait le règlement RCA04 17050 modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), adopté le 3 mai 2004.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement distinct relatif aux frais de parc :

- Intégrant les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévue aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), de compétence de Ville. Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.

- Demandant une contribution dans les cas suivants :
 - a) Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :
 - i) le regroupement de lots,
 - ii) la création d'une copropriété divisée;
 - b) lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :
 - i) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 3 de logements,
 - ii) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte,
 - iii) la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de trois logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.
- Exemptant d'une contribution la réalisation d'un projet de logements sociaux.
- Intégrant et abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement vise à imposer des frais de parc aux projets qui aurait entraîné une telle contribution si la rénovation cadastrale n'avait pas eu lieu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement projeté puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du 13 septembre 2013 au 13 juin 2014, l'arrondissement a traité 50 projets de remplacement de lot. De ces 50 dossiers, seulement deux étaient assujettis à une contribution pour fins de parcs, dont une copropriété. Ainsi, l'arrondissement a encaissé la somme totale de 46 183,48 \$. Or, 37 de ces 50 projets visaient la création de copropriétés divisées. L'application du projet de règlement proposé aurait donc imposé une contribution à 36 projets supplémentaires. Selon les évaluations foncières disponibles pour 35 de ces 37 dossiers, l'arrondissement aurait perçu une contribution totale de 2 144 900 \$, et ce, uniquement pour la création de copropriétés divisées. Il n'a pas été possible de retracer les demandes de permis de redéveloppement tel que défini dans le projet de règlement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification réglementaire, l'arrondissement ne pourra satisfaire aux besoins légitimes de ses résidents eu égard aux parcs et à leur équipements récréatifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2014 Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal

- 3 décembre 2014 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
- 15 décembre 2014 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
- Janvier 2015 Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2015 Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- Février 2015 Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
- Février 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
- Mars 2015 Adoption du règlement final par le conseil municipal
- Mars 2015 Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-09-11



Dossier # : 1145075005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:38

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145075005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:

Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;

Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;

Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la

délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées)

CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 4A datée du 15 juillet 2013 en remplacement de l'annexe B révision 3 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG10 0085 - 25 février 2010 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 2, de l'annexe B révision 3 et de l'annexe C révision 2 datées du 16 juin 2009 en remplacement de l'annexe A révision 1, de l'annexe B révision 2 et de l'annexe C révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG08 0660 - 18 décembre 2008 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 1, l'annexe B révision 2 et l'annexe C révision 1 datées du 19 juin 2008 en remplacement de l'annexe A, de l'annexe B révision 1 et de l'annexe C du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG08 0041 - 31 janvier 2008 - Adoption de l'annexe B révision 1 datée du 22 février 2007 en remplacement de l'annexe B du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

A. Délai de facturation

Dans le but de refléter la réalité opérationnelle, le Comité technique propose de modifier le délai stipulé au chapitre IV, article 8, du règlement de délégation RCG 05-002, pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien du réseau principal, par le délai suivant:

- 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la délégation de l'entretien des conduites principales d'aqueduc et d'égout

B. Composition des membres du comité technique

Le conseil d'agglomération a adopté, le 19 décembre 2005, le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées.

L'article 11 du règlement prévoit également que le président du comité technique est un représentant du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (l'ancien service SITE) où était rattachée la Direction de la gestion de l'eau au moment de l'adoption initiale du règlement. Dans le but de refléter l'organigramme actuel de la Ville de Montréal, l'article 11 du chapitre V du règlement de délégation RCG 05-002, doit être remplacé par le descriptif suivant:

Le comité est composé de neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées. Cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. Un membre provenant du Service de l'eau en est le président.

C. Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération (annexe D)

Les équipements et les tarifs qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002 tient compte d'une indexation de l'IPC de la région de Montréal pour les années 2011 à 2014. Pour 2015, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 2 » datée du 5 février 2015, telle qu'insérée en pièce jointe, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2015.

À noter que la grille tarifaire proposée s'applique à compter du 1er janvier 2015.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de délégation RCG 05-002 et de son annexe D, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :

Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-05

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1141665001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 77 951 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux".

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 77 951 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-02 11:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141665001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 77 951 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux".

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports et de l'activité physique (le Programme), qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme en raison des besoins plus importants que prévus en travaux de mise aux normes.

Le calendrier de réalisation prévisionnel du programme municipal du Service de la diversité sociale et des sports prévoit intervenir, à chaque année d'ici 2020, dans quatre arénas en conception et quatre arénas en chantier afin de respecter les engagements de la Ville. La priorité a d'abord été accordée dans l'ordre aux arénas ayant des systèmes de réfrigération fonctionnant au fréon (HCFC-22) et aux plus vétustes. Le calendrier a également été révisé avec les arrondissements en vue de répartir les interventions dans le temps et sur le territoire montréalais minimisant ainsi l'impact des fermetures temporaires sur l'offre de service aux citoyens (voir calendrier dans le tableau de mise à jour en pièce jointe).

Le Programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit :

- Le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- Des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- La mise en place de mesures d'économie d'énergie, les travaux requis pour la certification LEED argent et l'accessibilité universelle de base.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014: Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

CM12 0137 - 21 février 2012: Adopter le règlement d'emprunt de 60 500 000\$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE12 0095 - 25 janvier 2012: Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux, notamment la description des travaux admissibles conformément aux informations contenues au dossier décisionnel.

CM11 0655 - 22 août 2011: Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des aréas du Programme et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 7 juillet 2010: Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux.

CM09 0200 - 30 mars 2009: Adopter le règlement d'emprunt de 30 500 000\$ pour le financement du fonds des aréas concernant la mise à niveau des systèmes de réfrigération et la mise aux normes des équipements sujet à son approbation de la ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le règlement autorisant un emprunt de 77 951 000\$, objet du présent dossier, permettra le financement corporatif pour la mise en oeuvre du Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux, et ce spécifiquement pour les projets en cours et ceux qui débiteront en 2015 (voir tableau avec montants ventilés en pièce jointe).

JUSTIFICATION

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. Il devient donc nécessaire de remplacer les systèmes de réfrigération des aréas de la Ville, sans quoi les aréas ne pourront plus être en opération au plus tard en 2020. De plus, divers travaux de mise aux normes sont requis considérant l'âge et l'état des aréas municipaux. La réalisation de ces travaux simultanément avec ceux des systèmes de réfrigération permettront d'éviter une nouvelle fermeture des aréas concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt est requis, car les montants autorisés par le règlement d'emprunt 09-020 sont épuisés et ceux du règlement d'emprunt 12-011 le seront bientôt puisqu'ils affichent un solde de 7 318 000 \$ au 2014-12-09. Pour poursuivre la réalisation du Programme de soutien à la mise aux normes des aréas municipaux et de dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter un nouveau règlement d'emprunt de 77 951 000 \$. Ce règlement sera à la charge de la Ville centre.

Le budget initial déjà autorisé au PTI 2015-2017 est de 75 330 000\$ réparti comme suit :

Budget autorisé	2015	2016	2017
38360 - Programme des arénas	17 820 000\$	27 486 000\$	30 024 000\$

Toutefois, ce budget de 75 330 000\$ a été augmenté à 77 951 000\$ en fonction des besoins réels des projets qui débiteront en 2015, mais qui s'échelonnent sur quelques années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Finalement, les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que la récupération de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude domestique, lorsque possible, des systèmes d'éclairage moins énergivores, l'ajout d'une toile réfléchissante, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement qui permettra la mise en oeuvre du Programme selon le calendrier prévu, est essentiel afin d'éviter une rupture de l'offre de service d'ici 2020, en raison de l'interdiction d'utilisation du fréon (HCFC-22) et de la vétusté de plusieurs arénas. La fermeture non planifiée et simultanée de plusieurs arénas aurait également un impact majeur sur l'offre de service aux citoyens puisque les arénas fonctionnent en réseau et que leur utilisation est déjà saturée en période de pointe.

Si le dossier est retardé, cela aurait un impact majeur sur l'octroi du contrat prévu en juin 2015, étant donné que l'approbation du règlement par le ministère est également prévu en mai - juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2015 - Avis de motion par le conseil municipal

Avril 2015 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal

Mai - juin 2015 - Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude OUELLET
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Normand GIRARD
Chef de division - programme des arénas

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-02-27

CE : 40.009
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.010
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1151701007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du pôle d'Accueil du parc Angrignon - Ferme et agriculture urbaines", un grand parc relevant du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de
financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du pôle d'Accueil du parc
Angrignon - ferme et agriculture urbaines", un grand parc relevant du conseil municipal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-25 18:56

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1151701007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du pôle d'Accueil du parc Angrignon - Ferme et agriculture urbaines", un grand parc relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement au parc Angrignon, un grand parc de compétence de niveau corporatif. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et ultérieur, pour le projet 34306 - Pôle d'accueil du parc Angrignon - ferme et agriculture urbaines. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à compléter, le cas échéant, les règlements d'emprunts corporatifs numéros 13-042, 12-045 et 08-066 préparés antérieurement par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0872 du 22 octobre 2013 portant sur le règlement d'emprunt N° 13-042 d'un montant de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement dans les parcs;
CM12 0866 du 29 octobre 2012 portant sur le règlement d'emprunt N° 12-045 d'un montant de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement dans les parcs;
CM08 1096 du 14 janvier 2009 portant sur le règlement d'emprunt N° 08-066 d'un montant de 30 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux du pôle d'accueil du parc Angrignon - Ferme et agriculture urbaines, relevant du conseil municipal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est inscrit aux années 2015 à 2017 et ultérieur du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement du parc Angrignon, un grand parc relevant du conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera préparée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX

Le : 2015-02-06

Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets
d'aménagement - grands parcs

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel GROULX

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Carole Paquette désigne M.

Daniel Groulx, chef de division, pour la remplacer du 23 février au 6 mars 2015, dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

Tél : 514 872-6762

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1152839001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet grandes villes du programme de subvention fonds chantiers Canada-Québec », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus afin d'effectuer le bouclage des conduites primaires d'eau potable dans l'est. En septembre 2007, suite à des activités continues d'auscultation, des indices inquiétants ont été décelés en regard à la fiabilité structurale de la conduite principale de 1 800 mm située sous le boulevard Pie-IX, entre les intersections Jarry/18e Avenue et Pie-IX/57e Rue. Des travaux ont alors dû être effectués exigeant la fermeture de la conduite. Or, cette fermeture a nécessité plusieurs activités palliatives afin de redonner au réseau hydraulique une capacité convenable, de préserver un service aux citoyens adéquat et d'assurer la protection incendie. De plus, elle a mis en évidence le manque de flexibilité et la vulnérabilité du réseau d'alimentation en eau potable de l'est de la ville de Montréal.

En effet, cette conduite unique alimente les secteurs de l'est de la Ville de Montréal, et plus particulièrement les arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Compte tenu de cette vulnérabilité, la construction de plusieurs sections de conduite est requise afin de boucler hydrauliquement ces secteurs, assurer une alimentation en eau rencontrant les normes de débit, de qualité, de protection incendie et de préserver un service adéquat aux citoyens. Ainsi, si nous devons intervenir à nouveau sur la conduite sous le boulevard Pie-IX, le bouclage permettra de maintenir l'alimentation des secteurs desservis de façon beaucoup plus satisfaisante.

Le projet consiste à réaliser principalement une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre en tunnel dans :

- l'axe de la 24e Avenue, entre la rue Villeray et la rue Jarry;
- l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue Champ-d'Eau.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 60 600 000 \$ afin de permettre de financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2015 et suivantes, le projet permettant la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre dans :

- l'axe de la 24^e Avenue, entre la rue Villeray et la rue Jarry;
- l'axe de la rue Jarry, entre la 24^e Avenue et la rue Champ-d'Eau.

Les principaux travaux compris dans ce projet se résume ainsi :

- construction d'une conduite principale de 1 200 mm de diamètre par tunnelage sur une distance d'environ 4100 m;
- construction de 2 chambres de vanne;
- construction de 2 chambres de vanne de réduction de pression;
- construction d'une chambre de débitmètre;
- construction de 4 chambres de puits d'accès;
- raccordements au réseau d'eau potable existant au droit de la 24^e Avenue, la rue Viau, la rue Louis-Vannier et la rue Champ-d'Eau.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Cette conduite d'eau potable est nécessaire afin de remédier à l'absence de bouclage dans les secteurs mentionnés ci-haut. Ce bouclage permet l'alimentation du secteur de deux façons différentes afin d'assurer l'alimentation en eau, même en cas de bris d'une conduite principale.

L'expérience des dernières années a démontré le manque de flexibilité du réseau d'aqueduc principal de la Ville de Montréal dans la zone de distribution située à l'est du boulevard Pie-IX. Toutes les mesures alternatives pouvant être mises en place ne parviennent pas à assurer un niveau de service adéquat dans l'arrondissement RDP/PAT en cas de fermeture des conduites de 1650 et 1800 mm des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa. Lors du bris de cette conduite survenu en août 2002, ces conduites ont démontré des indices inquiétants concernant leur fiabilité structurale et sont donc considérées comme des conduites à risque. Afin de pallier aux conséquences d'un bris sur ces conduites existantes, la nouvelle conduite proposée permettra l'alimentation en eau dans la zone de distribution située à l'est du boulevard Pie-IX.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à des subventions dans le cadre du volet Grandes villes du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ - GV).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions FCCQ-GV que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de remédier à l'absence de bouclage du réseau d'aqueduc particulièrement dans les arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus entre 2015 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUBUC
Cadre administratif

Le : 2015-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Charles-J.-Des Bailleurs est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Avec l'usine Atwater, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont :

- la rénovation du système d'électricité de puissance;
- la mise à niveau de l'usine : procédés, mécanique et électricité du bâtiment, automatisation et contrôle, structure et architecture;
- la rénovation du secteur administratif;
- le remplacement des robinets motorisés aux filtres;
- le remplacement d'une pompe de lavage.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements (âgés d'une

trentaine d'années) et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain DUBUC
Cadre administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1152839007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 10:03

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal et la plus importante. Avec l'usine Charles-J. Des-Baillets, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);
- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements (âgés d'une cinquantaine d'années) et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUBUC
Cadre administratif

Le : 2015-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:14

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal et la plus importante. Avec l'usine Charles-J. Des-Baillets, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);
- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements (âgés d'une cinquantaine d'années) et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Alain DUBUC
Cadre administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:14

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Dorval est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Dorval doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les principaux travaux sont :

- la réfection des filtres;
- les travaux d'amélioration et la mise à niveau de la section d'eau brute;
- la transformation des décanteurs no 1 et 2 en décanteurs Ultrapulsator;
- l'agrandissement de la réserve et la révision du système de pompage haute pression;
- le remplacement du système au chlore gazeux par un système à l'hypochlorite de sodium;
- la mise à niveau de la mécanique du bâtiment (ex.: ventilation);
- le remplacement du système électrique;
- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle local (ex.: décantation, filtres, etc.).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Alain DUBUC
Cadre administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-04 07:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées, ce qui complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte, faisant en sorte que le fleuve retrouvera sa vocation récréotouristique ce qui diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Aussi, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

La réalisation du projet permettra à la Ville de Montréal de se conformer aux engagements de la Politique nationale de l'eau émise par le gouvernement du Québec en 2002 ainsi que d'atteindre les exigences environnementales de rejets en termes de bactéries.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 43 216 000 \$ pour la mise en œuvre de la conception, la réalisation et la mise en service d'une unité de production d'oxygène à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte afin d'alimenter l'unité d'ozonation pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Une étude technico-économique réalisée par la DEEU en 2012 a démontré qu'il serait avantageux économiquement et techniquement pour la Ville de se doter, sur le site de Station, d'une unité de production d'oxygène afin d'assurer à un coût avantageux un approvisionnement sécuritaire et fiable d'oxygène de qualité pour son unité de désinfection à l'ozone.

En effet, considérant les grandes quantités d'oxygène requises pour alimenter l'unité de désinfection et afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé et la sécurité de la communauté lors de la production et du transport d'oxygène, il apparaît essentiel de localiser l'unité de production d'oxygène à proximité des générateurs d'ozone. Ceci permettra d'assurer un approvisionnement d'oxygène sécuritaire, fiable et de qualité pour l'unité de désinfection à l'ozone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries, de virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station.

Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'Île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés par la piètre qualité de l'effluent de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin d'implanter le procédé d'ozonation à la Station d'épuration afin de désinfecter l'effluent.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard ÉTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Alain DUBUC
Cadre administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-03-03



Dossier # : 1152839011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:13

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Lachine est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Lachine doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les principaux travaux sont :

- l'achat et l'installation de deux génératrices 2,25 MW;
- le remplacement d'un dégrilleur automatique;
- le remplacement du système électrique de l'usine;
- le remplacement des pompes haute pression et basse pression;
- le remplacement du système d'ozonation;
- le remplacement du media des filtres, de leur faux-plancher et de leurs pompes de lavage;
- l'ajout de réacteurs UV;
- le remplacement du système d'entreposage des produits chimiques et de leur emplacement;
- la réalisation de travaux structuraux (ex.: correction de déficiences structurales, renforts sismiques, etc.);
- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle (ex.: décantation, filtres, etc.);
- la construction d'une nouvelle prise d'eau brute.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance. Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération. Ce projet est admissible à une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUBUC
Cadre administratif

Le : 2015-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) manque depuis plusieurs années d'espace pour aménager des ateliers qui répondent à ses besoins. De plus, avec l'arrivée des nouveaux procédés de traitement d'eau, ces besoins vont s'accroître.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Le projet comprend la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater visant la certification LEED niveau Or. La superficie projetée du bâtiment envisagé à ce jour est d'environ 65 757 pi² (6 109 m²) répartie sur deux étages, soit les ateliers au rez-de-chaussée 35 244 pi² (3 274 m²) et les bureaux administratifs 30 513 pi² (2 835 m²) à l'étage.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Ce projet permettra de répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail, et d'offrir aux employés des espaces adaptés aux besoins de leur travail. De plus, la construction permettra de regrouper les différentes équipes logées temporairement dans des bâtiments modulaires situés sur le site du complexe Atwater.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Alain DUBUC
Cadre administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-26 15:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

CONTENU

CONTEXTE

Le réservoir Rosemont a cessé d'être en fonction au milieu des années 70, en raison de difficultés d'opération suite à la mise en service de l'usine Charles-J.-Des-Baillets et du réservoir Châteaufort.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remettre en service la station de pompage et le réservoir Rosemont qui représente 40 % de la réserve totale d'eau potable de la Ville de Montréal. Ce réservoir permet d'assurer une continuité dans l'alimentation en eau des secteurs desservis par celui-ci. Pour sa remise en service, les principaux lots de construction sont :

- la réfection structurale du réservoir qui consiste à réparer toutes les fissures dans le béton, à remplacer l'armature rouillée, etc.;
- la démolition de l'ancienne et la reconstruction de la nouvelle station de pompage incluant la fourniture de 5 pompes et de 2 génératrices;
- la construction d'une conduite d'amenée de 2 100 mm sur une longueur de 4 km en tunnel;
- l'installation d'une membrane d'étanchéité au-dessus du réservoir; cette membrane sera enfouie et protégée par 2 géotextiles de protection;
- la construction des conduites de sortie des pompes et leurs raccordements au réseau.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La remise en service du réservoir et de la station de pompage Rosemont est devenue nécessaire pour atteindre plusieurs importants objectifs.

Tout d'abord, assurer l'alimentation en eau de plusieurs secteurs de l'île et réduire la précarité de la zone 6 (arrondissements Montréal-Est, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles et Saint-Laurent). Ensuite, cette remise en service permettra d'éliminer les risques associés à la zone 2 (arrondissements Anjou, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Rosemont-La Petite Patrie et Saint-Laurent) et augmenter l'autonomie du réseau Atwater / Des Bailleurs. Enfin, ces travaux permettront la réfection de la station de pompage Mc Tavish.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à des subventions dans le cadre du volet Grandes villes du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ -GV).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions FCCQ-GV que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUBUC
Cadre administratif

Le : 2015-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-26

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-26



Dossier # : 1152839014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 10:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le réservoir et la station de pompage DDO ont été construits en 1973 pour desservir le secteur est du réseau régional de Pierrefonds. L'ensemble est situé sur le boulevard Sunnybrooke au sud de la rue Hyman à Dollard-des-Ormeaux. Une étude réalisée en 2008 révèle que les pressions dans le réseau de certains secteurs de DDO sont insuffisantes pour desservir adéquatement la population. D'autre part, la réserve totale du réseau de Pierrefonds ne rencontre pas les normes sur la conception des réservoirs et des réseaux d'aqueduc. Différents scénarios ont été étudiés pour remédier à ces problématiques. La réfection complète de la station de pompage et l'agrandissement de son réservoir s'avèrent le meilleur scénario pour corriger la situation. De plus, la station construite depuis presque 40 ans montre des signes de vétusté et les équipements mécaniques, électriques et de contrôle ont atteint la fin de leur vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les travaux comprendront :

- l'agrandissement du réservoir et la pose d'une membrane d'étanchéité sur le dessus;
- la réfection complète de la station de pompage incluant, si requis, le remplacement des pompes, des équipements électriques, mécaniques et de contrôle, du système de chloration ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement avec chambre de vannes.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux de réfection de la station de pompage et d'agrandissement du réservoir DDO sont nécessaires pour assurer une pression adéquate dans le réseau de Pierrefonds et ainsi sécuriser l'alimentation de la partie est du réseau qui est actuellement très vulnérable en cas de bris d'une conduite primaire.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUBUC
Cadre administratif

Le : 2015-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1152839015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:13

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152839015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

CONTENU

CONTEXTE

Le réservoir et la station de pompage Dollard-des Ormeaux (DDO) ont été construits en 1973 pour desservir le secteur est du réseau régional de Pierrefonds. L'ensemble est situé sur le boulevard Sunnybrooke au sud de la rue Hyman à Dollard-des-Ormeaux. Une étude réalisée en 2008 révèle que les pressions dans le réseau de certains secteurs de DDO sont insuffisantes pour desservir adéquatement la population. D'autre part, la réserve totale du réseau de Pierrefonds ne rencontre pas les normes sur la conception des réservoirs et des réseaux d'aqueduc. Différents scénarios ont été étudiés pour remédier à ces problématiques. La réfection complète de la station de pompage et l'agrandissement de son réservoir s'avèrent le meilleur scénario pour corriger la situation. De plus, la station construite depuis presque 40 ans montre des signes de vétusté et les équipements mécaniques, électriques et de contrôle ont atteint la fin de leur vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

DESCRIPTION

Les travaux comprendront :

- l'agrandissement du réservoir et la pose d'une membrane d'étanchéité sur le dessus;
- la réfection complète de la station de pompage incluant, si requis, le remplacement des pompes, des équipements électriques, mécaniques et de contrôle, du système de chloration ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement avec chambre de vannes.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux de réfection de la station de pompage et d'agrandissement du réservoir DDO sont nécessaires pour assurer une pression adéquate dans le réseau de Pierrefonds et ainsi sécuriser l'alimentation de la partie est du réseau qui est actuellement très vulnérable en cas de bris d'une conduite primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-18

Alain DUBUC
Cadre administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1154207001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 58 000 000 \$ pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale de 58 000 000 \$ pour le financement des projets de compétence d'agglomération et de

compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du STI. La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies constituent un moyen essentiel pour rendre la Ville performante. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement de divers projets futurs et évitera, ainsi, leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2015-2017 et ultérieur. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015-2017 et ultérieur, l'adoption d'un règlement d'emprunt à portée globale est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération pour un ensemble de projets totalisant un montant de 103 991 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 58 000 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser les projets prévus au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 46 000 000 \$ pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil municipal. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CE14 1635 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 – 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale de 46 000 000 \$ pour le financement des projets de compétence de la ville centrale et de compétence mixte – volet ville centrale inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du STI. La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies constituent un moyen essentiel pour rendre la Ville performante. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement de divers projets futurs et évitera ainsi, leur financement par l'adoption de règlements

d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2015-2017 et ultérieur. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015-2017 et ultérieur, l'adoption d'un règlement d'emprunt à portée globale est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale pour un ensemble de projets totalisant un montant de 103 991 000 \$. La portion relevant de la compétence de la Ville centrale s'élève à 46 000 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits alloués aux différents projets inclus dans la programmation budgétaire du PTI du STI proviennent actuellement d'un règlement d'emprunt permettant de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique commun et non spécifique au STI. Ce type de règlement d'emprunt ne sera pas renouvelé et, par conséquent, dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser les projets prévus au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 34 000 000 \$ pour instaurer une nouvelle solution technologique dans le cadre du projet Système intégré de répartition Montréal relevant de la compétence du conseil d'agglomération. La mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville nécessitent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

DESCRIPTION

Le projet vise à mettre en place une solution technologique unifiée (équipements et logiciels) pour le traitement des appels d'urgence à la Ville de Montréal. Il consiste à remplacer le système de prise d'appels 9-1-1 ainsi que les systèmes RAO (répartition

assistée par ordinateur) du Service de police et du Service de sécurité incendie par un seul système appuyé par des modèles opérationnels et organisationnels optimisés et à y intégrer le 311 pour le volet des interventions prioritaires.

Pour atteindre un niveau de performance organisationnelle en matière de répartition des appels d'urgence sur le territoire de la Ville de Montréal, l'arrimage des processus et des systèmes d'information est devenu une nécessité afin que les intervenants en sécurité publique puissent assurer une meilleure coordination des opérations.

Avec l'utilisation massive des appareils intelligents par les citoyens, les services d'urgence doivent être en mesure de recevoir et traiter les appels en provenance de différentes technologies (textos, images, vidéos, GPS, etc.).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

Compte tenu de l'ampleur projet « Système intégré de répartition Montréal », l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Système intégré de répartition Montréal	72050	1 500 000 \$	3 000 000 \$	10 000 000 \$	19 500 000 \$	34 000 000 \$

Le projet « Système intégré de répartition Montréal » est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement du système de gestion des actifs municipaux » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement du système de gestion des actifs municipaux » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1154207004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ pour le financement du système de gestion des actifs municipaux » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 21 000 000 \$ pour instaurer une nouvelle solution technologique dans le cadre du projet Système de gestion des actifs municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. La mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville nécessitent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
 CE14 1635 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 – 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal envisage de se doter d'un système unique pour la gestion de ses actifs. Une première phase du projet couvrira les actifs appartenant au domaine de la gestion du territoire (actifs de l'eau, voirie, végétaux, équipements de loisir, etc.), ainsi que des actifs particuliers qui requièrent une attention immédiate (ex. : réparations et approvisionnement du Service de sécurité incendie de Montréal). D'autres catégories d'actifs s'ajouteront par la suite.

L'objectif d'optimiser la gestion des actifs municipaux sera atteint par l'intermédiaire d'une révision et une harmonisation en profondeur des processus de travail, soutenues par le déploiement d'outils modernes de contrôle, de suivi et d'analyse.

À l'intérieur de cette initiative corporative, le Service de l'eau prend les devants en proposant un projet visant à assurer une gestion plus performante des actifs des réseaux d'eau secondaires. Le projet prévoit l'implantation graduelle de nouveaux processus et outils dans les arrondissements Ville-Marie, Lachine et Ahuntsic-Cartierville. Cette étape permettra de tester, de roder et de stabiliser la solution opérationnelle qui sera, par la suite, étendue à l'ensemble des arrondissements. Le projet du Service de l'eau pourrait être considéré comme une première application de l'orientation fixée par l'Administration municipale.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017. Compte tenu de l'ampleur projet « Système de gestion des actifs municipaux », l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total ville centrale
Système de gestion des actifs municipaux	71550	1 000 000 \$	3 000 000 \$	12 000 000 \$	5 000 000 \$	21 000 000 \$

Le projet « Système de gestion des actifs municipaux » est de compétence de la Ville centrale. Le règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 5 707 000 \$ dans le cadre du projet Gestion des capacités des serveurs pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le Service des technologies de l'information (STI) a comme objectif d'optimiser l'infrastructure informatique de la Ville afin qu'elle devienne plus agile, accessible, alignée, mieux gérée et mieux sécurisée. Le projet vise à augmenter la capacité de traitement des serveurs Windows et Unix/Linux ainsi que l'ordinateur central, afin de répondre à la

demande croissante en espace de traitement additionnel, de stockage, des droits de licences s'y rattachant et la réalisation d'activités d'infrastructures. Pour ce faire, un exercice de rationalisation et de consolidation avec, entre autres, des technologies de virtualisation, a été entrepris par l'entremise du projet Gestion de capacité des serveurs.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Gestion des capacités des serveurs. Le montant total du projet s'élève à 10 747 000\$ portant la portion relevant de l'agglomération à 5 707 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Gestion des capacités des serveurs	70900	2 482 000 \$	1 525 000 \$	1 700 000 \$	0 \$	5 707 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 040 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 040 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 040 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 5 040 000 \$ dans le cadre du projet Gestion des capacités des serveurs pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence de la Ville centrale. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
 CE14 1635 - 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le Service des technologies de l'information (STI) a comme objectif d'optimiser l'infrastructure informatique de la Ville afin qu'elle devienne plus agile, accessible, alignée, mieux gérée et mieux sécurisée. Le projet vise à augmenter la capacité de traitement des serveurs Windows et Unix/Linux ainsi que l'ordinateur central afin de répondre à la demande croissante en espace de traitement additionnel, de stockage, des droits de licences s'y rattachant et la réalisation d'activités d'infrastructures. Pour ce faire, un exercice de rationalisation et de consolidation avec, entre autres, des technologies de virtualisation, a été entrepris par l'entremise du projet Gestion de capacité des serveurs.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale du projet Gestion des capacités des serveurs. Le montant total du projet s'élève à 10 747 000\$ portant la portion relevant de la Ville centrale à 5 040 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel. La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total Ville centrale
Gestion des capacités des serveurs	70900	2 193 000 \$	1 346 000 \$	1 501 000 \$	0 \$	5 040 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 13 192 000 \$ dans le cadre du projet Gestion de l'évolution bureautique pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

DESCRIPTION

Le dossier "Gestion de l'évolution bureautique" couvrira les besoins en postes de travail, imprimantes multifonctions et logiciels normalisés. Voici les points qui seront considérés:

- Les acquisitions couvriront l'ensemble des unités administratives à la Ville de Montréal;
- Les acquisitions seront harmonisées aux recommandations du dossier "Bureau de demain";
- La mise à niveau des appareils mobiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant les équipements bureautiques pour les patrouilleurs à motocyclette;
- Assurer la gestion des droits d'auteurs logiciels incluant la mise à niveau des logiciels;
- Les ordinateurs seront achetés avec service d'installation afin de ne pas alourdir les opérations courantes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017. L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Gestion de l'évolution bureautique. Le montant total du projet s'élève à 24 845 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 13 192 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Gestion de l'évolution bureautique	74561	2 602 000 \$	3 345 000 \$	3 369 000 \$	3 876 000 \$	13 192 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 653 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 653 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 653 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 11 653 000 \$ dans le cadre du projet Gestion de l'évolution bureautique pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence de la Ville centrale. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CE14 1635 - 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le dossier "Gestion de l'évolution bureautique" couvrira les besoins en postes de travail, imprimantes multifonctions et logiciels normalisés. Voici les points qui seront considérés:

- Les acquisitions couvriront l'ensemble des unités administratives à la Ville de Montréal;
- Les acquisitions seront harmonisées aux recommandations du dossier "Bureau de demain";
- La mise à niveau des appareils mobiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant les équipements bureautiques pour les patrouilleurs à motocyclette;
- Assurer la gestion des droits d'auteurs logiciels incluant la mise à niveau des logiciels;

- Les ordinateurs seront achetés avec service d'installation afin de ne pas alourdir les opérations courantes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale du projet Gestion de l'évolution bureautique. Le montant total du projet s'élève à 24 845 000\$ portant la portion relevant de la Ville centrale à 11 653 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel. La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total Ville centrale
Gestion de l'évolution bureautique	74561	2 298 000 \$	2 955 000 \$	2 976 000 \$	3 424 000 \$	11 653 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 6 903 000 \$ dans le cadre du projet Remplacement du portail web de la Ville pour mettre en place un actif informationnel répondant aux besoins actuels et futurs impliquant des services professionnels pour la conception et la réalisation de la solution d'affaires ainsi que les infrastructures technologiques et les licences requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre en place une plateforme web et mobile offrant des services en ligne aux citoyens et aux entreprises tel que défini dans la Stratégie montréalaise, ville intelligente et numérique 2014-2017.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Remplacement du portail web de la Ville. Le montant total du projet s'élève à 13 000 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 6 903 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Remplacement du portail web de la Ville	70150	1 805 000 \$	2 974 000 \$	2 124 000 \$	0 \$	6 903 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207014

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 097 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 097 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207014

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 097 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 6 097 000 \$ dans le cadre du projet Remplacement du portail web de la Ville pour mettre en place un actif informationnel répondant aux besoins actuels et futurs impliquant des services professionnels pour la conception et la réalisation de la solution d'affaires ainsi que les infrastructures technologiques et les licences requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CE14 1635 - 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre en place une plateforme web et mobile offrant des services en ligne aux citoyens et aux entreprises tel que défini dans la Stratégie montréalaise, ville intelligente et numérique 2014-2017.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017. L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale du projet Remplacement du portail web de la Ville. Le montant total du projet s'élève à 13 000 000 \$ portant la portion relevant de la Ville centrale à 6 097 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total Ville centrale
Remplacement du portail web de la Ville	70150	1 595 000 \$	2 626 000 \$	1 876 000 \$	0 \$	6 097 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207015

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:53

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1154207015**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 5 311 000 \$ dans le cadre du projet Bureau de demain pour mettre en place un environnement de travail répondant aux besoins actuels et futurs impliquant des services professionnels pour la conception et la réalisation de la solution d'affaires ainsi que les infrastructures technologiques et les licences requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
- CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
- CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);
- CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Ce projet d'envergure, mandaté par l'Administration municipale, vise essentiellement à mettre en oeuvre une nouvelle solution du bureau comprenant la mobilité, les logiciels bureautiques, la virtualisation des postes de travail, les services en infonuagique (courrier et stockage), la révision des équipements de bureau (ordinateurs et téléphones), des espaces de travail, des éléments de collaboration (messagerie instantanée, partage des

documents et des fichiers, vidéoconférence, etc.).

Les objectifs de ce projet sont d'optimiser les coûts, de fournir un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire aux employés et de favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Bureau de demain. Le montant total du projet s'élève à 10 000 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 5 311 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Bureau de demain	70500	797 000 \$	2 655 000 \$	1 593 000 \$	266 000 \$	5 311 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207016

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 689 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 689 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:53

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207016

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 689 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 4 689 000 \$ dans le cadre du projet Bureau de demain pour mettre en place un environnement de travail répondant aux besoins actuels et futurs impliquant des services professionnels pour la conception et la réalisation de la solution d'affaires ainsi que les infrastructures technologiques et les licences requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CE14 1635 - 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Ce projet d'envergure, mandaté par l'Administration municipale, vise essentiellement à mettre en oeuvre une nouvelle solution du bureau comprenant la mobilité, les logiciels bureautiques, la virtualisation des postes de travail, les services en infonuagique (courrier et stockage), la révision des équipements de bureau (ordinateurs et téléphones), des espaces de travail, des éléments de collaboration (messagerie instantanée, partage des documents et des fichiers, vidéoconférence, etc.).

Les objectifs de ce projet sont d'optimiser les coûts, de fournir un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire aux employés et de favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale du projet Bureau de demain. Le montant total du projet s'élève à 10 000 000 \$ portant la portion relevant de la Ville centrale à 4 689 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.
La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total Ville centrale
Bureau de demain	70500	703 000 \$	2 345 000 \$	1 407 000 \$	234 000 \$	4 689 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207017

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207017

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt à portée globale totalisant 5 310 000 \$ dans le cadre du programme Investissements Ville intelligente et numérique. Le Bureau de la ville intelligente et numérique a présenté la Stratégie montréalaise 2014-2017, qui vise à faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. La réalisation de cette stratégie trouvera son financement à l'intérieur de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le Bureau de la ville intelligente et numérique présente la Stratégie montréalaise 2014-2017, qui vise à faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

La stratégie s'appuie sur les 4 éléments structurels suivants :

- Télécommunications : Développer le réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit;
- Données ouvertes : Libérer et valoriser les données ouvertes prioritaires;
- Architecture : Mettre en place une architecture technologique ouverte et interopérable;
- Communauté : Développer, en co-création, des solutions aux enjeux urbains avec la communauté.

Ensuite, la stratégie s'articule autour de cinq domaines principaux d'intervention :

- La mobilité urbaine, en optimisant la mobilité des usagers en temps réel sur le territoire;
- Les services directs aux citoyens, en accroissant l'offre numérique des services directs aux citoyens et aux entreprises;
- Le cadre de vie, en développant des espaces pour soutenir les innovations urbaines et réduire la fracture numérique;
- La vie démocratique, en améliorant l'accessibilité à la vie démocratique et en consolidant la culture de transparence et d'imputabilité;
- Le développement économique, en favorisant l'essor d'un secteur de pointe autour du créneau de la ville intelligente comme levier d'avancement du projet et comme moteur de développement économique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du programme Investissements Ville intelligente et numérique. Le montant total du projet s'élève à 10 000 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 5 310 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Investissements Ville intelligente et numérique	60006	1 062 000 \$	2 124 000 \$	2 124 000 \$	0 \$	5 310 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser les projets prévus au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-02-25



Dossier # : 1154207018

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 690 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 690 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154207018

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de la Ville centrale intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 690 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt a portée globale totalisant 4 690 000 \$ dans le cadre du programme Investissements Ville intelligente et numérique. Le Bureau de la ville intelligente et numérique a présenté la Stratégie montréalaise 2014-2017, qui vise à faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. La réalisation de cette stratégie trouvera son financement à l'intérieur de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
 CE14 1635 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM13 1013 – 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le Bureau de la ville intelligente et numérique présente la Stratégie montréalaise 2014-2017, qui vise à faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

La stratégie s'appuie sur les 4 éléments structurels suivants :

- Télécommunications : Développer le réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit;
- Données ouvertes : Libérer et valoriser les données ouvertes prioritaires;

- Architecture : Mettre en place une architecture technologique ouverte et interopérable;
- Communauté : Développer, en co-création, des solutions aux enjeux urbains avec la communauté.

Ensuite, la stratégie s'articule autour de 5 domaines principaux d'intervention :

- La mobilité urbaine, en optimisant la mobilité des usagers en temps réel sur le territoire;
- Les services directs aux citoyens, en accroissant l'offre numérique des services directs aux citoyens et aux entreprises;
- Le cadre de vie, en développant des espaces pour soutenir les innovations urbaines et réduire la fracture numérique;
- La vie démocratique, en améliorant l'accessibilité à la vie démocratique et en consolidant la culture de transparence et d'imputabilité;
- Le développement économique, en favorisant l'essor d'un secteur de pointe autour du créneau de la ville intelligente comme levier d'avancement du projet et comme moteur de développement économique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017. L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale du programme Investissements Ville intelligente et numérique. Le montant total du projet s'élève à 10 000 000\$ portant la portion relevant de la Ville centrale à 4 690 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total Ville centrale
Investissements Ville intelligente et numérique	60006	938 000 \$	1 876 000 \$	1 876 000 \$	0 \$	4 690 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser les projets prévus au PTI 2015-2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des règlements d'emprunt au conseil municipal;

- Approbation des règlements d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2015-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-02-25

CE : 40.037
2015/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1155075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de recevoir le bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) et de le déposer au conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement"), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1).

CG14 0183 - 01 mai 2014 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2013 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités

Au cours de l'année 2014, le comité technique s'est réuni trois fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Transmission des cartes individuelles aux municipalités concernées

Suite à l'adoption des nouvelles cartes du réseau principal par le conseil d'agglomération à l'automne 2012 en ce qui concerne le réseau d'aqueduc puis à l'été 2013 pour le réseau d'égout, des cartes individuelles ont été transmises à chaque municipalité concernée au courant de l'année 2014, répertoriant les conduites principales d'aqueduc et d'égout sur leur territoire. De façon générale, les modifications ayant été apportées se résument comme suit:

- conduites identifiées comme étant d'agglomération, mais ne répondant pas au "*Guide de critères pour déterminer le réseau principal d'aqueduc et d'égout*" ;
- conduites principales non désignées sur les cartes d'agglomération, signalées par les municipalités lors des demandes de modification ou identifiées au cours du processus d'analyse par la direction concernée;
- conduites principales ayant changé de vocation non désignées sur les cartes d'agglomération;
- migration de la carte du réseau principal d'égout vers la base géomatique SIGS;
- modifications au réseau principal d'égout déposées par la Ville de Dorval en octobre 2011.

Une rubrique permanente aux ordres du jour des rencontres du comité technique a été ajoutée en 2014 afin d'officialiser la responsabilité de chaque nouvelle conduite d'aqueduc et d'égout répondant aux critères déterminant le réseau principal.

2. Adoption de la révision de la «*Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées*» (annexe B, révision 5)

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à l'annexe B du règlement de délégation. En 2014, 4 stations de pompage de compétence d'agglomération ont été ajoutés à la liste suite au transfert du personnel de l'usine de filtration de Dorval à Montréal, l'entretien de ces stations de pompage d'eaux usées relevant de l'agglomération, étant assumé par la Direction de l'épuration des eaux usées.

Il est primordial de modifier l'annexe B du règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter la délégation de l'entretien des ouvrages dans un cadre opérationnel actuel.

3. Adoption de la révision de la «*Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération*» (annexe D, révision 1)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés. Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules chargés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le Comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et quatre des municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement, recommandait en 2012 d'adopter une grille tarifaire. Suite à son adoption par le Conseil d'agglomération, la "*Grille tarifaire des*

équipements et véhicules d'agglomération" a été incluse au règlement de délégation RCG 05-002 en tant qu'*Annexe D*. La grille proposée par le comité technique en 2014 tient compte d'une indexation de l'IPC de la région de Montréal pour les années 2011 à 2014.

Il est primordial de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché.

4. Révision du «Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal » (annexes A et C)

Un ouvrage de responsabilité de l'agglomération faisant l'objet d'une délégation ne peut figurer à l'annexe B du règlement. Pour être remboursées, les activités d'entretien déléguées doivent être colligées à l'annexe A et définies à l'annexe C du règlement.

En 2014, le comité technique a entrepris le processus de révision du guide d'entretien en collaboration avec les différentes instances concernées dans le but de clarifier et d'officialiser les activités d'entretien déléguées aux arrondissements et aux villes liées. Les annexes A et C révisées et adoptées par le comité technique seront présentées pour approbation au conseil d'agglomération au courant de l'année 2015.

5. Instauration d'un règlement régissant les forages

Issu des discussions à la table du comité technique depuis le printemps 2010 concernant la problématique de bris de conduites principales en tréfonds causés par des forages géothermiques sous le domaine privé, un projet visant l'établissement d'un règlement sur la protection des infrastructures souterraines contre les forages sur la propriété privée a été préparé par la Division de la gestion durable de l'eau du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Le projet de règlement intitulé *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée* a été adopté par le conseil d'agglomération le 18 décembre 2014.

JUSTIFICATION

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2014, 74 demandes de remboursement se répartissant ainsi :

- 34 réclamations pour des travaux concernant les 30 bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
- 25 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
- 8 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
- 7 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 612 789,85 \$ a été imputé à l'exercice financier 2014 pour des réclamations

de 2014 et un montant de 325 884,94 \$ a été imputé à l'exercice financier 2014 pour des réclamations de 2013.

Ces demandes de réclamations totalisent un montant de 938 674,79 \$ au bilan financier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015:

- Remplacement de certains membres du comité technique et reconduction des autres conformément au règlement;
- Révisions des annexes A, C et D du règlement de délégation;
- Préparation de la révision 03 du plan des conduites principales d'égout (anomalies relevées par la DÉEU au long de l'étude des demandes de modification en vue de la révision 01);
- Modification du délai de facturation stipulé au sein du Règlement pour le dépôt des documents requis;
- Transmission du règlement et des annexes révisées aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :

Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-05

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2015-03-02



Dossier # : 1151159001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise relatifs à l'examen public des impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain

Il est recommandé :
de prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise relatifs à l'examen public des impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-27 11:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151159001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise relatifs à l'examen public des impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise déposait son rapport de consultation et ses recommandations au conseil municipal, le 23 février 2015, et au conseil d'agglomération, le 26 février 2015, à la suite de l'examen public relatif *aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0158 - Séance du 27 mars 2014 - Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2014
CM13 1107 - Séance du 16 décembre 2013 - Demander à Postes Canada de surseoir à sa décision et d'amorcer le plus rapidement possible un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées par la réforme des services postaux

DESCRIPTION

Au mois de décembre 2013, Postes Canada a annoncé son *Plan d'action en cinq points* pour rationaliser ses opérations de livraison de service postal et dans le but de mettre fin à la livraison du courrier à domicile. Dès le 16 décembre 2013, le conseil municipal de la Ville de Montréal adopta une résolution demandant à Postes Canada de surseoir à sa décision et d'amorcer le plus rapidement possible un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées par la réforme des services postaux. Plusieurs municipalités de l'agglomération, du Québec et du Canada ont posé le même geste, leur conseil adoptant aussi une résolution.

Pour donner suite au mandat reçu des instances décisionnelles de la Ville au mois de mars 2014, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a amorcé l'étude du dossier dès le mois de mai 2014 en séances de travail dans le but de tenir une consultation publique à l'automne.

Le 9 décembre dernier, les différentes directions de la Ville ont présenté publiquement les informations disponibles et leurs analyses sur le fait de déployer des boîtes postales communautaires dans des lieux densément peuplés et lotis. Suite à l'invitation de la

commission, Postes Canada a pris part à cette consultation publique. Ses représentants nous ont présenté le *Plan d'action en cinq points* et ont répondu aux questions des membres et du public. Une vingtaine de personnes ont assisté à la soirée de la présentation du sujet à l'étude.

Les 20, 21 et 22 janvier 2015, les citoyens et les organismes furent invités à présenter, devant les membres de la commission, leurs mémoires et à émettre leurs commentaires sur les impacts de cette décision de Postes Canada. 80 personnes ont assisté aux trois soirées de dépôts des mémoires. Parmi elles, 19 ont pris la parole pour se prononcer sur différents aspects du plan d'action de Postes Canada et des impacts de celui-ci sur leur qualité de vie. Au total, la commission a reçu 20 mémoires relatifs à cette question de même que 33 résolutions en soutien au service de livraison postale à domicile par des citoyens ou des organismes.

Le rapport de la commission est déposé à la suite de l'examen public réalisé par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. L'étude de ce dossier a nécessité la tenue de cinq séances de travail : les trois premières consacrées aux discussions pour faire valoir les orientations à retenir auprès des autorités politiques (9 mai, 10 octobre et 14 novembre 2014), et les deux autres pour élaborer des recommandations par les commissaires (5 et 13 février 2015).

Concernant la portion publique de l'étude, la Commission a tenu au total cinq séances publiques. La présentation du dossier a eu lieu le 9 décembre 2014. L'audition des mémoires s'est effectuée les 20, 21 et 22 janvier 2015. Finalement, la Commission a adopté ses recommandations le 17 février 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette consultation a été publicisée le 21 novembre 2014 par différentes opérations de communication, notamment, avis public et communiqué de presse dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Ces avis précisaient l'horaire et les modalités de participation. Les documents afférents ont été rendus publics le même jour.

Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès-Montréal, les bureaux d'arrondissement, l'hôtel de ville de Montréal, les hôtels de ville des villes liées, sur le site Internet des commissions du conseil ainsi que sur les réseaux sociaux *Facebook* et *Twitter*. Le communiqué de presse a été transmis aux médias et une lettre d'invitation a été expédiée à plusieurs individus et organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de

la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement ainsi que des directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées. Le rapport de la commission a été déposé sur le site Internet des commissions: ville.montreal.qc.ca/commissions

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CÔTÉ
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-26

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-02-27



Dossier # : 1153438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informé le comité exécutif des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542)

Il est recommandé:

1. d'informer le comité exécutif des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-09 17:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153438001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informers le comité exécutif des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542)

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs Nord et Sud qui ceinturent l'île de Montréal. Huit groupes motopompes d'une puissance nominale de 2850 HP chacun relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord, tandis que neuf groupes motopompes d'une puissance nominale de 4800 HP chacun relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux groupes motopompes à l'intercepteur Nord et trois groupes à l'intercepteur Sud sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 groupes motopompes sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et minimiser ainsi les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Le moteur du groupe motopompe no 12 est un moteur synchrone, moyenne tension (4,16 KV) à démarrage direct qui actionne une pompe à une vitesse de rotation de 400 RPM.

Le moteur est muni de deux paliers lisses, dont un à la partie supérieure et l'autre à la partie inférieure du moteur. Ces paliers sont composés de plaques de régules dans un bassin d'huile. Le bassin supérieur fuit et l'huile tombe sur le rotor et le stator. Cette huile détériore le vernis du bobinage et peut provoquer des courts-circuits.

Cependant, lors du démontage du moteur et de son inspection aux ateliers de la compagnie Delom Services inc., (c'est la première fois qu'un moteur de groupe motopompe en opération depuis 35 ans était démonté complètement) plusieurs composantes internes électriques et mécaniques étaient usées et doivent être remplacées. Le remplacement de ces composantes n'était pas prévu au contrat initial puisqu'il était impossible de connaître l'état complet de ce moteur avant qu'il ne soit démonté. Par conséquent, des travaux supplémentaires et urgents devront être réalisés pour assurer la fiabilité du groupe motopompe no 12.

Il est recommandé par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) que des travaux de nature urgente soient effectués sur le moteur du groupe motopompe no 12 afin d'éviter de mettre en péril les équipements de la Ville de Montréal et la capacité maximale de pompage des eaux usées dans la période de hauts débits prévus avec la fonte imminente des neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1542 - 15 octobre 2014 - accorder au seul soumissionnaire Delom Services inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE;

DESCRIPTION

Pour la remise à neuf du moteur synchrone du groupe motopompe no 12, divers travaux supplémentaires doivent être effectués rapidement, dont entre autres:

- remplacer des pièces isolantes;
- réparer le chemin de clé de l'arbre du rotor et réparer ses surfaces;
- fabriquer deux manchons et équilibrer le rotor;
- remplacer le filage d'alimentation électrique;
- refaire en entier la tuyauterie d'huile et réparer la tuyauterie d'eau;
- refaire l'isolation;
- remplacer les isolateurs.

Voir en pièces jointes la description détaillée des travaux avec photos.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- 8 pompes sont requises pour pomper le débit maximal à la fonte des neiges de l'intercepteur sud et que le bris d'un autre moteur aura comme conséquence de déverser au fleuve;
- le moteur est actuellement démantelé dans l'atelier de Delom Services inc. et que ce dernier attend l'autorisation avant de procéder aux réparations;
- les coûts de transport, d'installation et de démantèlement d'un groupe motopompe de trente-cinq tonnes et de 4.6 mètres de diamètre par 3.7 mètres de hauteur sont très importants, Il est donc impensable de rapatrier l'ensemble des pièces de ce moteur pour les transporter chez un autre réparateur;
- Delom Services inc., a déjà le contrat pour la réparation de coulisses d'huile sur un palier du moteur synchrone du groupe motopompe no 12. Il a été le seul à présenter une soumission au prix de 78 959,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation P14-029-AE;
- l'usure des composantes électriques et mécaniques du moteur affecte inévitablement la fiabilité du groupe motopompe no 12;

- la remise en service d'un moteur synchrone en mauvais état est tout à fait inacceptable;
- ces réparations additionnelles se feront à moindre coût puisque le moteur est déjà démonté chez Delom Services inc.;
- la compagnie Delom Services inc. possède l'expertise et la capacité nécessaires pour effectuer ces travaux;
- que le moteur est actuellement complètement démonté dans les locaux de Delom et que cette entreprise est en mesure de réparer le moteur efficacement et le plus rapidement possible;
- que ces travaux étaient totalement imprévisibles au moment de l'appel d'offres;
- que l'ensemble des travaux se doivent être effectués pour la remise à neuf du moteur;
- que si les travaux ne sont pas complétés, le moteur sera inutilisable et des frais additionnels majeurs sont à prévoir;
- que les coûts d'un nouveau moteur sont de l'ordre de 1 M\$ et un délai de livraison d'une année.

Il est recommandé d'accorder une dépense additionnelle de 90 000 \$ toutes taxes incluses incluant un montant de contingences pour imprévus, à la Compagnie Delom Services inc. pour des travaux mécaniques et électriques supplémentaires sur le moteur synchrone du GMP no 12.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence sont de 90 000 \$, taxes incluses incluant un montant pour contingences en cas d'imprévus. La proposition de la compagnie Delom est de 74 743,43 \$ taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 82 182,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (3 913,89 \$) et provinciale (3 904,11 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation des infrastructures municipales / travaux d'urgence

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Intercepter et traiter les eaux usées des intercepteurs Nord et Sud la Ville de Montréal, afin d'assurer une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le moteur synchrone GMP12 comme les seize autres à la Station d'épuration compte plus de trente-cinq ans de service. Lors de fortes pluies, quinze de ces moteurs sont sollicités pour relever en surface les eaux usées. Si plus de deux moteurs cessent de fonctionner en même temps, des rejets d'eaux non traitées au fleuve pourraient se produire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Approuvé le : 2015-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-03-09